

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale



RAPPORT DE PRÉSENTATION

3 – JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

Vu pour être annexé à la délibération communautaire du 18 février 2019, approuvant les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

Cachet de la communauté de communes du Val de l'Aisne et signature du Président de la communauté de communes.





SOMMAIRE

PREAMBULE	5
EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES	6
1. Une application du SCoT de 2008 présentant de nombreuses réussites et des points à poursuivre ou améliorer	7
2. Motifs des changements apportés	8
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD ET LE DOO	11
1. Le choix d'un scénario durable	12
1.1. Calcul du point mort	12
1.2. La définition de 3 scénarii de développement	13
1.3. Évaluer l'impact du scénario de développement retenu sur la consommation d'espace	16
2. Explication des choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO	20
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AVEC LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU	35
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	42
1. Incidences prévisibles du SCoT sur la gestion globale des ressources naturelles	43
A. Incidences sur la ressource en eau	43
B. Incidences sur la ressource en matériaux	46
C. Incidences prévisibles sur la consommation d'espace	48
D. Incidences prévisibles sur l'air, le climat et les consommations énergétiques	50
2. Incidences prévisibles sur les risques, nuisances, pollutions et déchets	53
A. Incidences sur les risques naturels	53
B. Incidences sur les risques technologiques et pollutions des sols	55
C. Incidences sur les nuisances sonores	57
D. Incidences sur les déchets	58
3. Incidences prévisibles sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue	59
4. Incidences prévisibles sur le patrimoine, le paysage et le cadre de vie	62



EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT	65
1. Définition des secteurs	66
Secteur 2 : Vallée de la Vesle : Chassemy / Ciry salsogne et Braine	73
Secteur 3 : Mont-Notre-Dame	77
Secteur 4 : Les SeptVallons	80
Secteur 5 : Chavignon	83
2. Evaluation des incidences Natura 2000 Champitre à modifier/ EN ATTENTE	87
A. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés	87
B. Présentation des sites susceptibles d'être impactés et analyse des incidences	94
C. Conclusion	105
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES	106
1. Documents, plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible	108
A. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de l'ancienne région Picardie (SRADDT)	110
B. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne, Vesle, Suippe (SAGE)	114
C. Plan de gestion des risques inondation du Bassin Seine Normandie (PGRI)	117
2. Documents, plans ou programmes qui doivent être pris en compte par le SCoT	118
A. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)	120
CRITERES INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT	123
Modèle de developpement	124
Habitat	126
Equipements, commerces et services	127
Déplacements	128
Développement economique	129
Gestion de la ressource en eau	131
Air- Climat- Energie	133
Gestion des risques naturels	134

<i>Gestion des risques technologique, pollutions des sols et nuisances</i>	135
<i>Gestion des déchets</i>	135
<i>Milieux naturels et Trame Verte et Bleue</i>	136
<i>Patrimoine, paysage et cadre de vie</i>	137
RESUME NON TECHNIQUE	138
1. <i>Synthèse de l'état initial de l'environnement</i>	139
2. <i>Synthèse des Incidences et mesures</i>	141
3. <i>Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes</i>	144
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	145
1. <i>Philosophie de l'évaluation environnementale</i>	146
2. <i>Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement, identification des enjeux environnementaux</i>	146
3. <i>Analyse des incidences thématiques</i>	146
4. <i>Analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement</i>	146
5. <i>Définition des indicateurs de suivi</i>	147

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L.141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES



Conformément à l'article R.141-4 du code de l'urbanisme, « en cas de révision, de modification, ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs de changements apportés ».

1. UNE APPLICATION DU SCOT DE 2008 PRESENTANT DE NOMBREUSES REUSSITES ET DES POINTS A POURSUIVRE OU AMELIORER

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, six ans après l'approbation du schéma de cohérence territoriale ou la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, l'analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantations commerciales doit être réalisée. À l'issue de cette analyse, l'établissement public compétent délibère sur le maintien en vigueur du document, ou sur sa révision partielle ou complète.

Le 18 décembre 2014, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne prescrit par délibération la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. À la suite de cette délibération, l'analyse des résultats de l'application du schéma a motivé la poursuite de la procédure de révision actée le 26 mai 2016 en conseil communautaire.

a. Présentation de la démarche d'élaboration du SCoT de 2008

Le 13 mars 2007, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne prescrit l'élaboration de son premier Schéma de Cohérence Territoriale dans le but :

- De créer un outil intercommunal de développement harmonieux permettant une meilleure cohérence spatiale, économique et environnementale à l'échelle du territoire et par rapport aux territoires limitrophes ;

- De maîtriser la dynamique démographique à l'origine de besoins nouveaux en matière d'habitat, d'emplois et de services ;
- De renforcer le potentiel de développement de l'économie locale et d'améliorer le ratio actifs/habitants sur le territoire ;
- D'améliorer la mobilité des personnes vers les lieux d'emplois et les pôles de services ;
- De structurer le territoire par le renforcement de l'armature urbaine des bourgs centres et bourgs intermédiaires en termes d'habitat et d'équipements publics ;
- D'accompagner les franges du territoire sous fortes influences extérieures ;
- De consommer l'espace de manière économe ;
- De gérer de manière concertée les ressources naturelles et la prise en compte des risques majeurs ;
- De protéger et valoriser les espaces naturels, du patrimoine bâti et les paysages porteurs d'identité.

Ce premier SCoT a permis d'engager, sur le territoire de la communauté de communes, une dynamique nouvelle en matière de planification intercommunale et de développement urbain à travers la promotion de l'urbanisme de projet. Par ailleurs, malgré une élaboration antérieure aux grandes évolutions législatives liées au développement durable, le SCoT en vigueur depuis 2008 accordait déjà une large part à l'environnement.

b. Résumé de l'analyse des résultats de l'application du schéma

L'analyse des résultats de l'application du SCoT de 2008 laisse apparaître des objectifs partiellement atteints mais une vraie évolution dans la manière de penser le développement du territoire.

En effet, la croissance démographique et l'augmentation du parc de logements est moins importante qu'anticipée par le SCoT : la CCVA a ainsi connu une croissance démographique continue mais inférieure au « scénario volontariste » du SCoT (scénario « d'avant crise ») et le rythme de construction a été plus faible que l'objectif du SCoT.

Le développement économique reste porté par le secteur résidentiel avec un effort, conforme aux objectifs du SCoT, de remobilisation des espaces



économiques existants. Le SCoT a également permis une meilleure prise en compte de la gestion des espaces à vocation agricole dans les PLU. Toutefois, le commerce de proximité reste en difficulté y compris dans les bourgs centres malgré les orientations indiquées au sein du document.

L'analyse du report modal démontre une dynamique encore faible en la matière malgré la réalisation d'aménagements en faveur des liaisons douces. Les infrastructures identifiées dans le document mais pour lesquelles le SCoT ne conduit pas à des engagements financiers « automatiques » (Etat, Région, SNCF...) n'ont pas été entièrement réalisées. La CCVA, territoire rural, se caractérise toujours par une mobilité fortement motorisée où la place de l'automobile reste incontournable. Le bilan souligne ainsi la nécessité d'engager une réflexion pour assurer la desserte du territoire avec les gares limitrophes dans l'optique de faire limiter cette forte dépendance à la voiture.

L'analyse fait par ailleurs état de deux constats très positifs quant à la démarche d'élaboration d'un SCoT :

✓ Un développement urbain plus vertueux entre 2008 et 2014 :

Le bilan du SCoT présente une réduction progressive de l'étalement urbain sur le territoire avec une urbanisation qui s'est réalisée essentiellement au sein de l'enveloppe urbaine. Plusieurs politiques publiques ont ainsi été mises en œuvre progressivement en adéquation avec les objectifs du SCoT (densité, mixité, renforcement des bourgs,...).

✓ Une prise en compte croissante des questions environnementales :

À l'issue de l'approbation du SCoT a été constaté une amélioration de l'assainissement des eaux usées, une diminution du tonnage des ordures ménagères collectées malgré une performance du tri sélectif qui se dégrade, des risques naturels et technologiques respectés, une bonne prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux et des zonages adaptés dans les documents d'urbanisme pour les espaces naturels et continuités écologiques.

Ce bilan réalisé en 2016 a ainsi permis d'identifier plusieurs leviers pour améliorer le document, motivant ainsi sa révision.

2. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

Depuis la date d'approbation du premier SCoT du Val de l'Aisne en 2008, le contexte économique, social et environnemental du territoire a évolué. Dans une période de profondes mutations économiques, environnementales et sociales, le Val de l'Aisne a ainsi souhaité se fixer un nouveau cap pour les années à venir. Cette décision est par ailleurs motivée par plusieurs éléments.

a. Des évolutions législatives qui renforcent le rôle des SCoT et la place de l'environnement dans la planification urbaine

Entre 2008, date d'approbation du SCoT, et 2016, finalisation du bilan de ce dernier, le cadre réglementaire et législatif des documents d'urbanisme a fortement évolué, par le biais de l'adoption des textes suivants :

- Loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ;
- Loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- Loi n°2014-626 Artisanat, commerce et très petites entreprises dite « loi Pinel » du 18 juin 2014 ;
- Loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;
- Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) du 7 août 2015 ;
- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Ordonnance n°2015-1174 relative à la recodification de la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme du 23 septembre 2015 ;
- Décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du plan local d'urbanisme du 28 décembre 2015 ;
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.



Les lois Grenelle, et notamment la loi ENE, portant Engagement National pour l'Environnement, ont conforté la place du SCoT dans le dispositif des outils de planification, en lui donnant un rôle stratégique, notamment sur ces questions environnementales. La loi ENE a aussi élargi les thématiques devant être traitées par le SCoT, tout en appuyant sur son caractère prescriptif (par le biais du document d'orientation et d'objectifs). Pour toutes ces raisons, le nouveau SCoT doit proposer un projet de territoire cohérent qui articule l'ensemble des politiques publiques économiques d'aménagement, d'habitat, de transports, et d'équipements en adéquation avec les enjeux environnementaux.

Afin de se doter d'un document qui se veut plus à même d'accompagner les communes dans leur développement, la CCVA a conforté sa décision de mise en révision du SCoT délibérée en conseil communautaire le 18 décembre 2014 et précisée les modalités par une nouvelle délibération le 26 mai 2016.

b. Un changement de périmètre

À l'approbation du SCoT de 2008, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne comptait 63 communes. Au 1^{er} janvier 2013, la commune de Courcelles-sur-Vesle, intègre l'intercommunalité permettant ainsi au territoire du SCoT de présenter un périmètre sans enclave.

Suite à l'intégration d'une nouvelle commune en plein cœur des limites du SCoT, la révision du document est apparue préférable à une simple mise en compatibilité, ou modification.

c. L'occasion de poursuivre une démarche pédagogique

L'analyse des résultats de l'application du SCoT démontre une vraie évolution de la manière de penser le développement du territoire dans le Val de l'Aisne.

En effet, à l'échelle intercommunale, la démarche d'élaboration du SCoT a achevé de construire des habitudes de travail entre les communes, processus débuté en 1994 avec la création de l'intercommunalité.

La démarche a également été l'occasion pour le territoire de se sensibiliser de manière pédagogique aux enjeux d'un développement urbain pensé à l'échelle supra-communale et aux enjeux de développement durable.

Ainsi, à l'échelle communale, le nombre de communes disposant d'un document de planification et notamment de Plans Locaux d'Urbanisme a augmenté. Ces PLU, dont la plupart ont été élaborés ou révisés depuis l'approbation du SCoT de 2008 présentent des règles qui vont dans le sens de la réalisation des objectifs du SCoT. Ainsi, 92% des logements construits entre 2006 et 2014 se sont trouvés en zone U contre seulement 8% en AU.

Une révision complète du document est ainsi apparue comme l'occasion :

- d'organiser des temps d'échanges privilégiés à l'échelle de l'intercommunalité sur le devenir du territoire ;
- de poursuivre la démarche de sensibilisation des communes aux enjeux du développement durable ;
- d'améliorer le caractère pédagogique du document en lui-même afin qu'il se présente comme une véritable boîte à outils mobilisables par les communes plutôt que comme simple document stratégique.

d. Une réévaluation des scénarios prospectifs de développement

Enfin, la révision complète du SCoT doit permettre au territoire de penser son développement futur au travers de scénarios prospectifs revisités et plus adaptés aux dynamiques issues de l'après crise de 2008.

En effet, le SCoT de 2008 prévoyait d'ici 2030 l'accueil de 5 300 habitants supplémentaires et la construction de 2 400 logements supplémentaires (soit 160 logements par an) pour une enveloppe foncière dédiée au développement résidentiel de 110 hectares et avec des densités moyennes de 30 à 15 logements à l'hectare pour les différents pôles.

Il envisageait également le maintien du ratio 1 emploi pour 2 habitants pour une enveloppe foncière dédiée au développement économique de 70 hectares.

L'analyse des résultats de l'application du schéma fait état de la nécessité de réajuster ces objectifs car la croissance démographique et le rythme de construction de logements, touché par la crise économique de 2008, sont inférieurs aux prévisions. Par ailleurs, les enveloppes foncières dédiées au développement paraissent trop importantes au vu des objectifs d'intensification au sein de l'enveloppe urbaine afin de protéger les espaces agro-naturels.

Ainsi, le projet de SCoT révisé présente un objectif démographique réajusté (2 730 habitants d'ici 2040) et la volonté forte de mobiliser d'autres leviers de développement (comblement de l'enveloppe urbaine, mobilisation du parc vacant et des friches). Il prévoit la mise sur le marché de 2 235 logements entre 2016 et 2040 (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination confondus) sur une enveloppe foncière maximale en extension de 40 ha. Le maintien du ratio 1 emploi pour 2 habitants demeure avec une enveloppe foncière économique en extension réduite à 20 ha.



EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD ET LE DOO



1. LE CHOIX D'UN SCENARIO DURABLE

Les documents d'urbanisme réglementent les conditions d'urbanisation. Ces dernières doivent être cohérentes avec les besoins en termes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements, de développement économique et commercial ou encore de ressources paysagères et naturelles.

La méthodologie d'élaboration des scénarios est réalisée en 3 étapes :

- ✓ **Étape 1 :** quantification du point mort (également appelé seuil d'équilibre), c'est-à-dire du nombre de logements à construire pour maintenir la population ;
- ✓ **Étape 2 :** définition de plusieurs prospectives démographiques différentes ;
- ✓ **Étape 3 :** évaluation de l'impact du scénario de développement retenu sur la consommation de l'espace et les enjeux environnementaux.

1.1. Calcul du point mort

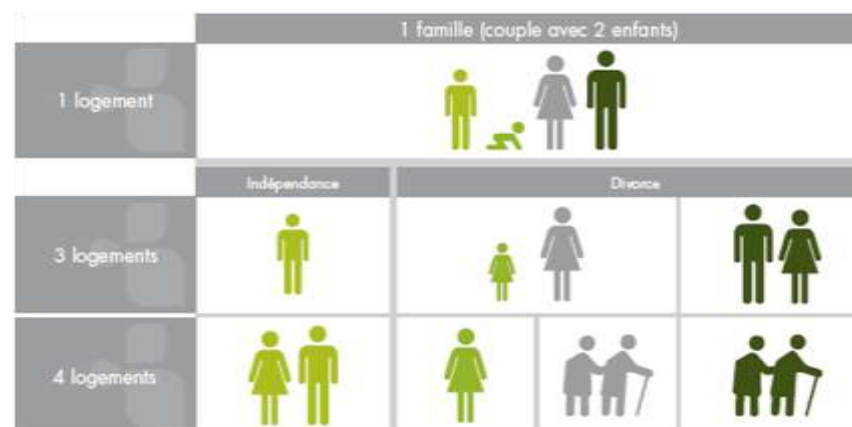
Le point mort (également appelé seuil d'équilibre) est le nombre de logements à construire pour maintenir la population sur un territoire donné.

2 phénomènes « consomment » des logements neufs :

- ✓ **Le renouvellement du parc de logements :** parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux). À l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc peut être évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même

période.

- ✓ **La baisse de la taille des ménages :** à l'échelle du SCoT comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, de vieillissement de la population...).



Représentation pédagogique du desserrement des ménages – Citadia Conseil

2 autres phénomènes font varier le point mort :

- ✓ **La variation de la part des logements vacants :** la question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender. En effet, un trop gros volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou révèle un phénomène de logements indignes. Par ailleurs une trop faible part de logements vacants entraîne une pression sur le marché du logement qui ne permet pas un turn-over suffisant et entraîne une augmentation des prix des loyers.
- ✓ **La variation de la part des résidences secondaires ou des**

logements occasionnels : la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif pour le tourisme.

Le calcul du point mort a été réalisé sur la base d'hypothèses pour chacun des phénomènes présentés ci-dessus, permettant une analyse plus fine des besoins en logements sur le territoire. Ces hypothèses ont été définies en analysant l'évolution de ces phénomènes sur les 5 dernières années. Le tableau ci-dessous fait une synthèse¹ des hypothèses de variation utilisées pour estimer le « point mort » prospectif du Val de l'Aisne.

Les hypothèses de variation en gras sont exprimées en %/an :

		En 2008	En 2013	2008-2013
Val de l'Aisne	Renouvellement			-0,17%
	Taille des ménages	2,55	2,48	-0,6%
	Logements vacants	518	625	3,8%*
	RS + LO	539	474	-2,6%*

*part observée à la fin de la période

Les hypothèses présentées ci-dessus, permettent de calculer le point mort rétrospectif du territoire :

Calcul du point mort		2008-2013
Val de l'Aisne	Renouvellement	-16
	Desserrement	43
	Logements vacants	21
	RS et LO	-13
	Point mort	35

¹ Les hypothèses de variation ont été produites après l'analyse des variations remarquées entre 2008 et 2013. Ces hypothèses ont ensuite été définies sur la période 2013-2040.

Entre 2008 et 2013, sur le territoire intercommunal 35 logements construits ont permis de maintenir la population et répondre aux besoins liés en grande partie au desserrement des ménages et en poursuivant le renouvellement du parc, tout en intégrant une volonté de reconquête des logements vacants.

1.2. La définition de 3 scénarii de développement

Le SCoT est un document stratégique et prospectif. À ce titre, il doit créer les conditions d'un développement durable, cohérent et raisonné. La définition de 3 scénarii réalistes est un élément important pour donner aux élus les éléments pour choisir un scénario qui traduit leur ambition pour le territoire.

- ✓ **Scénario 1 – « Au fil de l'eau », quand le laisser faire conduit à la perte d'attractivité** : Ce scénario de développement a pour objectif de suivre les tendances de la période 2008-2013 en termes de construction de logements et d'évolution des caractéristiques du parc (taux de vacance, variation des résidences principales, secondaires et logements occasionnels...). La poursuite de ces tendances, implique un ralentissement de la croissance démographique ainsi qu'un manque d'intervention notable sur le parc existant menant à une vacance particulièrement élevée.
- ✓ **Scénario 2 – Une construction mesurée, quand le qualitatifs l'emporte sur le quantitatif** : Avec ce second scénario, le Val de l'Aisne bénéficie d'une croissance démographique plus soutenue, caractérisée à la fois par un renouvellement de sa population et une attractivité à l'équilibre. Le scénario vise à accompagner la mise en place d'une politique d'interventionniste sur le parc existant afin de limiter les besoins en constructions neuves, d'enrayer le phénomène de la vacance tout en préservant les atouts du territoire (bâts et paysagers).
- ✓ **Scénario 3 – Une politique plus volontariste, quand le qualitatif, le quantitatif riment avec attractivité** : Dans ce troisième scénario le territoire du Val de l'Aisne, par sa localisation

stratégique dans un triangle urbain, présente une démographie positive caractéristique d'une périurbanisation croissante sous l'influence des agglomérations voisines. En s'appuyant sur l'arrivée de nouveaux ménages attirés par un cadre résidentiel « à la campagne » à proximité des pôles d'emplois et par des opportunités foncières et immobilières, le scénario prévoit une intervention importante sur le parc existant et une hausse de la construction. Il vise ainsi à stimuler la croissance démographique et à rendre le territoire plus attractif.

Ces 3 scénarios prennent en compte le calcul du point mort présenté précédemment et permettent de quantifier le besoin en constructions neuves.

Scénario 1 : « Au fil de l'eau » – Objectif : + 2 010 habitants

Le scénario 1 vise à maintenir la population sur le territoire, sans intervenir sur le parc de logements. Il doit permettre l'arrivée de 2 010 habitants entre 2013 et 2040, correspondant à une évolution démographique moins soutenue que celle observée sur le territoire entre 2008 et 2013.

Le scénario s'appuie sur les hypothèses de développement suivantes (variation annuelle de la population) :

	2008-2013	2013-2040
Val de l'Aisne	0,7%	0,3%

... se traduisant en évolution de population par :

	2008	2013	2040
Val de l'Aisne	19 713	20 363	22 373

... et induisant la mise sur le marché de :

	2013-2040		
	Point mort	Logements à mettre sur le marché	Const./an
Val de l'Aisne	50	2 234	83

La poursuite des tendances passées en termes de construction de logements, d'évolution du parc de résidences principales et de la vacance permet à la population d'augmenter de seulement 0,3% par an sur la période 2013-2040 au lieu de 0,7% entre 2008 et 2013, amenant le territoire à accueillir 22 373 habitants en 2040. Le scénario implique la construction de 2 234 logements entre 2013 et 2040, soit 83 logements par an, dont 50 permettront le maintien de la population et 33 l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire.



Ce scénario n'a pas été retenu car selon les élus, le SCoT doit être l'occasion d'adopter une stratégie plus ambitieuse pour le territoire.

Scénario 2 : une construction mesurée – Objectif : + 2 731 habitants

Le scénario 2 a pour objectif de conforter l'essor démographique, en menant une politique interventionniste sur le parc existant et futur (reconquête de la vacance et diversification des produits immobiliers).

Le scénario s'appuie sur les hypothèses de développement suivantes (variation annuelle de la population) :

	2008-2013	2013-2040
Val de l'Aisne	0,7%	0,5%

... se traduisant en évolution de population par :

	2008	2013	2040
Val de l'Aisne	19 713	20 363	23 094

... et induisant la mise sur le marché de :

	2013-2040		
	Point mort	Logements à mettre sur le marché	Const./an
Val de l'Aisne	45	2 426	90

Sur la base de ces objectifs, l'élaboration de ce second scénario fait l'hypothèse d'un renforcement du nombre de logements mis sur le marché pour les 27 prochaines années. L'objectif d'accueillir 2 731 habitants supplémentaires entre 2013 et 2040 correspond à une évolution démographique légèrement moins soutenue que celle observée sur le territoire entre 2008 et 2013 (0,5% contre 0,7% de croissance par an).

Toutefois, le territoire devra construire 2 426 logements, soit 90 logements par an (au lieu de 83 sur la période 2008-2013), dont 45 permettront le maintien de la population et 45 l'accueil de nouveaux ménages.



Le scénario 2 a été retenu car il permet d'une part une mise sur le marché de logements annuelle en adéquation avec les capacités du territoire, avec un rythme annuel de construction qui reste supérieur à la production observée ; d'autre part, ce scénario répond pleinement au projet de territoire visant à lutter contre la vacance du parc existant et à limiter un développement consommateur d'espaces agro-naturels.

Scénario 3 : Une politique plus volontariste pour un territoire attractif – Objectif : + 4 494 habitants

Le scénario 3 vise à rendre le territoire bien plus attractif à travers une intervention importante sur le parc de logements qui doit permettre l'arrivée de 4 494 habitants entre 2013 et 2040, correspondant à une évolution démographique aussi soutenue que celle observée sur le territoire entre 2008 et 2013.

Le scénario s'appuie sur les hypothèses de développement suivantes (variation annuelle de la population) :

	2008-2013	2013-2040
Val de l'Aisne	0,7%	0,7%

... se traduisant en évolution de population par :

	2008	2013	2040
Val de l'Aisne	19 713	20 363	24 857

... et induisant la mise sur le marché de :

	2013-2040		
	Point mort	Logements à mettre sur le marché	Const./an
Val de l'Aisne	39	2 978	110

Ce scénario implique une politique de construction plus volontariste de l'ordre de 2 978 logements, soit 110 logements par an entre 2013 et 2040, dont 72 assureront l'accueil de nouveaux habitants.



Le scénario 3 n'a pas été retenu, car jugé trop ambitieux pour le territoire.

1.3. Évaluer l'impact du scénario de développement retenu sur la consommation d'espace

Le Grenelle de l'environnement (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) a fait de la lutte contre la consommation d'espaces, un objectif majeur de l'aménagement du territoire.

Aussi, le rapport de présentation « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. » (Article L.141-3 du code de l'urbanisme).

Ce travail d'analyse doit en effet permettre de justifier les objectifs chiffrés de la limitation de la consommation d'espaces définis au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), à partir du scénario de développement retenu dans le PADD.

Rappel de la méthodologie employée pour l'analyse de la consommation des espaces :

L'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des 10 dernières années sur le territoire du Val de l'Aisne a été réalisée, par les services de la communauté de communes à partir du Mode d'occupation du sol ou MOS Picardie (1990-2013) et des matrices cadastrales (MAJIC 2008-2016).

Les objectifs de limitation de la consommation d'espaces définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, sous forme d'enveloppes foncières maximales en extension, ont été calibrés par rapport à la consommation foncière de ces dernières années. L'État initial de l'environnement du territoire intercommunal montre que la taille moyenne des parcelles est d'environ 1100 m² en 2015. En partant de ce constat les élus ont voulu diviser cette taille par deux.

L'analyse de la consommation d'espace réalisée au sein du diagnostic permet de quantifier l'impact du scénario de développement retenu sur le territoire.

Ainsi, entre 2006 et 2015, 62 ha ont été urbanisés à vocation résidentielle, soit 7 ha par an en moyenne sur les 9 dernières années. Sur le même pas de temps, ce sont environ 10 ha qui ont été urbanisés pour le développement de l'activité économique.

Ces données permettent de calculer des densités brutes moyennes pratiquées sur le territoire sur ce même pas de temps : 20 logements/ha pour les zones à vocation résidentielle.

Dès lors, la poursuite des mêmes pratiques d'urbanisation pour la réalisation du scénario de développement choisi (le scénario 2) entraînerait une consommation foncière importante :

- ✓ 161 ha seront en effet nécessaires pour construire les 2 426

logements prévus pour accueillir les 2 731 habitants supplémentaires.

- ✓ 38 ha devront être débloqués pour l'accueil de nouveaux emplois ;
Le tout, engendrant un besoin foncier total de 199 ha à l'horizon (2040) soit 8.7 ha/an en moyenne sur la période du SCoT.

Aussi, au regard des éléments de diagnostic, du bilan du SCoT et des volontés politiques, un travail plus fin a été conduit en phase DOO afin de déterminer d'une part, le potentiel de construction disponible au sein des enveloppes déjà urbanisées et, d'autre part, pour estimer les besoins fonciers nécessaires pour répondre à l'objectif de mise sur le marché de 2 426 logements à l'horizon 2040 tout en respectant l'objectif de consommation limitée des espaces agricoles et naturels.

Quels besoins fonciers à vocation d'habitat pour à l'horizon 2040 ?

Une priorité donnée à l'optimisation foncière des espaces déjà urbanisés :

Le SCoT traduit la volonté des élus du Val de l'Aisne de s'engager en faveur d'un développement économe en espaces agricoles et naturels, et d'une urbanisation de qualité, respectueuse des richesses environnementales et paysagères du territoire.

Dans cette optique, le SCoT porte l'objectif d'une localisation préférentielle des opérations d'habitat au sein des enveloppes déjà urbanisées. Il s'agit de « promouvoir des logiques d'urbanisation cohérentes pour assurer le maintien des grandes entités agro-naturelles » en « privilégiant la mobilisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe bâtie des communes [...] et le renouvellement urbain pour favoriser la compacité des communes », en « limitant l'artificialisation diffuse, linéaire et le mitage pour préserver les fonctionnalités des milieux naturels et agricoles et les ouvertures vers le grand paysage et limiter l'extension des réseaux secs, d'eau potable et d'assainissement » et en « localisant les extensions urbaines en continuité immédiate de la trame bâtie existante pour limiter l'étalement urbain » (Axe 1, Objectif 2 du DOO).

L'analyse du potentiel foncier (dents creuses, grandes parcelles

potentiellement divisibles, friches, cœur d'îlot...) au sein des enveloppes urbanisées a été produite par la CCVA en phase PADD à partir des fiches méthodes réalisées la DREAL Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes) et des travaux de Citadia conseil.

Les fiches méthodologiques² réalisées par la DREAL Poitou-Charente en collaboration avec le CEREMA Dter Sud-Ouest, suite à des travaux et des études sur la consommation de l'espace et le renouvellement urbain, permettent de réaliser les étapes suivantes pas à pas :

Étape 1 : Délimitation de l'enveloppe bâtie du Val de l'Aisne à partir des données de la construction issues des fichiers fonciers, et traitement de ces données selon la méthode de dilatation/érosion pour mettre en avant les continuités, et discontinuités de l'enveloppe urbaine.

Étape 2 : Identification des espaces potentiellement mobilisables, notamment l'identification des dents creuses par croisement des unités foncières non bâties comprises dans l'enveloppe urbaine.

Étape 3 : Intégration des filtres environnementaux (Superposition de la trame verte et Bleue).

Afin de supprimer les incohérences et/ou les erreurs dues à l'automatisation sous SIG, un travail de Photo Interprétation Assisté par Ordinateur (corrections manuelles) a été effectué.

Suite à ces travaux, 94 ha de dents creuses ou d'espaces mobilisables en potentiel brut ont été identifiés sur le territoire intercommunal.

Face à ces investigations et aux volontés politiques de tendre vers un modèle de développement responsable visant à trouver le juste équilibre entre ambitions et capacités du territoire, voici l'hypothèse de la localisation des logements retenue.

² <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/poitou-charentes-a1072.html>

Objectifs de construction de logements (A)	Potentiel de construction en optimisation des enveloppes urbanisées (B)	Nombre de logements impactant la consommation d'espaces naturels et agricoles (C=A-B)
2 426 logements	1 698 logements	728 logements

**Le potentiel de production de logements en optimisation foncière des enveloppes urbanisées est estimé à partir de la méthodologie décrite ci-dessus (exclusion des filtres environnementaux, ambition de renouvellement et de remobilisation du parc vacant et prise en compte de la densité moyenne observée).*

Des stocks fonciers à vocation résidentielle qui répondent à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agro-naturels :

Afin de répondre à l'objectif visant à « limiter l'augmentation de la consommation d'espace par rapport à celle observée sur les dix dernières années » tout en restant en accord avec la politique de mise en valeur du patrimoine naturels et bâti du territoire, le besoin foncier en urbanisation nouvelle (stocks fonciers) a été estimé à partir d'hypothèses de densités volontaristes au regard des tendances observées sur le territoire au cours des dernières années (cf. bilan du SCoT)

	Logements construits entre 2006 et 2015	Surface urbanisée à vocation d'habitat entre 2006 et 2015	Densités observées sur le territoire entre (2006) et (2015)	Hypothèses de densité retenues par le SCoT pour la période (2008) et (2020)
Pôle structurant	178	10,3	17	25 logements/ha
Pôle d'équilibre	243	22,5	11	20 logements/ha
Autres communes	354	33	11	13 logements/ha
SCoT Val de l'Aisne	775	65,8	12	20 logements/ha



En application du scénario de développement retenu et des choix réalisés en matière d'optimisation foncière des enveloppes urbanisées et de stocks fonciers, le SCoT autorise l'ouverture à l'urbanisation de 40ha maximum à l'échelle du Val de l'Aisne à l'horizon du SCoT. Ce chiffre pourra, en fonction du bilan à 6 ans, être revu à la hausse en fonction des besoins.

Le SCoT répond donc à l'objectif de définition d'objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Quels besoins fonciers à vocation d'activités pour à l'horizon 2040 ?

En matière de développement économique, le PADD vise à « *Rendre attractive l'armature économique pour redynamiser la création d'emploi en :*

- *Optimisant le potentiel foncier disponible au sein des zones d'activités existantes pour valoriser les équipements et les infrastructures déjà en place.*
- *Requalifiant les friches d'activités économiques pour limiter l'artificialisation des sols et redonner un second souffle à ces espaces peu qualitatifs » (Axe 3, objectif 1).*

Les besoins fonciers nécessaires à la réalisation de l'objectif de création de nouveaux emplois à l'horizon 2040 ont été calculés sur la base de la consommation foncière des années précédentes. Le SCoT en vigueur fixait une consommation de 70 hectares en extension, or il s'est avéré que sur la période 2006-2014, moins de 10 hectares ont été consommés.

À partir de ce constat et des dynamiques observées sur le territoire, les élus ont considéré qu'il était cohérent de définir une enveloppe foncière économique en adéquation avec la consommation effective de ces dernières années. Ils ont donc doublé la consommation réalisée entre 2006 et 2014 pour aboutir à une enveloppe foncière de 20ha en extension pour les 20 prochaines années.

2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD ET LE DOO

Élaboré à partir du diagnostic et en s'appuyant sur le scénario de développement retenu par les élus du territoire, le PADD du SCoT de la communauté de communes du Val de l'Aisne (CCVA) s'articule autour des 3 axes transversaux suivants :

-Axe 1-

Asseoir une armature territoriale pour un modèle de développement équilibré et durable

-Axe 2-

Promouvoir une ruralité réactive et solidaire pour répondre aux besoins de chacun

-Axe 3-

Faire valoir les savoir-faire locaux et les ressources du territoire pour donner un nouveau souffle au développement économique

Pièce opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les outils à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD. Le DOO constitue l'écriture réglementaire du projet de territoire et l'outil de mise en œuvre dans le temps et dans l'espace des choix politiques.

Le DOO décline les orientations et objectifs du PADD à travers deux types de règles qui ont permis aux élus de se positionner sur le niveau d'ambition souhaité pour les différentes thématiques qui composent le document.

Le DOO est donc composé :

De prescriptions, qui s'imposent directement aux documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales), aux documents de planification sectoriels, et aux projets structurants en matière d'aménagement du territoire mentionnés à l'article L-142-1 du Code de l'Urbanisme (ZAC, lotissement, ZAD, AFU, etc.) dans un rapport de compatibilité. C'est-à-dire en conservant l'esprit de la règle. Ce type de règle a par ailleurs fait l'objet

de cartographies qui disposent également d'une valeur prescriptive. Ces cartographies répondent à la volonté des élus de prendre en compte les spécificités des communes et les problématiques locales afin de disposer de règles véritablement adaptées à la richesse et à la diversité du territoire.

De recommandations, qui sont des mesures incitatives et optionnelles destinées à faciliter la mise en application des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux. Ces mesures revêtent un caractère pédagogique et sont complémentaires des prescriptions.

L'écriture du DOO répond à la volonté des élus de disposer d'une véritable feuille de route réglementaire et opérationnelle permettant de définir un cadre de travail partagé sur l'ensemble du territoire. Dans chacun des 3 axes qui composent le DOO, les prescriptions et recommandations sont accompagnées d'un certain nombre de précisions permettant de rappeler les principaux constats et enjeux ayant guidé l'élaboration du projet de territoire et les **conditions de mise en œuvre** des règles (boîte à outils). **Ces éléments sont indiqués à titre indicatifs dans le DOO et ne disposent d'aucune valeur réglementaire.**

L'écriture du PADD et du DOO a par ailleurs été réalisée en concertation étroite avec les élus et les acteurs du territoire, associés à plusieurs reprises lors d'ateliers de travail thématiques, d'une rando-SCoT, de présentations aux Personnes Publiques Associées, de comités ou encore lors de réunions publiques.

Néanmoins, l'approbation du SCoT ne constitue pas la fin de la concertation, mais la première étape d'un travail partagé ayant pour objectif la promotion d'un urbanisme durable et cohérent sur l'ensemble du territoire au cours des prochaines années.

Dans un contexte de gouvernance de plus en plus marqué par l'essor de l'urbanisme intercommunal, l'échelle de l'EPCI semble être la plus adaptée pour mener à bien une véritable politique d'aménagement du territoire cohérente et adaptée. Le DOO a donc été construit par la communauté de communes comme un cadre global, permettant aux communes de mettre en œuvre les bonnes pratiques en termes d'aménagement du territoire. La définition de certaines règles à l'échelle des différents niveaux de polarités

identifiés a également permis de rester au plus près des réalités du fonctionnement du territoire, tout en préfigurant la déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme locaux.

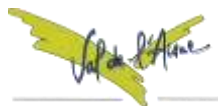


Tableau de correspondance entre les objectifs du PADD et les règles du DOO

Objectifs du PADD	Déclinaison au sein du DOO
Axe 1 Asseoir une armature territoriale pour un modèle de développements équilibré et durable	Axe 1 Une armature territoriale à conforter pour un modèle de développement équilibré et durable
<u>Priorité 1</u> Un réseau de polarités hiérarchisées et complémentaires	<u>Orientation 1</u> : Maintenir la structure multipolarisée du territoire par le renforcement et la mise en réseau des bourgs-centres <u>Orientation 2</u> : Assurer un développement des communes rurales en cohérence avec l'objectif de renforcement des bourgs-centres
<u>Priorité 2</u> Un développement rural cohérent et de qualité	<u>Orientation 3</u> : Promouvoir un développement urbain économe en foncier 3.1 >>> Réduire l'empreinte du développement territorial 3.2 >>> Optimiser la ressource foncière et rechercher la compacité <u>Orientation 4</u> : Impulser de nouvelles manières de « faire l'urbain » 4.1 >>> Faciliter l'évolution des logements et du bâti existants 4.2 >>> Mixer les fonctions pour redynamiser la vie locale 4.3 >>> Concevoir des projets urbains sobres et performants en énergie <u>Orientation 5</u> : Intégrer les développements urbains dans un cadre paysager de qualité 5.1 >>> Protéger le patrimoine paysager et architectural, porteur de l'identité du territoire 5.2 >>> Choisir une implantation harmonieuse des nouvelles constructions 5.3 >>> Préserver et mettre en valeur les paysages vitrines du territoire

<u>Priorité 3</u> Un cadre environnemental sûr et durable	<u>Orientation 6</u> : Contribuer au bon fonctionnement écologique du territoire 6.1 >>> Préserver les réservoirs de biodiversité 6.2 >>> Préserver et renforcer les continuités vertes et bleues <u>Orientation 7</u> : Développer les capacités d'accueil en adéquation avec les ressources naturelles 7.1 >>> Sécuriser et protéger la ressource en eau potable 7.2 >>> Inclure l'assainissement des eaux usées dans la réflexion sur l'urbanisation <u>Orientation 8</u> : Intégrer les risques et nuisances dès le début des projets de développement urbain 8.1 >>> Limiter l'exposition au risque inondation dans les développements urbains 8.2 >>> Adopter une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les risques naturels 8.3 >>> Réussir la cohabitation entre activités industrielles, infrastructures de transport et population en termes de risques et de nuisances
---	---

Axe 2 Promouvoir une ruralité réactive et solidaire pour répondre aux besoins de chacun	Axe 2 Un territoire rural attractif pour tous
<u>Priorité 1</u> Une stratégie de réponse aux besoins de logements repensée	<u>Orientation 1</u> : Diversifier et renouveler l'offre en logements pour satisfaire l'ensemble des besoins et relancer durablement l'attractivité du territoire 1.1 >>> Rompre le caractère monotypé du parc de logements 1.2 >>> Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens
<u>Priorité 2</u> Une couverture en équipements, commerces et services optimisée	<u>Orientation 2</u> : Répondre aux besoins de proximité sur l'ensemble du territoire 2.1 >>> Mener une stratégie intercommunale d'optimisation de la couverture et de l'efficacité de l'offre en équipements, commerces et services 2.2 >>> Optimiser l'accessibilité et la visibilité de l'offre 2.3 >>> Accompagner la modernisation et les nouvelles habitudes liées aux équipements et services
<u>Priorité 3</u> Une mobilité facilitée et adaptée au contexte territorial	<u>Orientation 3</u> : Mettre en œuvre une mobilité durable et alternative, adaptée au contexte rural 3.1 >>> Réaliser les infrastructures nécessaires et liées aux différents modes 3.2 >>> Favoriser les pratiques de mobilité plus durables 3.3 >>> Penser un développement urbain qui diminue la dépendance à la voiture individuelle

Axe 3 Faire valoir les savoir-faire locaux et les ressources du territoire pour donner un nouveau souffle au développement économique	Axe 3 Un renouveau de la stratégie de développement économique pour pérenniser l'attractivité du territoire
<u>Priorité 1</u> Une politique d'accueil des entreprises consolidée	<u>Orientation 1</u> : Une offre en foncier et immobilier d'entreprises à structurer et à revaloriser 1.1 >>> Rendre attractive l'offre foncière et immobilière dédiée au développement économique 1.2 >>> Répondre aux nouveaux besoins des entreprises
<u>Priorité 2</u> Des filières locales durablement valorisées	<u>Orientation 2</u> : Soutenir une agriculture, pilier de l'économie du territoire
<u>Priorité 3</u> Une diversification des activités encouragée	<u>Orientation 3</u> : Développer les activités présentiellees <u>Orientation 4</u> : Saisir l'opportunité du développement touristique pour valoriser les atouts du territoire <u>Orientation 5</u> : Promouvoir les activités endogènes et non-délocalisables reposant sur les ressources naturelles du territoire

Axe 1 - Asseoir une armature territoriale pour un modèle de développements équilibré et durable

Priorité 1 → Un réseau de polarités hiérarchisées et complémentaires

C'est dans un contexte de raréfaction de l'offre en commerces et services que les territoires ruraux doivent aujourd'hui repenser leur modèle de développement interne afin de lutter contre la montée de la précarisation et de l'isolement des populations.

Par ailleurs, l'imbrication toujours plus forte des bassins de vie pousse également les territoires à réfléchir à une structuration interne qui encourage et facilite les interactions avec les territoires limitrophes et ce, dans l'objectif d'accompagner l'évolution des modes de vie.

C'est à l'appui du diagnostic du SCoT, dessinant les prémices d'une organisation territoriale de type « archipel de polarités », que le projet de territoire du Val de l'Aisne a construit sa stratégie : Mailler l'espace pour assurer un ancrage territorial équilibré et solidaire qui satisfasse les besoins de chacun.

Pour atteindre cet objectif, le PADD identifie deux niveaux de polarités complémentaires – les pôles structurants et relais – auxquels s'ajoutent les petites communes rurales.

L'objectif est de développer le territoire sur la base d'une structure cohérente qui tient compte des caractéristiques de chaque commune.

Dès lors le PADD affirme l'ambition d'offrir aux pôles structurants, que sont Vailly-sur-Aisne, Braine et Bucy-le-Long, les moyens de catalyser la majorité du développement afin de conforter leur rôle de centralités principales et de renforcer leur capacité de rayonnement sur les autres communes du Val de l'Aisne.

Pour ce faire, il s'agira pour ces trois communes de poursuivre leurs efforts en matière d'accueil de population et de diversification de l'offre en logements. Deux défis à relever qui s'avèrent nécessaires pour rester attractif face aux besoins de la population. En effet, le parc de logements

actuel qui demeure très « monotypé », ne contribue pas à fluidifier le parcours résidentiel et complexifie l'accès au logement pour des jeunes ménages et pour les personnes âgées qui se concentrent dans ces pôles.

Cette orientation du PADD vise également à définir une stratégie d'accueil de la population qui tient compte de la politique de l'habitat menés par les territoires limitrophes.

Enfin dans l'optique de tendre à une ruralité dynamique qui outrepassse sa fonction résidentielle, le Val de l'Aisne souhaite, à travers son PADD, positionner ce « triangle rural » comme le socle et le moteur d'un développement du territoire endogène.

Pour assurer la mise en œuvre de cet objectif et tenir compte des difficultés liées au contexte rural, le DOO prescrit une localisation préférentielle, des futurs équipements et services en fonction de leur gamme et du degré d'accessibilité des niveaux de l'armature territoriale. Ainsi, il est précisé, par exemple, que l'implantation d'équipements et de services des gammes supérieures et intermédiaires sera prioritairement localisée dans les pôles structurants. L'idée, est bien de tendre vers une rationalisation des implantations nouvelles en considérant les capacités d'accueil et les fonctions des communes cibles.

Pour finir, cette ruralité dynamique passe également par une accessibilité facilitée aux pôles émetteurs et générateurs de flux. Pour ce faire, conscient des logiques de mobilités internes et externes, le Val de l'Aisne porte à travers son PADD l'ambition d'améliorer :

- ✓ L'interconnexion entre les trois pôles structurants du territoire ;
- ✓ L'accès aux services extérieurs

Le DOO propose des actions en ce sens et prône une accessibilité facilitée aux pôles structurants, identifiés comme véritables relais pour accéder aux pôles et services extérieurs.

Pour soutenir ces trois pôles structurants, le PADD du Val de l'Aisne identifie des pôles d'équilibre (Chavignon, Missy-sur-Aisne/Chivres-Val, Chassemy/Ciry-Salsogne, Les Septvallons, Mont-Notre-Dame) afin d'assurer une croissance équilibrée à l'échelle de la CCVA.

De cette manière, le PADD entend conforter la croissance de ces polarités et créer ainsi de véritables relais pour les communes les plus excentrées. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une dimension de développement durable dans la mesure où elle vise :

- ✓ À limiter l'isolement géographique de certains secteurs en rapprochant l'offre de services, commerces et de loisirs des habitants ;
- ✓ Éviter et encadrer la dispersion de l'urbanisation pour agir contre l'étalement urbain.

Pour accompagner cette orientation, le PADD souhaite apporter, sur ces pôles d'équilibre, la garantie d'une offre complémentaire en équipements, commerces et services à celle des trois bourgs structurants. Pour relever ce défi d'une ruralité dynamique, le territoire compte donc miser sur la complémentarité et la solidarité entre les pôles pour diminuer les temps de parcours pour accéder aux différents pôles de services et lutter contre la désertification des secteurs les plus isolés. Le DOO réaffirme la complémentarité des pôles d'équilibre, avec les pôles structurants en matière d'offre en équipements, commerces et services. Ces pôles y sont ainsi identifiés comme une localisation préférentielle pour la gamme de proximité, en appui des pôles structurants.

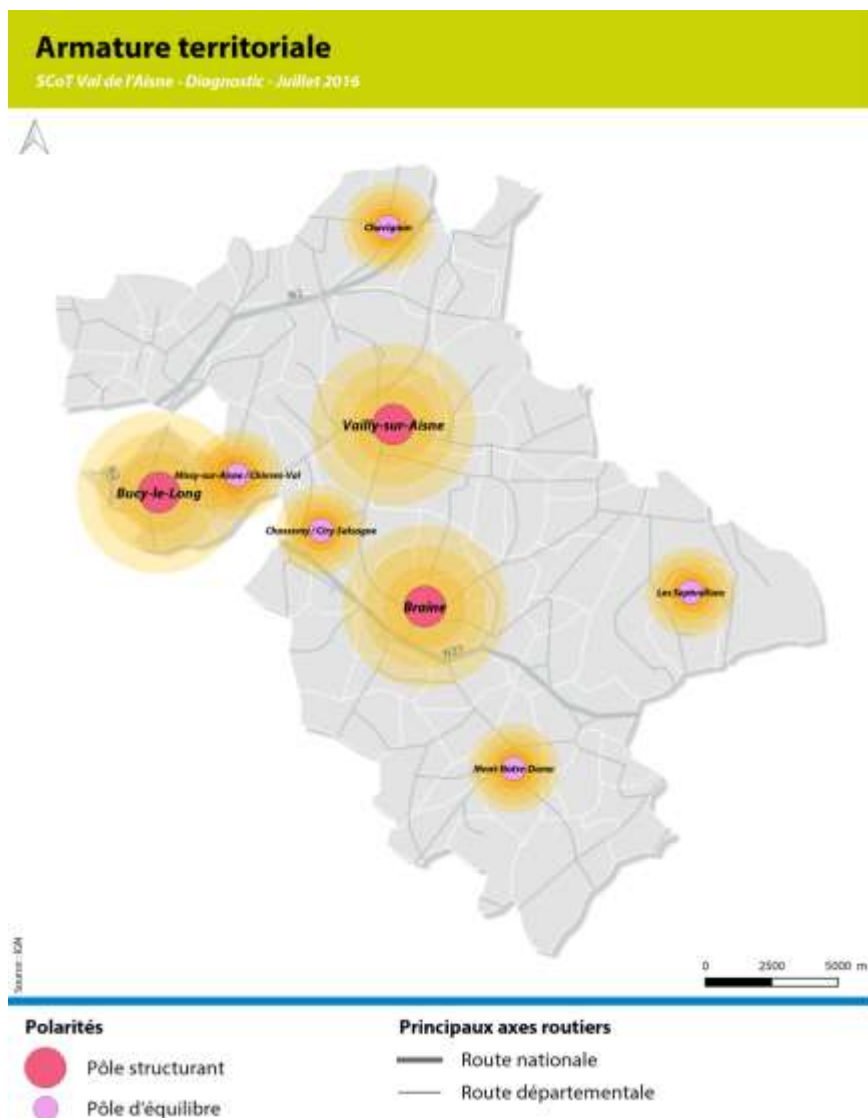
Enfin, le document pose comme orientation de favoriser le déploiement, dans la mesure du possible, d'une offre de transport solidaire provenant d'initiative privée (associations, particuliers) pour pallier la faiblesse de l'offre de transports en commun. Cette orientation viserait principalement les populations captives, ne disposant pas de véhicule particulier et serait à mettre en lien avec les acteurs publics et privés du territoire. Le DOO traduit cette volonté en prescrivant l'obligation de rendre accessibles les pôles d'équilibre par le biais d'une offre en transports alternative aux déplacements automobiles, au moins pour les populations captives.

Dans la poursuite des mesures engagées au sein du PADD pour assurer un développement soutenable et équilibré du territoire, le Val de l'Aisne s'est accordé sur la nécessité d'attribuer aux communes rurales du

territoire un rôle moteur dans la préservation et la valorisation des richesses du territoire (petit patrimoine, cadre paysager et environnemental, etc.).

Aussi dans un souci de soutenabilité, ces dernières devront veiller à articuler capacités d'accueil effectives et dynamiques de développement pour ne pas mettre à mal l'organisation territoriale dessinée par le PADD. L'objectif, sur les communes rurales, est donc de leur donner les moyens de maintenir la population existante et de leur offrir la possibilité, de manière raisonnée, d'accueillir de nouvelles populations.

Par ailleurs, la plupart des communes rurales ne bénéficiant pas de commerces sur leurs territoires, le PADD se positionne en faveur de la réintroduction d'une offre commerciale d'appoint pour y satisfaire les besoins de première nécessité. Sur ce point précis, le DOO rappelle que le développement d'une offre en équipements, services et commerces qui ne correspondrait pas aux besoins de première nécessité représente des investissements coûteux et peu pérennes pour les communes. Ainsi, seule l'implantation des équipements, commerces et services associés à la gamme de proximité sera encouragée dans les communes rurales.



Dans un contexte rural voire péri-urbain, les logiques d'urbanisation restent encore peu rythmées par la mise en place de documents de planification laissant ainsi peu de place à l'urbanisme de projet.

Le Val de l'Aisne et les élus entendent, par leurs choix en matière de développement, enrayer le phénomène de diffusion de l'urbanisation (étalement, mitage ...), premier opérateur de l'affaiblissement du socle agro-naturel et de la vitalité des centralités. Le territoire se fixe donc pour objectif de développer une pratique éco-responsable de l'urbanisme impliquant un renouveau des « modes de faire ».

Pour ce faire, le PADD fait de la densification des tissus urbanisés sa priorité en demandant aux communes de privilégier la mobilisation des gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines (dents creuses, grandes parcelles potentiellement divisibles, cœurs d'îlots non bâti...) et/ou en engageant le renouvellement de certains îlots. De plus, le PADD demande aux communes de calibrer le foncier en extension (zones à urbaniser) en fonction de ces potentialités et d'un projet d'accueil de la population cohérent. L'objectif étant par ailleurs de prioriser le développement dans une logique de prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et de résilience face aux risques et nuisances.

Le DOO traduit cette volonté en précisant que les communes devront, pour assurer leur développement, mobiliser, en priorité, le foncier en optimisation des enveloppes urbanisées. Pour faciliter cette action, le travail de recensement et d'étude du potentiel disponible réalisé au sein des documents d'urbanisme devra être approfondi, tout comme le travail de définition des zones à urbaniser et des règles d'urbanisme. Le DOO traduit également cette ambition en définissant une part minimale élevée de réalisation des objectifs de logements au sein des espaces déjà urbanisés (70%). De plus, il définit une enveloppe chiffrée maximale pour le développement en extension de la totalité du territoire (60ha), afin d'encadrer le phénomène d'étalement urbain. Cette enveloppe est déclinée selon l'armature territoriale afin de réaffirmer le rôle des polarités, en particulier, dans la lutte contre la consommation des espaces naturels et agro-forestiers.

Priorité 2 → Un développement rural cohérent et de qualité

Pour poursuivre la démarche, le PADD ambitionne de modérer fortement la consommation d'espaces par rapport à celle observée sur les 10 dernières années. Pour y parvenir, il actionne deux leviers que sont : les stocks fonciers maximum en extension (40 hectares à vocation d'habitat et 20 ha à vocation d'activités) et la physionomie urbaine des nouvelles opérations.

Pour ce second levier, l'objectif est d'instaurer des formes urbaines plus compactes allant de pair avec des densités réalistes et adaptées aux différents profils du territoire tant en termes de morphologie du bâti, que de capacité des réseaux et de capacité des équipements.

Le DOO traduit cette recherche de la compacité par la définition d'une densité moyenne à respecter selon les différents niveaux de polarité de l'armature territoriale. Cette densité résidentielle s'applique à toutes les opérations de logements situées en extension du tissu existant, sans nombre minimum de logements.

Le DOO précise également que toutes les communes devront, à leur échelle, œuvrer en faveur de la diversification des formes d'habitat et des tissus bâtis et ainsi réduire l'empreinte spatiale du développement territorial.

Par ailleurs, le développement des bourgs devra également respecter cet objectif de compacité : à ce titre, le DOO arrête la localisation des zones d'extension urbaine en continuité immédiate de l'enveloppe déjà urbanisée, et en cohérence avec la trame bâtie existante. Le mitage des espaces agricoles et le développement villageois linéaire sont à proscrire et la densification des hameaux peut être autorisée sous condition, néanmoins toute extension est interdite.

Dans un contexte où les espaces de vie sont de plus en plus lâches, un développement éco-responsable passe aussi par le renforcement du sentiment de proximité.

Pour ce faire, le PADD met l'accent sur la nécessité d'instaurer, en plus d'un réseau de polarités aux profils complémentaires, un principe de mixité fonctionnelle à l'échelle des cœurs de bourgs et village. L'objectif étant de rapprocher les différents lieux de vie pour limiter les besoins en

déplacements des résidents (pour la plupart en automobile). Le DOO énonce les outils à mettre en place pour favoriser le renforcement de la mixité fonctionnelle à l'échelle des communes : il prône ainsi, au sein des documents d'urbanisme, d'autoriser, en particulier dans les centre-bourgs et les cœurs de village, une plus grande diversité des fonctions urbaines et d'interdire, a minima au sein des pôles structurants du territoire, le changement de destination des locaux commerciaux ou d'activités de services situés en rez-de-chaussée. La diversification des zones d'habitat mono-fonctionnelles et des activités des sites agricoles doit également être encouragée.

Pour arriver à un développement urbain de qualité qui vise à la durabilité et à la performance environnementale des constructions, le DOO affiche des prescriptions visant à faciliter l'évolution du bâti existant et à imposer une exemplarité aux nouvelles opérations.

Le scénario retenu, qui vise au maintien d'un cadre paysager de qualité, est décliné dans trois grandes orientations relatives à la protection du patrimoine, à l'implantation des nouveaux développements et la mise en valeur des paysages perçus existants et marquants de ce cadre de vie. Les outils mobilisés dans les prescriptions et les recommandations du DOO visent à inscrire dans un socle commun le patrimoine à préserver (grands paysages etc.) tout en laissant aux communes la possibilité d'affiner ce socle et le décliner localement.

Les espaces naturels qui contribuent au fonctionnement écologique doivent être protégés pour préserver leur multifonctionnalité (cadre de vie paysager, cadre de production agricole et sylvicole).

Le SCoT porte une attention particulière aux communes de son territoire qui ne sont pas dotées de documents d'urbanisme locaux. Il inscrit dans le DOO des recommandations sur les moyens qu'il est possible de mettre en œuvre pour préserver le patrimoine local notamment par délibération de la commune.

Priorité 3 → Un cadre environnemental sûr et durable

Ce scénario pour le territoire est la condition *sine qua non* d'un environnement sûr qui s'appuie sur un système de gestion durable des

ressources environnementales. Le DOO décline ainsi les engagements de la CCVA sur la gestion de la ressource en eau potable comme celles des eaux usées et des eaux pluviales. L'objectif est l'anticipation des risques, pollutions et nuisances dans le développement urbain en limitant l'exposition de nouvelles populations et en n'aggravant pas les phénomènes.

Axe 2 - Promouvoir une ruralité réactive et solidaire pour répondre aux besoins de chacun

Priorité 1 → Une stratégie de réponse aux besoins de logements repensée

Si depuis 1999, le territoire du Val de l'Aisne présente une croissance démographique plutôt soutenue cette dynamique s'est légèrement infléchie avec la crise économique de 2008. En effet, l'analyse du point mort rétrospectif (2008-2013) a mis en évidence qu'une très large part des constructions réalisées a contribué au seul maintien de la population sur le territoire. Outre l'impact de la conjoncture économique, cette dynamique s'explique en partie par une tendance générale au desserrement des ménages et au vieillissement de la population : deux phénomènes qui « consomment » des logements sans pour autant faire augmenter la population.

Pour satisfaire les besoins en logements de la population actuelle et future, le scénario retenu dans le PADD prévoit d'accueillir 2731 habitants à l'horizon 2040 grâce à la mise sur le marché de 90 logements par an, dont la moitié servira à maintenir la population et l'autre permettra l'arrivée de nouveaux arrivants sur le territoire.

Si la relance de l'activité de la construction reste un enjeu sur le territoire, la communauté de communes porte, à travers son PADD, l'ambition de donner la priorité à la requalification du parc ancien afin d'enrayer le phénomène de vacance et de valoriser le bâti caractéristique des bourgs et villages. Le DOO traduit cette volonté en motivant un retour à un taux de vacance structurelle entre 5 et 7% pour le territoire à l'horizon 2030. Il définit plusieurs leviers d'actions pour agir sur la vacance, notamment en incitant les communes à améliorer leur connaissance des logements déqualifiés et vacants sur leur territoire lors d'élaboration ou de révision de

leur documents d'urbanisme, et en les incitant à communiquer auprès des propriétaires sur les dispositifs existants pour engager des opérations d'amélioration de l'habitat (rénovation, réhabilitation...). Il s'agira par ailleurs d'accompagner la mise en place de mesures incitatives au sein des documents d'urbanisme qui permettent d'adapter les logements anciens et donner la possibilité de réhabiliter certains bâtiments en autorisant un changement de destination vers l'habitat.

Cet engagement autour de la reconquête du parc vacant souligne la volonté de l'intercommunalité de s'orienter dans un modèle de développement vertueux qui prône une limitation de la consommation des espaces agro-naturels.

Le PADD affiche ainsi la nécessité de moduler les typologies de logements afin de rompre avec le caractère « monotypé » du parc résidentiel local, en renforçant l'offre en petits et moyens logements, et en soutenant les projets de petits collectifs ou de logements intermédiaires. Ces actions permettraient de répondre aux enjeux du vieillissement de la population qui induit un besoin de logements flexibles, et d'attirer des jeunes ménages sur le territoire. En effet, à l'ambition quantitative de mise ou remise sur le marché de logements s'ajoute la nécessité de développer une offre de logements plus petits, tels que des T2 et T3 qui représentent moins de 30% de l'offre actuelle, alors que les ménages composés d'une personne représentent 22,8% des ménages du territoire (INSEE, 2013).

Ce constat sur l'inadéquation de l'offre en logements avec l'évolution de la structure des ménages (familles monoparentales, décohabitation etc.) est aussi renforcé par l'inégale répartition de l'offre locative, dont la majorité est concentrée sur les trois bourgs principaux.

Le DOO soutient cet enjeu de diversification de l'offre de logements afin de répondre aux nouveaux besoins en affirmant la volonté de varier les formes urbaines et les modes d'habiter pour satisfaire le plus grand nombre. Pour atteindre cet objectif, il prescrit la réalisation d'au moins 20% de logements collectifs ou intermédiaires sur la totalité des logements mis sur le marché.

Par ailleurs, le document d'orientation et d'objectif incite les PLU, à développer au sein de leurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des éléments visant à faciliter la mise en place de

typologies variées pour permettre le rééquilibrage de l'offre. Pour cela, le SCoT recommande de réaliser des études de faisabilité et de programmation afin de définir des intentions d'aménagement réalistes.

Pour finir, la diversification de l'offre en logements vise également à améliorer les conditions d'installation ou de maintien des ménages les moins aisés sur le territoire. L'atteinte de cet objectif passe par l'accroissement de la proposition de l'offre locative et de l'offre en accession pour lutter contre la précarisation des ménages, par une meilleure répartition des logements sociaux dans les polarités et dans les communes rurales pour éviter l'isolement géographique des ménages en difficulté, ainsi que par le maintien d'une offre spécifique sur le territoire. Le PADD affirme le respect des objectifs de mixité sociale et de réduction des inégalités d'accès au logement au sein du Val de l'Aisne

Le DOO souligne et traduit cette volonté en portant l'ambition de réaliser au moins 20% de logements aidés dans la production totale de logement, soit 447 logements. Le SCoT encourage également les communes rurales à contribuer à l'effort de mixité sociale sur le territoire afin de satisfaire les besoins ponctuels. Il s'agira pour les communes de s'engager à répondre aux attentes des publics spécifiques en favorisant des projets intergénérationnels, des constructions implantées à proximité des équipements et services et en complétant l'offre existante spécifique pour les personnes âgées, et pour les personnes atteintes d'un handicap, etc.

Priorité 2 → Une couverture en équipements, commerces et services optimisée

De manière à satisfaire les besoins de la population et garantir l'attractivité et l'animation du territoire, le PADD pose un engagement politique fort en ambitionnant le maintien d'un niveau de service satisfaisant en adéquation avec les évolutions démographiques.

Le PADD encourage l'optimisation de la carte scolaire de manière à mailler équitablement le territoire. Le DOO soutient et affirme cet objectif d'accroître l'efficacité de l'offre scolaire pour relancer l'attractivité du territoire dans une logique de pérennité à l'échelle intercommunale. Afin de soutenir notamment l'arrivée de jeunes ménages et familles sur le territoire, le SCoT vise le développement d'offres alternatives d'accueil de

la petite enfance ainsi que l'achèvement de la programmation initiale d'implantation de multi-accueil dans les bourgs structurants.

Comme mentionné dans le tome 1 du rapport de présentation, la grande majorité des communes du territoire ne dispose pas de commerces ni de services. Une situation qui les rend dépendantes des pôles extérieurs aux territoires ou des pôles internes qui, pour certains, peinent à maintenir une offre diversifiée et attractive. Un constat qui a conduit les élus à s'engager dans le PADD en faveur d'initiatives visant à disposer d'une offre mutualisée et polyvalente à l'échelle du territoire.

Un des objectifs du DOO est de pallier cette problématique d'une offre dispersée et incomplète sur le territoire, en optimisant l'accessibilité et la visibilité de l'offre en commerces et services. Cette optimisation s'organisera à travers des efforts de mutualisation des services ainsi que par le développement de structures polyvalentes. Le SCoT prescrit ainsi un rassemblement des commerces et services de manière physique, notamment autour des bourgs structurants, et le partage des locaux pour des usages différents en fonction des besoins (exemple : usages par différents spécialistes de santé, etc.). De plus, ce document affirme également la nécessité d'agir sur la visibilité des services et le choix d'une localisation stratégique et durable. Ainsi les nouvelles implantations devront être prioritairement prévues dans des locaux laissés vacants et/ou situés en cœur de bourg et de village plutôt qu'en périphérie. Une prescription qui s'inscrit en accord avec les objectifs de limitation de consommation d'espaces dans une logique de respect des enveloppes foncières prévues en extension et d'une bonne intégration paysagère.

Enfin pour revitaliser les centralités commerçantes du territoire, le SCoT recommande une action incitative sur la redynamisation des commerces de proximité, en s'appuyant notamment sur des appels à projet de revitalisation des centres bourgs, en lien avec le réseau d'acteurs locaux. Il s'agira notamment de porter un travail sur la signalétique commerciale, la qualité et l'harmonie des devantures des enseignes ainsi que l'aménagement urbain aux abords des commerces.

Par ailleurs, il est recommandé, dans le DOO, d'engager des réflexions avec les acteurs locaux pour améliorer l'attractivité commerciale en limitant les impacts négatifs liés à la vacance des locaux (impact visuel), et en développant de nouvelles stratégies de communication pour présenter

l'offre commerciale à travers le numérique, ou en associant les commerçants, artisans et producteurs locaux à différents événements qui participe à la visibilité des commerces et services locaux et au développement touristique du territoire.

Enfin, pour diffuser et rapprocher l'offre des communes les plus excentrées, le territoire encourage les initiatives visant à promouvoir de nouvelles méthodes de distribution en étudiant notamment l'opportunité d'installer des distributeurs automatiques de biens de première nécessité dans les secteurs isolés et en accompagnant les pratiques de ventes à la ferme et d'itinérances des commerces et services. Le DOO accompagne cette démarche en incitant les communes à mobiliser des outils de l'action foncière, tels que l'emplacement réservé ou le droit de préemption commercial, pour faciliter leur implantation sur des espaces stratégiques et fédérateurs de liens (place du village, place de l'église, etc.).

Le PADD insiste sur la nécessité de déployer un réseau très haut débit pour renforcer le sentiment de proximité et la compétitivité du Val de l'Aisne face aux territoires adjacents. Cet objectif se décline plus spécifiquement dans l'accompagnement d'ici à 2019 de la couverture totale du territoire en FTTH tant sur les zones d'activités que sur les secteurs résidentiels. Pour appuyer une desserte numérique renforcée, le SCoT prescrit certaines mesures pour garantir à tous un accès Haut Débit. Ainsi les collectivités doivent notamment accompagner la réalisation du SDAN de l'Aisne, mais également favoriser l'amélioration de la réception en téléphonie mobile et favoriser l'accès aux services en ligne, à travers la mise à disposition de lieux d'accès à internet.

L'optimisation de la couverture numérique doit être l'occasion de rompre l'isolement géographique des communes et lutter contre la disparition des services par une montée de l'offre dématérialisée sur le territoire (@commerces, @services, @médecine...), le déploiement d'équipements adaptés (points relais, cyber-centre, bornes connectées...) et par des actions de communication et de sensibilisation pour toucher le plus grand nombre.

Priorité 3 → Une mobilité facilitée et adaptée au contexte territorial

Le Val de l'Aisne s'articule autour d'un réseau de voirie primaire composé de deux axes principaux, la RN 2 et la RN 31 qui subit un trafic de

véhicules lourds important. L'amélioration de la RN31 qui peut permettre une montée en capacité du réseau, est un enjeu majeur pour garantir des liaisons solides avec les territoires alentours. Il en est de même pour la desserte ferrée qui comprenait encore récemment trois gares mais dont le faible cadencement ainsi que les nombreux retards n'ont pas suffi pas à garantir une offre fiable et suffisamment intéressante pour les usagers.

Face à ces constats, le PADD encourage la mise en œuvre de certains projets d'infrastructures nécessaires à la sécurisation et la fluidification des flux de transit en direction du bassin Parisien et du Nord de la France. Pour y parvenir, le DOO préconise l'amélioration de l'accessibilité routière en soutenant notamment l'achèvement du projet de la mise en 2X2 voies de la RN2.

Par ailleurs, le PADD, incite les autorités compétentes, à faciliter et sécuriser les conditions de déplacement à l'intérieur du territoire. Le DOO s'accorde notamment sur la nécessité de requalifier la RD 101 pour redimensionner la voirie et sur la nécessité de créer un échangeur complet à proximité de Braine pour limiter le passage de poids lourds en cœur de bourg et alléger le trafic sur le réseau secondaire au regard du gabarit de ces routes.

Concernant le réseau ferré, le territoire maintient son positionnement en affirmant la nécessité de disposer d'un système de mobilité plurielle. En effet, les élus y voient un moyen de compléter les initiatives développées précédemment visant à impulser un modèle de développement écoresponsable sur le Val de l'Aisne. L'objectif étant de renforcer la représentativité du fret entre Soissons et Reims et par la suite d'envisager un rétablissement de la desserte voyageur entre ces deux pôles majeurs. Ceci permettrait de restructurer raisonnablement le réseau ferré

Néanmoins, conscient des difficultés de mise en œuvre d'un tel objectif, le DOO ouvre le champ des possibles en invitant les communes à assurer le maintien des emprises des infrastructures existantes qui n'auraient plus vocation à assurer le service de transport de voyageur, et d'en faciliter leur affectation à de nouveaux usages.

Enfin, pour répondre à la nécessité de limiter le recours systématique à l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements de courtes

distances, le PADD fixe comme ambition de renforcer la mixité fonctionnelle au sein des cœurs de bourgs et de villages tout en articulant le développement urbain avec le maillage de liaisons douces. Ce renforcement de la mobilité douce au sein des bourgs et des villages, devra nécessairement passer par la réalisation d'aménagements (bandes cyclables, double sens cyclable, arceaux...) et par un rééquilibrage du partage de la voirie ainsi que par la diminution de la vitesse de circulation des véhicules motorisés.

Concernant les déplacements de plus longues distances, compte tenu de la topographie et du caractère rural de l'intercommunalité, le PADD a pour objectif d'accompagner le changement des pratiques des habitants par la démocratisation de certaines pratiques plus durables (covoiturage, auto-stop organisé, électromobilité, navette solidaire...). Pour permettre ces initiatives, le DOO prescrit de matérialiser des points de rencontre (aire de covoiturage), afin de pallier le faible niveau de service en transports en commun, surtout dans les secteurs isolés. Par ailleurs, ce document prévoit d'encourager les initiatives d'électromobilité sur des lieux stratégiques du territoire, apportant une réponse aux mêmes problématiques.

Dans la perspective de développer la visibilité du territoire et d'assurer le développement d'une offre en tourisme vert, le PADD souligne l'importance de perfectionner le réseau de circulations douces en s'appuyant notamment sur les chemins ruraux, support des mobilités de loisirs afin d'assurer leur continuité, leur fonctionnalité et leur qualité (véloroute, circuits de découverte, vélo rail...)

Axe 3 - Faire valoir les savoir-faire locaux et les ressources du territoire pour donner un nouveau souffle au développement économique

Priorité 1 → Une politique d'accueil des entreprises consolidée

Le développement économique est une des composantes essentielles pour assurer la vitalité et le rayonnement du territoire et ainsi permettre la création de richesses. Malgré une baisse de l'emploi, le Val de l'Aisne dispose sur son territoire d'une proportion d'emplois relativement

importante. Dans ce contexte, le PADD vise globalement à conserver un juste équilibre entre habitat et économie et décline en ce sens un certain nombre d'objectif visant à conforter l'activité présente sur le territoire.

Dans la poursuite des initiatives menées par la CCVA, le PADD et le DOO concourent à l'amélioration de la mise en réseau des différentes zones d'activités en renforçant le principe de complémentarité. Si cette orientation a pour objectif d'améliorer la visibilité de l'armature économique afin de redynamiser la création d'emploi sur le territoire, elle poursuit également l'ambition de renforcer les synergies entre les entreprises et par conséquent assurer leur pérennité.

Dans un objectif de revalorisation des espaces déjà artificialisés, le PADD souligne la nécessité d'optimiser le potentiel foncier des zones d'activités pour valoriser les équipements et infrastructures déjà existantes. Pour y arriver, le DOO fixe l'objectif de mobiliser en priorité les disponibilités foncières au sein des zones d'activités existantes, afin d'étudier l'opportunité d'engager des réflexions autour de la requalification des friches pour donner un second souffle à ces espaces peu qualitatifs. Enfin, il s'agira également d'identifier l'immobilier d'entreprise ou locaux encore fonctionnels mais laissés vacants afin d'éviter l'apparition de nouvelles friches et de les réinvestir en priorité.

En outre, pour travailler à la valorisation et à l'optimisation des sites d'activités, il s'agira de prendre en compte les besoins des entreprises existantes et d'anticiper leurs évolutions au sein des documents d'urbanisme locaux afin ne pas freiner leurs développements.

L'ensemble de ces mesures permet de faire baisser les besoins en extension, et donc de définir une enveloppe maximale de 20 hectares. Pour accompagner cette prescription, le DOO recommande pour l'implantation de nouvelles entreprises de limiter le développement de projets isolés sur le territoire sauf en cas de maintien d'une entreprise ou de la revalorisation d'une friche. Il préconise également de conditionner l'implantation d'une zone à urbaniser à vocation économique à sa bonne accessibilité.

Par ailleurs, pour proposer une offre compétitive et adaptée aux porteurs de projet, le territoire souhaite :

- Développer une offre foncière flexible pour répondre à des besoins ponctuels pour les plus petits entrepreneurs et également pour encourager l'implantation nouveaux types d'entreprises sur le territoire, en développement des outils tels que des ateliers de co-working, pépinière, incubateur d'entreprise, atelier partagé, etc.
- Améliorer la fonctionnalité des sites d'activités en autorisant l'implantation de services aux salariés et entreprises au sein des zones d'activités et en favorisant le partage des équipements, etc. Le DOO soutient cet objectif en visant l'adaptation des documents d'urbanisme pour permettre une mixité des fonctions au sein des zones d'activités, en autorisant notamment des restaurants, des services de garderies à destination des entreprises.

En lien avec la volonté de revitaliser les centres-bourgs, le DOO préconise l'implantation d'entreprises compatibles avec la fonction habitat au sein des centralités (activités tertiaires, non génératrices de nuisances). Les activités incompatibles avec les autres fonctions se feront prioritairement dans les zones d'activités économiques.

Priorité 2 → Des filières locales durablement valorisées

Dans une optique éco-responsable et afin de favoriser le développement économique du territoire, le scénario retenu par le SCoT identifie la nécessité de structurer et de valoriser les filières locales notamment de production agricole qui représente déjà une part non négligeable de l'activité économique du territoire.

Le foncier, qui est l'outil de base de la production agricole, doit être préservé. Ainsi les principaux leviers d'action sont liés à la préservation de ce foncier mais également à la réflexion sur le fonctionnement des exploitations comme les circulations agricoles. Certains coteaux doivent être préservés dans le cas où les démarches engagées, pour la reconnaissance de l'appellation champagne sur un terroir historique du Val de l'Aisne, aboutiraient.

Priorité 3 → Une diversification des activités encouragée

Depuis 2008, on observe sur le territoire que le développement et la diversification des activités est relativement stable. Ce qui témoigne d'un maintien du dynamisme économique à l'échelle local.

Pour soutenir l'entrepreneuriat local, ce document entend accompagner les filières artisanales et commerciales sur le territoire en s'appuyant sur le tissu économique actuel en vue de le structurer. Le SCoT prévoit d'encourager au maximum l'implantation de ces filières dans les zones d'activités ou d'habitat que ce soit en réhabilitation ou en extension. L'objectif est de concentrer ses activités au sein des centres-bourgs en vue d'engager une synergie au sein du territoire.

Le SCoT recommande de développer l'économie présentielle sur les polarités pour répondre aux besoins de la population ou des usagers. Elle permettra d'appuyer l'offre d'emploi locale et de garantir un maintien du niveau de services sur le territoire. Dans les espaces ruraux seront visés plus spécifiquement le développement d'activités permettant de répondre à des besoins spécifiques vis-à-vis de la population résidente tels que les services à la personne, les commerces itinérants et le petit artisanat, etc.

Par ailleurs, le renforcement de la « *silver économie* » est aussi préconisé par le document afin d'anticiper les besoins d'une population vieillissante. Le territoire présente actuellement un manque d'équipements et de services destinés aux personnes âgées.

La filière touristique du Val de l'Aisne dispose d'une base non négligeable pour structurer son développement avec la présence d'un office du tourisme, du fort de condé, et d'une base nautique départementale de loisir (Axo'plage), ainsi que de nombreux chemins de randonnées. Engagé dans la structuration d'une offre touristique mutualisée à l'échelle du Pays du Soissonnais, la communauté de communes souhaite valoriser son patrimoine naturel et bâti. Le territoire présente un potentiel de développement touristique important pouvant s'appuyer sur son paysage, son patrimoine et sur la qualité des produits du terroir mise en valeur par de l'agrotourisme.

Inscrivant le territoire dans le contexte de la transition énergétique et face aux défis du changement climatique, le développement économique du territoire passe par la valorisation de ses ressources d'énergies renouvelables et de récupération diversifiant encore davantage les activités économiques.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION AVEC LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire. Elle consiste à projeter à l'horizon de quinze à vingt ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de révision du SCoT, avec le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur et ses prescriptions environnementales, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible.

Pour rappel le scénario démographique au fil de l'eau vise à maintenir la population sur le territoire, sans intervenir sur le parc de logements. Il doit permettre l'arrivée de 2 010 habitants entre 2013 et 2040, correspondant à une évolution démographique moins soutenue que celle observée sur le territoire entre 2008 et 2013.

Le scénario implique la construction de 2 234 logements entre 2013 et 2040, soit 83 logements par an, dont 50 permettront le maintien de la population et 33 l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire.

Gestion de l'eau	
Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de révision du SCoT
- Une augmentation des prélèvements en eau souterraine depuis quelques années, qui servent principalement à répondre aux besoins en eau potable. - Des problématiques en matière de qualité de l'eau, liées à des eaux captées présentant des pollutions. - Des captages en eau souterraine fragilisés par des pollutions diffuses issues de l'agriculture et par un manque de protection. Un approvisionnement à long terme qui n'est pas sécurisé. - Un assainissement individuel privilégié dans les zones rurales	- Une pression sur la ressource en eau qui pourrait augmenter avec l'arrivée de nouvelles populations et de nouvelles activités économiques et des conflits d'usage qui pourraient émerger ; - Un approvisionnement en eau potable qui serait compromis en raison d'une quantité et une qualité d'eau insuffisante ; <i>Des solutions de sécurisation de l'alimentation en eau potable sont en cours d'identification. Elles limiteraient la portée des incidences négatives du développement urbain même en l'absence de révision du SCoT. La compétence eau qui sera portée par la CCVA amènera de fait le territoire à devoir rechercher des mesures.</i> - Une augmentation de l'imperméabilisation liée à un développement urbain non maîtrisé des sols entraînant une augmentation du risque de ruissellement de polluants vers les cours d'eau, dégradant la qualité des eaux superficielles. - Un accroissement démographique et un développement d'activités qui impacteraient la gestion des eaux usées par l'assainissement collectif. <i>Cependant les évolutions de la qualité des eaux sont encadrées par le SDAGE et ses objectifs déclinés dans le SAGE qui limiteraient les impacts négatifs.</i>

Gestion des matériaux

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de révision du SCoT
- Une concentration des zones d'extraction de matériaux (le long de l'Aisne et de la Vesle), au sein de zone de richesse et rareté écologique. - Des extractions de matériaux pouvant avoir des impacts sur l'environnement mais également sur la ressource en eau potable.	- Les impacts négatifs sur l'environnement de ces activités sont essentiellement limités par l'encadrement strict réglementaire et le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne.

Consommation de l'espace

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de révision du SCoT
- Un développement urbain du Val de l'Aisne qui a nécessité ces dernières années une consommation d'espaces naturels et agricoles importante, pour un apport de population minime. - L'absence d'opérations mixtes, regroupant habitats et commerces, induit des besoins en déplacement accrus et donc des créations d'infrastructures routières afin de répondre à ce besoin. - Une sensibilité du plateau agricole du Soissonnais face à l'étalement urbain.	- Des communes rurales qui continueraient à s'étaler selon des formes urbaines peu denses et contribuant à la poursuite de la consommation d'espaces naturels et agricoles. - Un maintien de formes urbaines monofonctionnelles, qui engagent de nombreux déplacements (domicile-travail-commerces notamment) et donc la nécessité de développer des infrastructures routières supplémentaires qui sont consommatrices d'espace.

Air-climat-énergie	
Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de révision du SCoT
- Un contexte d'étalement urbain des petites communes rurales augmentant les déplacements, les consommations d'énergie, les émissions de GES et autres pollutions atmosphériques. - Un recours à la voiture individuelle privilégié et des modes doux peu utilisés impactant la qualité de l'air localement. - Une offre de transport en commun peu présente sur les communes rurales du territoire. - Des besoins énergétiques en constante augmentation (croissance de la population, étalement urbain important, notamment en milieu rural). - Des risques de précarité énergétique liés aux caractéristiques des logements et aux déplacements quotidiens de la population du territoire. - Des émissions de GES principalement causées par l'agriculture, les transports et les bâtiments.	- Un territoire qui continuerait à privilégier l'usage de la voiture individuelle. - En l'absence de révision du SCoT et de propositions de déplacements alternatifs, l'arrivée de nouvelles populations dans les communes rurales, ne disposant pas d'un dispositif de transport en commun ou peu efficace, induirait une augmentation croissante des déplacements individuels motorisés, de la consommation d'énergies fossiles relatives et une augmentation des pollutions atmosphériques. - Des émissions de gaz à effet de serre (GES) de plus en plus élevées participant au réchauffement climatique. - Une qualité de l'air susceptible de se dégrader à proximité des axes routiers en particulier en raison de l'augmentation des déplacements motorisés et malgré la promotion des modes de transports alternatifs. - Une demande énergétique pour l'habitat qui serait en hausse mais de manière limitée du fait de l'application obligatoire de la RT2012. - Un risque de précarité énergétique croissant pour les habitants du territoire en raison du manque de réhabilitation et de renouvellement urbain et des coûts des déplacements quotidiens.

Risques et nuisances

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de révision du SCoT
- Un risque inondation présent dans la vallée de l'Aisne et de la Vesle. - Un risque ponctuel de mouvements de terrain sur certaines communes du territoire liés aux retrait-gonflements des argiles et aux cavités souterraines. - Des risques technologiques sont principalement liés à la présence de sites ICPE et aux Transports de Matières Dangereuses. - Des pollutions des sols avérées ou potentielles liées à certaines activités ont été recensés sur le territoire. - Des pollutions et nuisances sonores sont présentes sur le territoire, principalement localisées le long des axes les plus fréquentés (RN2, RN31 et RD925).	- En l'absence de révision du SCoT, la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme serait faite via le PPRI. - Une augmentation potentielle des risques de coulées de boues générés par le ruissellement, en partie du fait de l'augmentation des espaces imperméabilisés liée à l'urbanisation. - Une augmentation potentielle de la population sur des secteurs soumis au risque de mouvements de terrain et à l'aléa retrait gonflement des argiles. - Une augmentation potentielle des nuisances sonores et du nombre de voies bruyantes en raison de l'augmentation du trafic routier. La part de population soumise à ces nuisances augmenterait donc.

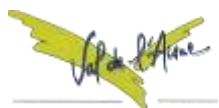
Gestion des déchets

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de révision du SCoT
- Une collecte et un traitement des déchets efficaces - Une valorisation des déchets en énergie - Dégradation de la qualité du tri-sélectif	- Une quantité de déchets qui augmenterait avec l'arrivée de nouvelles populations. - Une collecte des déchets qui pourrait coûter plus chère en raison de l'étalement urbain. - Une quantité de déchets valorisés qui se maintiendrait grâce aux recyclages et à la valorisation énergétiques.

Trame Verte et Bleue	
Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de révision du SCoT
- Une grande diversité de milieux naturels présentant un intérêt comme réservoir de biodiversité notamment les vallées de l'Aisne, de la Vesle et de l'Ailette et leurs fonds humides, les coteaux calcaires et Larris du Tardenois, de l'Ailette, de l'Orillon et de la Muze, les boisements de Nesles, Dôle, Mont Banny, Bazoches et Agasse... - Deux sites Natura 2000 et des ZNIEFF ont été recensés sur le territoire du Val de l'Aisne. - Une pression forte liée à l'urbanisation et l'aménagement de zones d'activités et d'infrastructures entraînant le morcellement et l'enclavement de ces espaces. - Des espaces naturels remarquables potentiellement perturbés. - Des extensions linéaires le long des axes viaires pouvant créer de véritable coupure paysagères et écologiques.	- Des espaces naturels qui pourraient être impactés par les extensions et le développement urbain (réduction de la superficie des espaces naturels). - Des réservoirs de biodiversité bénéficiant de périmètres réglementaires et d'inventaires spécifiques (Natura 2000, ZNIEFF, ...) en partie préservés par cette reconnaissance. - Des réservoirs de biodiversité qui pourraient être fragilisés par le développement de l'urbanisation dans leur périmètre. - Une Trame Verte et Bleue en partie identifiée mais faiblement préservée par un manque de traduction et de précision du réseau à l'échelle locale. - Une fragmentation croissante du réseau de continuités écologiques par le développement de l'urbanisation linéaire et de nouvelles infrastructures de transport qui participerait à l'érosion de la biodiversité locale.

Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique	
Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de révision du SCoT
- Des unités paysagères diversifiées participant à l'embellissement du cadre de vie des riverains et un patrimoine architectural et vernaculaire riche, témoin de l'histoire du territoire. - Une sensibilité des paysages ouverts du plateau agricole face à l'étalement urbain qui modifie la forme initiale des bourgs. - Des développements urbains en rupture avec les silhouettes villageoises, des villages « rue », de pied de coteau ou de rebord de plateau. - Un cloisonnement et une artificialisation des vallées de l'Aisne et de la Vesle. - Une dépréciation des paysages ruraux en raison de franges urbaines non intégrées autour des bourgs.	- Un territoire qui pourrait perdre son identité agricole et traditionnelle. - Une homogénéisation qui impacterait le territoire et ses paysages. - Une disparition potentielle des paysages naturels et agricoles face à l'urbanisation. - Des paysages qui pourraient être dévalorisés par le mitage et également le manque d'intégration des projets.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT



1. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LA GESTION GLOBALE DES RESSOURCES NATURELLES

A. Incidences sur la ressource en eau

e. Rappel des enjeux

- *Préserver une eau de qualité et en quantité suffisante pour les besoins croissants permettant une gestion des conflits d'usage et notamment face aux événements climatiques.*
- *Maîtriser les pollutions industrielles, agricoles et urbaines (études sur les pollutions, protection des captages plus efficace).*

Au regard de l'alimentation en eau potable

- *Sécuriser l'alimentation en eau potable, qui est actuellement menacée à long terme en raison de captages d'eau souterraine fragilisés.*
- *Envisager des solutions à mettre en œuvre dans les projets de territoire afin d'améliorer la qualité de l'eau.*

Au regard de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales

- *Mettre en adéquation la construction de logements neufs avec le choix d'assainissement.*
- *Privilégier les filières classiques en assainissement individuel pour les zones rurales, lorsque le terrain le permet.*
- *Veiller à ce que l'assainissement en zone rurale ne soit pas trop consommateur d'espace.*

f. Incidences négatives du PADD et du DOO

Elles sont principalement liées aux besoins induits par l'accueil de nouvelles populations et le développement économique envisagé sur le territoire.

Le SCOT prévoit, à travers son **Axe 2-1 du PADD** et les **orientations de l'axe 1 et 2 du DOO**, un développement des capacités d'accueil de la population. Le PADD a ainsi pour objectif d'accueillir environ 2730 habitants supplémentaires à l'horizon 2040, en construisant au moins 90 logements par an. Cet accroissement de la population va entraîner une hausse des besoins en eau potable (**Axe 1-3.1 du PADD**).

De plus, le développement de nouveaux services, l'accueil d'équipements et de nouvelles activités économiques, prévu à **l'Axe 2-2 et l'Axe 3-1 du PADD** et décliné dans **l'axe 3 du DOO**, peut engendrer une augmentation des besoins en eaux. Ces activités étant fortement consommatrices.

Dans le contexte du changement climatique, les besoins de l'agriculture en eau devraient augmenter. Le soutien du PADD et du DOO à la diversification vers des cultures demandeuses en eau est susceptible d'engendrer des besoins supplémentaires de prélèvements et des conflits d'usages dans les périodes d'étiages (**Axe 3-2 du PADD et du DOO**).

Les consommations d'eau supplémentaires liées à ces activités pourraient rentrer en concurrence avec les consommations domestiques.

Ces incidences négatives devraient toutefois être réduites par les mesures de sécurisation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Par ailleurs, le DOO vise à un développement prioritaire des bourgs centres (**Axe 1-1**) et encadre celui des communes rurales (**Axe 1-2**). Les développements en extension peuvent engendrer une hausse du coût pour la collectivité afin d'assurer l'extension des réseaux et le contrôle des installations autonomes en milieu rural.

L'arrivée de nouvelles populations et de nouvelles activités engendrerait quoiqu'il en soit une augmentation des eaux usées à traiter dont la qualité des rejets peut influencer sur celles des milieux récepteurs. Ces incidences sont réduites par le cadre réglementaire et les contrôles toujours plus importants permettant d'éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Pour répondre à **l'ensemble des objectifs du PADD et des orientations du DOO** cité ci-dessus en matière de développement, les collectivités devront construire, ce qui entraînera une imperméabilisation des sols. Ce développement qu'il soit résidentiel ou d'activités risque d'amplifier les phénomènes de ruissellement urbain et d'engendrer des pollutions supplémentaires. Les volumes d'eaux pluviales et d'eaux usées à gérer seront de fait plus importants ce qui nécessitera un réseau d'assainissement plus efficient permettant la prise en charge de cette augmentation.

Le développement urbain (projet de logements, de transports, activités commerciales, etc.) prévu dans le cadre du SCoT va entraîner le développement de chantiers potentiellement impactant pour l'environnement et l'eau. Les incidences résiduelles de ces développements devraient être nulles après application de la réglementation en vigueur et des mesures prescrites par l'étude d'impact.

Le modèle agricole du territoire soutenu par le SCoT pourrait contribuer à la persistance de pollutions diffuses liées à l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires. Toutefois dans le cadre de l'évolution de pratiques agricoles, elles tendent à s'améliorer et sont plus respectueuses de l'environnement.

g. Mesures d'évitement ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO

Le SCoT, à travers son PADD et son DOO, prévoit des mesures afin de compenser les incidences négatives prévisibles de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire sur la ressource en eau.

La promotion de logiques d'urbanisation cohérente (**Axe 1-2.1 du PADD décliné dans l'axe 1.1 du DOO**) vise à borner l'artificialisation diffuse, linéaire et le mitage. Par ailleurs, l'approvisionnement en eau potable est facilité par des besoins d'extension du réseau existant limités. Le SCoT apporte ainsi sa contribution à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Le SCoT prévoit de conforter les enveloppes urbanisées en réalisant au moins **70% des objectifs de logements au sein des espaces urbanisés et 30% en extension (soit respectivement environ 1565 et 670 logements mis sur le marché)**.

Pour répondre à l'arrivée des nouveaux habitants, **le PADD dans son Axe 1-3 ainsi que le DOO dans l'Axe 1-7.1** prévoient d'anticiper la problématique de la gestion de l'eau et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable quantitativement et qualitativement. Cette sécurisation de la ressource en eau passe notamment par la diversification de la ressource en eau (par captage et traitement des eaux superficielles) et par la protection des captages existants. Ces mesures visent toutes à un développement urbain en adéquation avec les possibilités d'approvisionnement en eau potable.

Le DOO anticipe d'éventuels conflits d'usage dans le contexte du changement climatique en prescrivant aux documents d'urbanisme locaux de prévoir des dispositions réglementaires en faveur des économies d'eau dans le développement urbain (plantations adaptées aux conditions climatiques, récupération des eaux pluviales, ...).

Le PADD prévoit dans son orientation d'améliorer les systèmes d'assainissements et d'anticiper l'urbanisation future. Ce préalable à l'urbanisation et au développement des capacités d'accueil du territoire devrait permettre d'assurer de façon pérenne l'accueil de population (**Axe 1-3.1 du PADD**). Le DOO décline dans **son Axe 1-7.2** cette même orientation qui vise à poursuivre le développement et l'adaptation des réseaux d'assainissement collectifs dans le but de limiter les pollutions domestiques. La poursuite des efforts en matière de mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome vise à ce même objectif afin d'éviter les incidences négatives de rejets non conformes dans le milieu naturel.

Tout comme pour le réseau d'eau potable, la promotion de logiques d'urbanisation cohérente devrait permettre de limiter l'extension des réseaux d'assainissements et de maintenir un niveau satisfaisant des capacités épuratoires (**Axe 1-2.2 du PADD et Axe 1 du DOO**). De surcroît, une proposition incite à réfléchir les densités d'urbanisation en lien avec la capacité des réseaux (**Axe 1-2.2 du PADD**).

Avec des nouvelles constructions liées à l'arrivée de population, le SCoT prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols ou de définir des mesures compensatoires (infiltrations, stockage à la parcelle). En plus, de cette mesure, le DOO prescrit de définir un débit de rejet approprié dans les zones desservies par un réseau collectif (**Axe 1-8.2**). Au sein de la même orientation, le SCoT prévoit la protection des boisements et des haies sur les axes d'écoulement qui ont un rôle de barrière face aux ruissellements.

En matière de gestion des eaux pluviales, le PADD exprime la volonté d'assurer une gestion des eaux pluviales en lien avec le fonctionnement écologique du territoire et la gestion des risques naturels (**Axe 1-3.1**). Privilégier les opérations performantes en matière de développement durable est une opportunité pour l'intégration de critères de gestion des eaux pluviales (noue paysagères, récupérations des eaux de pluie, etc.) (**Axe 1-2.1 du PADD**). Le traitement adapté des eaux pluviales (noues infiltrations, bassin de décantation, etc.) permet de limiter les rejets pouvant porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques récepteurs (rivières ou nappes) (**Axe 1-7.2 du DOO**).

L'ensemble de ces mesures vise à diminuer les risques liés aux ruissellements, notamment les coulées de boues, et aux inondations par une gestion en amont des eaux pluviales.

À travers l'**Axe 1-3 du PADD** et le soutien aux actions en faveur de la réduction des intrants agricoles, le SCOT vise à la promotion d'une agriculture qui limite ses rejets dans l'environnement, pour améliorer la qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau et des eaux souterraines (adaptation des traitements phytosanitaires au climat et aux caractéristiques du sol, maintien d'une couverture végétale tout au long de l'année pour éviter l'érosion des sols, limitation du transfert de polluants

par la promotion des cultures pièges à nitrates, mises en place de mesures conservatoires à proximité des points de captages d'eau potable...).

Dans le cadre de la protection des milieux naturels aquatiques, les orientations du PADD veillant à réaménager les cours d'eaux et leurs berges ainsi que les masses d'eau devraient contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux (**Axe 1-2.3**).

De plus, en compatibilité avec le SAGE Aisne Vesle Suippe, le DOO impose, lors de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme, d'identifier et de protéger par des dispositions réglementaires associées (**Axe 1-6.1**) :

- les forêts alluviales/ripisylves,
- les zones humides et leur aire de fonctionnalité hydraulique.

Cette mesure aura des incidences positives sur la ressource hydrique en contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles grâce à l'effet auto-épurateur des zones humides et des ripisylves. Ces zones jouent également un rôle de stockage en cas d'inondation et de débordements des cours d'eau.

B. Incidences sur la ressource en matériaux

a. Rappel des enjeux

- *Accompagner la réduction des extractions de matériaux non renouvelables en raison de leur épuisement et la mise en place de solutions de recyclage et d'approvisionnement en circuits locaux courts et fermés*
- *Contenir le développement de nouveaux sites d'extraction pour préserver les ressources naturelles*
- *Protéger et restaurer les milieux naturels et les paysages de vallées après l'exploitation*

b. Incidences négatives du PADD et du DOO

Le SCoT ne contraint pas l'activité d'extraction de matériaux qui est une source de richesse économique pour le territoire. Le Schéma Départemental fait état des ressources encore présentes sur l'Aisne excluant des secteurs à très fortes contraintes environnementales. L'encadrement réglementaire de cette activité limite les leviers d'action du SCoT. Les principales incidences négatives pourraient être liées à des ouvertures de carrières dans des sites naturels fragiles et dans des espaces inondables où les zones humides jouent un rôle primordial dans l'expansion et l'écrêtage des ruis.

Le soutien au développement urbain et économique du territoire engendrera des consommations supplémentaires de matériaux : la consommation de granulats en Picardie estimée à 5.8 t par an et par habitant selon le Schéma Départemental. La volonté d'améliorer l'accessibilité du territoire nécessite l'extraction ou l'acheminement de ressources du sol pour la construction de ces infrastructures (**Axe 2-3.1 du PADD**). Ces incidences du développement du territoire sont à relativiser face aux incidences liées à la demande extérieure au territoire. Le Schéma

départemental estime ainsi que près de la moitié des matériaux alluvionnaires en eau extraits satisfont à des besoins situés en dehors du département.

La tendance à la cabanisation des sites d'extraction après l'arrêt de leur activité autour est une incidence négative indirecte liée à l'exploitation de la ressource en matériaux. Elle est assez préjudiciable pour les espaces et les paysages de fond de vallées.

c. Mesures d'évitement ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO

Au-delà des nombreuses obligations réglementaires liées à l'activité d'extraction des matériaux et le cadrage départemental, le SCoT préconise par son **Axe 1-6.1 du DOO**, d'éviter l'implantation de nouvelles activités d'extraction de matériaux alluvionnaires dans les réservoirs de biodiversité qu'il identifie. Cette mesure renforce la visibilité de ces secteurs et apporte une meilleure lisibilité de leur contribution au fonctionnement écologique du territoire à prendre en compte. Cette orientation s'inscrit en cohérence avec les autres mesures visant à la protection de ces milieux fragiles et multifonctionnels (**Axe 1-2 du PADD**).

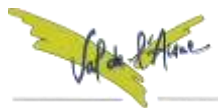
Toute nouvelle implantation devra être réversible (**Axe 1-2 du PADD**) et il est prévu par le **DOO, dans son orientation 7** et par le **PADD (Axe 3-3)**, d'anticiper la réhabilitation écologique des anciens sites d'extraction en prenant notamment exemple sur la carrière de Limé.

Le SCoT encourage, à travers l'**Axe 1-6 du DOO**, le réaménagement des anciennes carrières, notamment dans le cadre d'équipements de loisirs et d'hébergements, dans l'optique de restaurer et de mettre en valeur leur rôle dans le fonctionnement écologique du territoire, comme prévu par le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne.

Privilégier un développement urbain sous formes d'opérations performantes qui donne l'opportunité de proposer des solutions portant sur l'économie de la ressource de matériaux (**Axe 1-2.1 du PADD**). De plus, le PADD incite à la valorisation durable des produits locaux et le

développement des filières locales. Les circuits courts de matériaux favorisent une gestion durable de cette ressource (**Axe 3-1 du PADD**).

La tendance à la « cabanisation tendancielle » est existante. Cependant le SCoT prévoit dans son PADD (**Axe 1-2.3**) des objectifs visant à réduire cette cabanisation des bords de vallée afin de préserver ces espaces paysagers sensibles. Dans le cadre de cette disposition, le DOO prescrit dans **son Axe 3-4**, que les documents d'urbanisme ne permettent pas la privatisation de ces espaces en règlementant et limitant la constructibilité.



C. Incidences prévisibles sur la consommation d'espace

a. Rappel des enjeux

- *Promouvoir un développement urbain économe en foncier*
- *Optimiser la ressource foncière et rechercher la compacité*
- *Préserver un cadre paysager de qualité*

b. Incidences négatives du PADD et du DOO

Le SCoT vise à des incidences négatives limitées et réduites par rapport au SCoT en vigueur en termes de consommation des espaces naturels et agricoles. **Le PADD dans son Axe 1 – 2 chiffre** ainsi l'enveloppe des zones à urbaniser du territoire les équilibrant entre activités et habitat.

La mise en œuvre de projet d'infrastructure améliorant l'accessibilité du territoire (**Axe 2 – 3 du PADD et Axe 2 – 3 du DOO**) est susceptible de concourir à la consommation d'espaces agricoles. Ces développements concernent toutefois majoritairement le renforcement d'infrastructures existantes ce qui réduit la consommation d'espace agricole.

De manière limitée, le développement potentiel de surfaces cultivées en appellation Champagne dans le cadre de son extension pourrait consommer des espaces naturels au profit d'espaces agricoles.

La limitation de la constructibilité dans les espaces considérés comme réservoirs de biodiversité (**Axe1 – 6.1 du DOO**) ne devrait pas affecter l'activité agricole et l'activité sylvicole qui concourent à leur entretien. Le SCoT ne devrait pas avoir d'incidence en termes d'enrichissement des surfaces agricoles.

C. Mesures d'évitement ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO

Le SCoT valorise le principe de densification urbaine à travers deux objectifs de son PADD :

- la mise en place d'un **réseau de polarités hiérarchisées et complémentaires (Axe 1-1)** qui permettra d'encadrer l'urbanisation et de lutter contre la dé-densification,
- la mise en place d'un **développement rural cohérent et de qualité (Axe 1-2)** qui vise à promouvoir un développement des formes urbaines innovantes satisfaisant les besoins de la population et limitant la consommation des espaces.

Ce deuxième objectif veut limiter l'augmentation de la consommation d'espaces par rapport à celle observée sur les dix dernières années en :

- proposant des formes urbaines plus compactes,
- initiant des densités différentes selon les contextes territoriaux et les capacités des réseaux et des équipements existants et/ou projetés,
- redimensionnant les zones à urbaniser du territoire pour qu'elles soient proportionnées aux capacités de densification au sein de l'enveloppe urbaine et aux objectifs démographiques envisagés.

Le DOO traduit ses objectifs dans des mesures afin de limiter la consommation des espaces notamment au sein de **l'Axe 1-3** qui prévoit **un développement urbain économe en foncier**.

Au sein de cet objectif 3, deux sous-objectifs répondent à l'enjeu de limitation de la consommation d'espaces :

- **réduire l'empreinte de la consommation foncière du développement territoriale (Axe 1-3.1),**
- **optimiser la ressource foncière et rechercher la compacité (Axe 1-3.2).**

Ces deux sous-objectifs vont mettre en place plusieurs prescriptions afin de répondre à cet enjeu notamment en :

- imposant aux documents d'urbanisme locaux de recenser les secteurs pouvant faire l'objet d'opérations en comblement et/ou en renouvellement, estimer la mutabilité du territoire, et instituer des règles d'urbanisme favorisant la mise sur le marché d'un certain type de foncier préalablement identifié...
- maîtrisant le développement urbain notamment par le respect des objectifs suivant :
 - Conforter les enveloppes urbanisées en réalisant au moins 70% des objectifs de logements au sein des espaces déjà urbanisés et 30% en extension.
 - Encadrer le phénomène d'étalement urbain en respectant une enveloppe foncière maximale de 60 ha en extension pour assurer le développement résidentiel et économique du territoire.
 - En phasant toute ouverture à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme
- respectant les densités imposées par le DOO en matière d'opérations de logements en extension, qui sont les suivantes :
 - pôles structurants : 25 logements,
 - pôles d'équilibre : 20 logements,
 - autres communes : 13 logements.

De plus, l'**Axe 1-3.2** prévoit que les secteurs en extension urbain soient localisés en continuité immédiate de l'enveloppe déjà urbanisée et organisée en cohérence avec les trames bâties existantes.

Le DOO interdit par ailleurs l'extension des hameaux y compris en continuité immédiate de leurs enveloppes urbanisées. Seule la densification de ses hameaux est autorisée à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux fonctionnalités agro-naturel et qu'il trouve un équilibre entre urbanisation et valorisation des espaces paysagers de respiration. L'ensemble de ces prescriptions devraient réduire les incidences négatives en termes de consommation des espaces agricoles et naturels ainsi que les incidences indirectes sur le paysage, le fonctionnement écologique du territoire et les risques naturels.

Le soutien à l'agriculture locale au travers d'objectifs présentés dans l'**Axe 2-2.1 du PADD** tout comme une opportunité de développement de circuits-courts et locaux (**DOO Axe 3-2**) devrait contribuer à conforter la filière agricole et le foncier qui y est associé. L'extension de l'appellation Champagne implique des incidences positives en termes de préservation du foncier agricole qui est revalorisé.

D. Incidences prévisibles sur l'air, le climat et les consommations énergétiques

a. Rappel des enjeux

- *Préserver une qualité de l'air globalement satisfaisante*
- *Accompagner le territoire dans le contexte du changement climatique*
- *Veiller à maximiser la performance environnementale du projet d'aménagement*
- *Mettre en cohérence l'urbanisation nouvelle et les besoins en déplacements*
- *Développer des modes de constructions peu énergivores (passifs, énergie positives, etc.)*
- *Favoriser la réhabilitation du bâti (soutiens financiers, projets globaux de réhabilitation, etc.)*
- *Développer des filières de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable, articulées avec les perspectives de développements*

b. Incidences négatives du PADD et du DOO

La croissance démographique permise par les orientations du SCoT via son PADD et son DOO, aura pour conséquence d'entraîner une augmentation de la demande énergétique (chauffage, eaux chaudes, ...) et du kilométrage parcouru chaque jour sur le territoire, ce qui implique, selon les modes de consommation actuels, un accroissement de la consommation en énergie fossile. Le caractère rural du territoire rend par ailleurs difficile et onéreuse la mise en place d'une politique ambitieuse en matière de transports collectifs applicable à l'ensemble du territoire qui

pourrait limiter l'impact lié à l'augmentation des déplacements individuels motorisés.

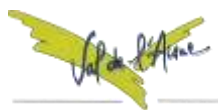
De plus, les orientations visant à inciter à des opérations d'aménagement neuves (**Axe 1-1.3 et Axe 2-1 du PADD**) en matière de logements, notamment dans un contexte foncier intéressant sont susceptibles de freiner la dynamique de rénovation. Ces orientations vont donc maintenir une consommation énergétique élevée puisque la rénovation des logements énergivores risque d'être freinée.

Au sein du territoire, la principale cause de pollution atmosphérique est la circulation automobile. La voiture reste un moyen de déplacement privilégié en raison du caractère rural du territoire. Une augmentation du trafic est à prévoir dans les années à venir au vu des développements permis par le SCoT. Celle-ci est susceptible d'avoir des incidences négatives sur la qualité de l'air incluant des conséquences sanitaires sur sa future population et de contribuer à l'échelle du territoire à accentuer le phénomène de changement climatique par les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le SCoT dans son **PADD à l'Axe 2-3** et dans **l'Axe 2-3.1 du DOO** encourage la mise à niveau des infrastructures (routière notamment) permettant une meilleure accessibilité du territoire et susceptible de continuer à contribuer aux incidences négatives en termes de pollutions atmosphériques et d'émissions de Gaz à Effet de Serre.

Le renforcement d'activités agro-industrielles (**DOO Axe 3-2**) et de l'accueil de nouvelles activités sur le territoire sont également susceptibles de générer des pollutions atmosphériques supplémentaires. Ces incidences demeurent toutefois limitées car elles relèvent pour la plupart d'installation classées pour l'environnement dont les émissions sont encadrées réglementairement.

c. Mesures d'évitement ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO



Le SCoT veut valoriser une offre en habitats et en équipements performante énergétiquement visant à réduire les incidences négatives en termes de consommations énergétiques et d'émissions de GES.

Afin de conforter l'offre d'accueil des populations au sein des pôles ruraux, le PADD prévoit la réhabilitation du parc ancien dégradé (**Axe 1-1.3**), notamment dans le cadre de programmes (Programme d'Intérêt Général) (**Axe 2-1.**) afin de lutter contre la précarité énergétique. De plus, l'accompagnement des filières locales artisanales proposé dans **l'Axe 3-3 du PADD** favorisera la poursuite des démarches de réhabilitation, d'isolation thermique et d'amélioration de l'habitat. Ces mesures relèvent d'incidences positives prévisibles du SCoT sur le territoire.

Privilégier un développement urbain sous forme d'opérations visant l'excellence en matière de développement durable permettra de limiter les consommations énergétiques (**Axe 1-2.2 et Axe 2-1.2 du PADD**). Le DOO décline cette orientation dans son **Axe 1-4.3** et vise, à ce titre, l'exemplarité de sa ZAC et des autres zones de projets urbains.

Le DOO dans son **Axe 1-4** préconise, **d'impulser de nouvelles manières de « faire l'urbain »** notamment en privilégiant la densification urbaine. Les dépenses liées au chauffage des bâtiments, publics et privés, seront réduites via la logique de densification qui encourage à la mitoyenneté (permettant de limiter les déperditions de chaleur) et à la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles. Un sous-objectif vient renforcer cette volonté en préconisant de faciliter l'évolution des logements et des bâtis existants, notamment en privilégiant le développement des formes bâties compactes dans les polarités du territoire.

Le SCoT projette de s'appuyer sur les ressources du territoire et des énergies locales afin de développer les filières locales (bois-énergie, biomasse, etc.) dans le cadre d'une véritable politique de croissance verte (**Axe 3-3.3 du PADD et Axe 3-5**). Le SCoT aura sur ce poste des incidences positives toutefois conditionnées à une bonne synergie avec l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

Des réflexions autour des énergies renouvelables pourront être envisagées à l'échelle d'opérations d'aménagement performantes en développement durable (**Axe 1-2.2 du PADD**). Les documents d'urbanisme de rang inférieur devront ainsi permettre que les dispositions réglementaires soient adaptées à l'accueil de ces énergies. Des études de faisabilité pourront être établies pour les projets des collectivités publiques afin de montrer une exemplarité en matière de choix énergétique (**A3-5 du DOO**).

De plus, **l'objectif 1 de l'axe 2 du PADD** envisage d'étudier l'opportunité de développer les réseaux de chaleur dans le cadre de nouveaux projets. La filière agricole est également envisagée par le projet de PADD comme un potentiel énergétique (biomasse, biocarburant...).

L'ensemble des préconisations et des recommandations du SCoT valorisant la consommation d'énergies renouvelables représentent des mesures de réduction permettant de limiter les émissions de GES.

Les différentes mesures du SCoT engendreront la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de la consommation en énergie fossile en proposant différentes alternatives à la voiture individuelle. Le SCoT propose des mesures de réduction adaptées à la réalité d'un territoire rural et intégrant tous les leviers d'action à sa disposition.

L'action au sein de **l'Axe 1-1.1 du PADD** visant à étudier l'opportunité de développer l'offre en transport en commun pour faciliter les déplacements entre les trois bourgs principaux (Brain, Bucy-le-Long et Vailly-sur-Aisne) favorise ainsi un mode de déplacement peu émetteur de GES réduisant les incidences négatives d'un développement urbain.

De plus, **l'Axe 2-3 du PADD** décliné dans **l'Axe 2-3.2 du DOO** donne pour objectif de faciliter et d'adapter la mobilité au contexte territorial. Le but est de valoriser des solutions alternatives limitant l'usage des véhicules particuliers. Le **PADD** prévoit également le développement des réseaux de circulations douces, en intégrant les chemins ruraux aux itinéraires cyclables et piétons pour assurer des liaisons entre les centres-bourgs et leurs hameaux.

De surcroît, la proposition (**Axe 1-2.1 du PADD**) de garantir la mixité fonctionnelle au sein des différentes polarités de l'armature territoriale participe à limiter les besoins en déplacement des habitants. Des réflexions autour des circuits courts devraient contribuer, par la limitation des besoins en déplacement et à réduire les émissions de GES (**Axe 2-2.1 du PADD**).

De manière indirecte, l'amélioration de la desserte numérique du territoire (**Axe 2 – 2.3 du DOO**) favorisant le télétravail et de nombreuses démarches administratives pour les habitants du territoire permet également de limiter les déplacements motorisés et de réduire les incidences négatives de ces déplacements (consommations énergétiques et émissions).

Le SCoT dans son PADD (**Axe 1-3**) et dans son DOO (**Axe 1-8**) prévoit de tenir compte des pollutions et des nuisances dès le début des projets urbains. Le DOO recommande de limiter l'urbanisation à proximité des voiries les plus émettrices au regard de la qualité de l'air notamment pour les projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles. Ces mesures permettent de réduire les incidences négatives sanitaires potentiellement engendrées par de futurs développements.

2. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES RISQUES, NUISANCES, POLLUTIONS ET DECHETS

A. Incidences sur les risques naturels

a. Rappel des enjeux

- *Concilier les risques naturels majeurs avec l'urbanisation du territoire*
- *Fixer des limites au développement urbain dans la vallée de l'Aisne*

b. Incidences négatives du PADD et du DOO

Le développement urbain (habitat, infrastructures, zones d'activités...) permis sur le territoire du SCoT en extension comme en densification entraînera vraisemblablement une augmentation des surfaces imperméabilisées. Ce développement aura pour conséquence, une accélération des débits d'écoulement et une augmentation des risques de ruissellement urbain pouvant aggraver les niveaux de crues et les coulées de boue. De plus, l'accueil de nouveaux habitants et usagers, ainsi que de nouvelles activités, induit l'augmentation de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques. Ces incidences négatives sont potentiellement réduites par le PPRI et autres PPR s'imposant aux documents d'urbanisme locaux qui limitent la constructibilité dans les secteurs les plus sensibles du territoire et les incidences négatives.

Le soutien à la future extension de l'appellation Champagne inscrite au **PADD (Axe 3-2) et au DOO (Axe 3 – 2)** peut impliquer le défrichement de parcelles en pente (secteurs les plus favorables à la plantation) et en conséquence la suppression de parades au ruissellement et coulées de boue.

C. Mesures d'évitement ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO

En termes d'évitement et de réduction, le SCoT prévoit dans **l'Axe 1-3 de son PADD**, une intégration des risques et des nuisances dès le début des projets urbains. Ainsi les implantations futures des secteurs résidentiels et d'activités doivent se faire en limitant l'exposition de la population :

- aux risques d'inondations, coulées de boues et remontées des nappes (prise en compte du PPRI Vallée de l'Aisne) présent sur les secteurs de l'Aisne aval, de la Vallée de la Vesle entre Ciry-Salsogne et Vauxtin et Aisne médiane ,
- aux risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux retraits-gonflements des argiles.

Cet objectif du PADD se décline dans le DOO dans **l'Axe 1-8**. L'enjeu de cette orientation est de prendre en compte le risque inondation en limitant l'exposition des secteurs à risques et en veillant à ne pas aggraver le risque d'inondation par ruissellement ou remontée de nappe phréatique.

L'Axe 1-8.1 du DOO vise à limiter l'exposition au risque inondation. Pour cela, il prévoit que dans les zones couvertes par un PPR, les documents d'urbanisme devront permettre la réalisation de constructions nouvelles sous réserve d'utiliser des techniques adaptées permettant de réduire leur vulnérabilité. De plus, les documents d'urbanismes devront maintenir les champs d'expansion des crues en zone inconstructible. L'ensemble de ses prescriptions a pour but d'éviter au maximum les impacts sur les biens et les personnes.

Pour limiter les risques liés à l'eau, le SCoT prévoit d'adopter une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas le risque naturel. Il prescrit notamment :

- le maintien des boisements et des haies situé sur les axes d'écoulement, permettant la protection face aux risques naturels : inondation et mouvements de terrains (coulées de boue) (**Axe 1-8.2 du DOO et Axe 1-3 du PADD**) ,

- l'intégration de la gestion des eaux pluviales en infiltration directe (noue paysagère, bassins de rétention, création d'espaces verts,...),
- l'obligation de limitation de l'imperméabilisation des sols ou de prévoir des mesures compensatoires (**Axe 1-8.2 du DOO**) pour limiter le ruissellement urbain,
- la végétalisation des espaces publics (**Axe 1-4.3 du DOO**) permettant de garantir une meilleure infiltration des eaux de pluies et limitant ainsi le ruissellement.

Le SCoT recommande de prendre en compte les zones d'aléa moyen et fort liées au retrait-gonflement des argiles dans les choix de zones à urbaniser et de réaliser des études géotechniques complémentaires qui viendront préciser le risque et les choix adaptés pour les opérations de constructions.

Le SCoT propose de réduire les incidences négatives des défrichements nécessaires à l'appellation Champagne via des aménagements hydro-viticoles (**Axe 1-8 du DOO**).

B. Incidences sur les risques technologiques et pollutions des sols

a. Rappel des enjeux

- *Concilier les risques technologiques majeurs avec le développement de l'urbanisation*
- *Prise en compte en amont des phases de projets, de certains sites présentant des pollutions de sols avérées*

b. Incidences négatives du PADD et du DOO

Le projet du SCoT, notamment par l'**Axe 3-1**, est de développer son réseau de zones d'activités et ainsi renforcer son attractivité. Cependant ce développement peut avoir des incidences négatives sur le territoire par l'accueil d'entreprises pouvant présenter des risques technologiques ou de pollutions de sols. Afin de limiter la pollution, le développement et la localisation des zones d'activités est réfléchi pour limiter les conflits d'usages entre les habitants et les entreprises.

Les enjeux liés au renouvellement urbain (**Axe 1-3 du DOO**) peuvent conduire à exposer des nouvelles populations à des pollutions des sols liées aux activités passées. Ces incidences négatives sont toutefois réduites par le cadre réglementaire en vigueur s'appliquant à ces activités ainsi qu'au PPRT constituant une servitude d'utilité publique pour les documents d'urbanisme.

De plus, l'arrivée de nouvelles entreprises sur le territoire s'accompagne nécessairement d'une augmentation du trafic routier et potentiellement du transport de matières dangereuses sur certains tronçons. Le risque technologique sera donc accru sur certains secteurs du territoire, exposant potentiellement plus d'habitants et d'usagers à ces risques.

C. Mesures d'évitement, ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO

Les risques technologiques et de pollutions des sols sont pris en compte dans le PADD du SCoT (**Axe 1-3.2**). L'implantation future des secteurs résidentiels doit être réfléchie pour minimiser l'exposition de la population :

- aux risques technologiques existants ou futurs, et aux transports des matières dangereuses ;
- aux pollutions des sols, en étudiant la faisabilité du renouvellement urbain sur les sites pollués.

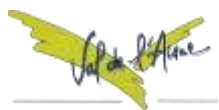
La gestion et le traitement des pollutions devront être assurés dans le cadre de l'urbanisation futur et le renouvellement urbain des sites pollués (**Axe 1-3.2 du PADD**). L'évaluation du degré de mutabilité des sites doit par ailleurs prendre en compte les risques et **pollutions (Axe 1 – 3 du DOO)** et peut conduire à l'évitement des incidences négatives. La requalification des friches d'activités économiques **dans le PADD (Axe 3-1.1)**, ainsi que l'orientation visant à promouvoir le changement d'usages d'anciens bâtiments industriels en logements, peuvent être vus comme une opportunité supplémentaire de dépollution des sols.

Afin de limiter les risques sur les personnes, le SCoT prévoit à travers son **Axe 1-8.3 du DOO** de réussir une cohabitation entre les activités industrielles, les infrastructures de transports et la population en termes de risques et de nuisances. En plus du cadre réglementaire en vigueur et des servitudes comme le PPRT, le DOO prévoit de nombreuses recommandations afin de limiter les risques notamment en :

- privilégiant l'implantation d'activités nouvelles générant des risques technologiques importants (types SEVESO), à distance des zones urbanisées ou futures et des réservoirs de biodiversités,
- limitant le développement de l'urbanisation et des infrastructures à proximité des zones à risques existantes pour ne pas accentuer des risques déjà présents.

Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) seront localisées de préférence dans des zones dédiées telles que des zones d'activités afin d'éviter les conflits d'usages avec les espaces résidentiels ainsi que les risques pour la population.

Le SCoT devrait donc avoir des incidences négatives résiduelles faibles.



C. Incidences sur les nuisances sonores

a. Rappel des enjeux

- *Parfaire la connaissance des secteurs de nuisances sonores en lien avec les zones d'urbanisation futures et permettre leur réduction à la source*
- *Réflexion de l'implantation des sites d'urbanisation future et sur la conception des projets dans les zones de bruit*

b. Incidences négatives du PADD et du DOO

Avec l'arrivée de nouvelles populations d'ici 2040 prévue par le SCoT, une augmentation du trafic routier (et éventuellement ferroviaire) est prévisible. Les nuisances sonores risquent de s'accroître avec cette augmentation.

L'accueil de population est privilégié par le SCoT dans les pôles structurants et d'équilibre qui sont également les secteurs les plus exposés aux nuisances sonores. Le SCoT est donc susceptible d'augmenter le nombre d'habitants exposés à des nuisances sonores liés à ces infrastructures routières.

Le SCoT prévoit également le développement de l'attractivité du territoire avec l'accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles zones d'activités potentiellement productrices de nuisances sonores.

c. Mesures d'évitement ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO

Les mesures relatives à la réduction des pollutions atmosphériques et émissions de GES (cf ci-avant) liées aux déplacements motorisés permettent de réduire les incidences négatives au regard des nuisances sonores générées.

De même que pour les risques, les nuisances sonores doivent être prises en compte en amont de la réalisation de projets urbains. Les projets devront donc faire l'objet d'une réflexion en termes d'implantation futures afin de limiter l'exposition aux nuisances sonores en prenant en compte les points noirs des axes de la RN2, la RN31 et la R925 (**Axe 1-3 du PADD**).

Le SCoT prévoit dans **l'Axe 1-8.3 du DOO**, des mesures afin de réduire les nuisances sonores en :

- tenant compte du classement sonore des infrastructures de transports et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- mettant en œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques le long des axes routiers et ferrés les plus bruyants,
- privilégiant dans les aménagements, des solutions permettant de réduire les nuisances à la source telle que des revêtements spécifique.

Le SCoT (**Axe 1-3 du PADD et Axe 1- 8 du DOO**) prévoit une réflexion, relevant de la mesure d'évitement, sur la localisation de ses activités afin que celles-ci impactent le moins possible les habitants et les usagers du territoire.

D. Incidences sur les déchets

a. Rappel des enjeux

- *Accentuer davantage la baisse de la production de déchets ménagers*
- *Poursuivre la sensibilisation des nouveaux habitants notamment sur la filière de tri pour pallier la variance des refus de tri*
- *Augmenter les performances de tri et de valorisation des déchets (matières, énergétique et organique)*

b. Incidences négatives du PADD et du DOO

Avec une augmentation d'environ 2730 habitants (**Axe 1 et 2 du PADD**) sur le territoire à l'horizon 2040, la production de déchets du territoire est susceptible d'augmenter proportionnellement : un accroissement de la population engendrerait une production de déchets supplémentaire de 183 t par an par rapport au scénario au fil de l'eau.

De même, le renforcement de l'attractivité économique (développement de zones d'activités et renforcement de celles existantes, renforcement de l'offre commerciale et touristique (**Axe 3 du PADD et du DOO**)) augmentera la probabilité d'accueillir des activités productrices de déchets nécessitant des filières de collecte et de traitement spécifiques.

Le développement urbain induira une augmentation de la production de déchets de chantier à valoriser.

Les actions déjà entreprises, notamment de sensibilisation ainsi qu'une capacité de traitement des déchets résiduels suffisante sur le territoire devraient toutefois permettre de réduire fortement ces incidences négatives.

C. Mesures d'évitement ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO

Le SCoT, à travers sa lutte contre l'étalement urbain (**Axe 1 du PADD et Axe 1-3 et Axe 1-4 du DOO**), préconise des modes d'urbanisation qui favorise le renouvellement urbain et la densification et évite le mitage du territoire. Au niveau des déchets, ce mode de développement urbain permet de faciliter la collecte (assurée en porte à porte) et de réduire les coûts, consommations et émissions liés au transport.

De plus, le SCoT prévoit par le PADD (**Axe 1-3**), une gestion durable des déchets afin de garantir un cadre environnemental sûr et durable. Même avec l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire, l'objectif est de continuer de faire baisser la production de déchets ménagers notamment en augmentant les performances de tri par des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population. Cet engagement est **inscrit au DOO dans son Axe 3-5**.

La gestion durable des déchets passe également par la valorisation des déchets (énergétiques, et par compostage des biodéchets). Cette valorisation des déchets est en accord avec les principes définis par le SRCAE 2020-2050 qui a été annulé, et qui n'ont donc pas de portée réglementaire. Il préconisait de tirer parti de toutes les ressources en énergies du territoire dont les déchets. La disposition de **l'Axe 1-2.1 du PADD**, visant à assurer une gestion durable des déchets, propose d'augmenter la valorisation des déchets (énergétiques, et de compostage, etc.). Cette orientation devrait réduire les incidences négatives liées à l'augmentation du volume de déchets traité attendu. Les déchets ont également été identifiés dans **l'Axe 3-3 du PADD** comme une ressource énergétique économiquement viable pour structurer une véritable politique de croissance verte.

Le SCoT vise ainsi à des incidences résiduelles nulles voire positives s'il parvient à créer une synergie avec d'autres leviers d'action sur le territoire.

3. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

a. Rappel des enjeux

- *Préserver les espaces naturels et restaurer les points de ruptures (infrastructures routières, urbanisation, etc.) notamment par la mise en réseau des espaces naturels et sites remarquables*
- *Limiter l'eutrophisation des milieux aquatiques notamment en interdisant le dépôt de déchets et de remblais*
- *Maîtriser les fréquentations touristiques sur les espaces les plus sensibles*
- *Concilier les enjeux paysager et de l'activité d'exploitation de carrières et assurer la réversibilité de l'activité à terme*
- *Gérer les pelouses calcicoles et les marais alcalins rares*
- *Limiter les boisements (fourrés, pré-bois) par la gestion active du milieu ouvert (fauchage, pastoralisme...)*

b. Incidences négatives du PADD et du DOO

Aujourd'hui, l'urbanisation, et l'aménagement de zones d'activités et d'infrastructures entraînent le morcellement et l'enclavement des espaces naturels et la réduction voire la disparition des corridors écologiques, créant ainsi des incidences négatives sur la trame verte et bleue.

De manière générale, les objectifs de croissance démographique et de développement du territoire énoncés par le SCoT entraîneront une augmentation inévitable des pressions sur les milieux naturels.

Ainsi la proposition d'encourager la mise en place d'outils de l'action foncière pour faciliter la reconquête des espaces délaissés laisse percevoir la volonté d'urbaniser au sein d'espaces naturels en friche. Elle pourra conduire à supprimer des espaces de natures relais au sein de l'enveloppe urbaine, ces espaces étant également susceptibles d'accueillir une faune et une flore protégée. (**Axe 1-2.1 du PADD et Axe 3-1.1 du DOO**). Le développement urbain va également conduire à la diminution de la couverture végétale et à l'artificialisation des sols.

De plus, la volonté de mise en œuvre de projets d'infrastructures améliorant l'accessibilité du territoire (2X2 voies de la RN2, redimensionnement de la RD101, échangeurs, chemins ruraux, etc.) peut entraîner des ruptures de continuités écologiques et produire de nouveaux obstacles aux déplacements des espèces (**Axe 2-2.3 du PADD et Axe 2-3.1 du DOO**).

Même si le développement urbain n'est pas situé directement sur des espaces naturels remarquables, des incidences indirectes telles que l'augmentation du trafic routier liée à l'arrivée de nouvelles populations pourrait déranger les espèces animales présentes à proximité de ces nouveaux aménagements.

Le développement économique engagé par des orientations de **l'Axe 3 du PADD et du DOO** est susceptible de créer des activités perturbant le bon fonctionnement écologique du territoire.

Le SCoT prévoit de mettre en valeur le tourisme comme atout pour le territoire (**Axe 3-4 du DOO**). Cette valorisation de l'offre touristique notamment du tourisme vert risque de créer une pression supplémentaire sur des espaces naturels déjà sensibles. Cette incidence négative est anticipée par le PADD qui précise (**Axe 1-2.3 du DOO**) que la maîtrise de la fréquentation touristique sera recherchée afin de protéger ses espaces.

Le maintien des paysages de grandes cultures et du foncier agricole, bien que non urbanisés risque de créer des ruptures dans les continuités écologiques du territoire (**Axe 3-2.3 du PADD et Axe 3-2 du DOO**).

Le développement des carrières et leur réhabilitation post-exploitation ont des conséquences fortes aussi bien positives que négatives sur les milieux naturels. Le PADD intègre cette réflexion.

C. Mesures d'évitement ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO

Le SCoT prévoit un ensemble de mesures permettant de limiter les impacts de l'urbanisation et du développement urbain sur les espaces naturels.

La classification des espaces naturels remarquables fournit un support et une justification à la mise sous protection dans les documents d'urbanisme locaux et ainsi de les soustraire à l'urbanisation. Seules les occupations et utilisations du sol, liées à leur gestion et leur mise en valeur dans le respect des écosystèmes, seront alors autorisées.

Ainsi, la préservation des réservoirs de biodiversité se fera en limitant l'utilisation du sol par des actions de gestion et de mise en valeur du biotope et par la gestion des constructions et des ouvrages déjà présents sur ces sites (**Axe 1-6.1 du DOO**).

Un ensemble d'orientations (**Axe 1-2 du PADD**) vise à prolonger les actions en matière de préservation des milieux naturels riches et diversifiés, permettant de répondre aux enjeux des territoires sensibles et des territoires des axes valléens.

Le SCoT identifie et protège des espaces naturels d'intérêt local (zones humide, forêts alluviales, ripisylves, ...) au titre de la compatibilité avec le SAGE Aisne Vesle Suippe ce qui permettra aux documents d'urbanisme locaux (**Axe 1-6.2 du DOO**) :

- de gérer l'urbanisation illégale de loisirs plus aisément en interdisant les constructions légères hors d'opérations d'aménagement d'ensemble,
- de favoriser le maintien du couvert végétal sur les secteurs les plus sensibles, en les identifiant et en utilisant les outils

réglementaires appropriés (EBC, classement au titre de l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme...).

Tout projet d'aménagement doit évaluer les conséquences qu'il est susceptible d'avoir sur les milieux, soit dans une analyse synthétique liée au dossier de saisine de l'autorité environnementale questionnant sur la nécessité de réaliser une étude d'impact complète, soit par la réalisation d'une étude d'impact si celle-ci est imposée du fait de la taille importante du projet (supérieure à 40 000m²) ou suivant d'autres conditions (création d'une ICPE,...).

Cependant, l'échelle d'étude est relativement restreinte et se limite souvent au secteur du projet et à son environnement proche. La politique du SCoT intègre la réflexion sur le maintien des grandes continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle de l'intercommunalité.

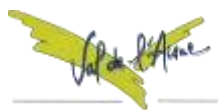
Le PADD prévoit de permettre la valorisation des milieux naturels présentant un intérêt écologique notamment par la mise en réseau des espaces naturels et sites remarquables (**Axe 1-2.3**).

Les documents d'urbanisme devront, dans cette optique, délimiter et protéger les continuités vertes à préserver par un zonage et un règlement, l'objectif étant de maintenir la perméabilité écologique sur le territoire.

L'application de ses préconisations (**Axe 1-6.1 et Axe 1-6.2 du DOO**) permettra de préserver les grandes continuités vertes et bleues structurant le paysage naturel du territoire, ainsi que la biodiversité faunistique et floristique qu'ils accueillent.

Outres leurs qualités paysagères, les éléments, essentiellement linéaires (haies, vallée...), ont de nombreuses fonctions écologiques majeures :

- ils sont un frein à la fragmentation des milieux et favorisent ainsi le maintien de la biodiversité, constituant pour la faune des axes de déplacement abrités et des zones refuges pour le repos et l'alimentation ;
- les haies et ripisylves permettent de lutter contre l'érosion des sols et des berges ;



- elles sont également de véritables barrières géochimiques qui permettent de lutter contre la pollution des eaux par les pesticides et les nitrates notamment et ainsi de protéger les milieux aquatiques et la biodiversité qu'ils renferment.

Le SCoT veillera également au maintien d'espaces verts au cœur des bourgs et à la valorisation de la végétation des espaces publics. Il permettra de créer des zones refuges pour la faune et la flore en milieu urbain. La constitution d'une trame dite interstitielle en milieu urbain permet de conserver une certaine biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire. Le DOO propose aux documents d'urbanisme de rang inférieur une boîte à outil incluant l'usage de part de surfaces éco-aménageables.

Des pistes de réflexions liées à la définition de l'armature urbaine (**Axe 1-1.1 du PADD**) structurée autour de différents pôles du territoire visent à limiter la dispersion de l'urbanisation et les morcellements responsables de la fragmentation des espaces naturels.

L'ensemble des propositions visant à promouvoir des logiques d'urbanisation cohérentes permet une gestion économe des espaces et le maintien des entités agro-naturelles (**Axe 1-2 du PADD**). Ces deux orientations du PADD devraient permettre de préserver le bon fonctionnement écologique du territoire.

Le DOO prévoit de réduire l'empreinte du développement du territoire (**Axe 1-3.1**), en utilisant les ressources foncières existantes (**Axe 1-3.2**) et en privilégiant le renouvellement urbain (**Axe 1-4**). L'urbanisation limitant l'étalement urbain et le mitage, les espaces naturels devrait être préservée de la fragmentation et des espaces de ruptures. Il prescrit de promouvoir des formes d'habitat plus compact, permettant de limiter l'empiètement sur les espaces naturels et agricoles présent sur le territoire.

Ces recommandations permettront de constituer une armature urbaine équilibrée et durable dans le respect des enveloppes villageoises, en limitant ainsi le mitage des espaces naturels et agricoles péri-urbains et en encourageant le développement de la trame verte interstitielle.

Le projet de SCoT vise à tirer parti de cet environnement naturel riche en développant un tourisme vert adéquat (sentiers et chemins pédestres, cyclables, zones de loisirs...), tourné vers la valorisation des sites et la sensibilisation du public à leur fragilité (**Axe 2-3.3 du PADD et Axe 3-4 du DOO**).

Le SCoT préconise une fonctionnalisation des zones humides jouant déjà le rôle de champs d'expansion des crues. Il prévoit la possibilité, dans le respect du PPR et du principe de libre écoulement des eaux, d'aménager des zones de loisirs, de sport ou de détente (espaces verts, espaces publics, zone de loisirs, base nature, ...) dans ces secteurs pour permettre une gestion pérenne et éviter leur dégradation préjudiciable sur le plan de la prévention des risques, de la biodiversité et de la qualité des paysages (**Axe 1-3.2 du PADD et Axe 1-8.1 du DOO**), sous réserve du maintien du bon fonctionnement hydraulique et écologique existant.

De plus, le SCoT préconise le renforcement de l'offre en hébergement pour le développement du « tourisme vert » et le développement d'une ingénierie touristique (hébergements, restauration, loisirs) pour faire du Val de l'Aisne une destination de courts séjours (**Axe 3-3.2 du PADD**). Le réaménagement des étangs et anciennes carrières en équipements de loisirs et ou hébergements, encouragerait la restauration et la mise en valeur de ses espaces dans le fonctionnement écologique du territoire comme prévu par le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne (**Axe 1-6.1 du DOO**). Néanmoins, le DOO préconise que les documents d'urbanisme limitent la constructibilité dans ces espaces sensibles (**Axe 3-4**).

Les opérations d'ouverture au public devront nécessairement se faire dans le respect de la sensibilité écologique des sites. Les incidences de la pression de fréquentation augmentant devront être réduites par une amélioration des conditions d'accès, d'accueil et de déplacement sur les sites naturels. Le DOO (**Axe 1-6.1**) encadre ainsi les aménagements et les constructions. Il propose aux communes de mener une réflexion sur la compatibilité des aménagements différenciée par type de milieu.

4. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE PATRIMOINE, LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

a. Rappel des enjeux

- Conforter la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural identitaire picard
- Appréhender le développement et l'urbanisation future en lien avec le souci de préservation et de valorisation du patrimoine naturel
- Améliorer l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions, notamment au sein des entrées de ville

SPECIFIQUE SELON LES GRANDES UNITES PAYSAGERES :

Le Plateau du Soissonnais

- Maîtriser le développement urbain sur le plateau,
- Limiter les boisements,
- Intégrer architecturalement les bâtiments agricoles.

Vallée de l'Aisne et de la Vesle

- Maîtriser le développement urbain, limiter le mitage
- Préserver les continuités écologiques et pré-vergers nécessaires au maintien de la biodiversité,
- Poursuivre la gestion des carrières (limitation de l'autorisation d'exploitation de carrières, réaménagement, etc.)
- Développer les activités touristiques en lien avec l'eau

Vallée de l'Ailette

- Préserver les richesses des paysages semi-ouverts
- Gérer de manière durable les boisements et les prairies,
- Promouvoir un développement touristique maîtrisé de la vallée

b. Incidences négatives du PADD et du DOO

Le phénomène de périurbanisation que subit le Val de l'Aisne ne va cesser de s'accroître. Le projet de territoire porté par le SCoT vise à l'accueil de nouvelles populations (2730 habitants à l'horizon 2040). Cet afflux de population est susceptible de générer une consommation foncière d'espaces naturels et agricoles, par une production soutenue de logements de plus en plus monotypés et peu intégrés au site. Ces incidences négatives sont réduites par un encadrement (définition d'une enveloppe foncière en extension maximale) de la consommation d'espace et de la production de logements.

Le risque majeur concerne la disparition progressive des éléments identitaires de la trame paysagère locale (pré-vergers, parc et jardins remarquables) ceinturant l'enveloppe urbaine existante, le démantèlement des propriétés et corps de ferme de caractère, la banalisation des sites et la densification de l'urbanisation à proximité des cimetières militaires ou des vallées humides.

De plus, la volonté de reconquête des espaces urbains délaissés par des opérations d'aménagement d'ensemble peut porter atteinte aux vues paysagères (**Axe 1-2.1 du PADD**).

L'aménagement de nouvelles infrastructures peut engendrer des incidences négatives sur le paysage (**Axe 2-3.1 du PADD**).

c. Mesures d'évitement ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO

La proposition du PADD visant à protéger les éléments paysagers ponctuels support du cadre de vie et de l'image du territoire (ex : patrimoine vernaculaire) répond à l'enjeu de préservation du patrimoine identitaire (**Axe 1-2.3**). Le maintien d'un cadre paysager et de vie de qualité passe par la préservation :

- des paysages ruraux traditionnels (silhouettes villageoises, coupures naturelles entre les bourgs, et les espaces de respiration sur les coteaux et les pré-vergers) ;
- des vues remarquables ;
- des éléments paysagers ponctuels ou linéaires (haies, arbres remarquables, patrimoine vernaculaire,...).

La volonté de promouvoir une politique interventionniste en réhabilitant le parc de logements anciens dans le respect des matériaux traditionnels permettra indirectement la conservation et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire (**Axe 2-1.1 et Axe 2.1.2 du PADD**).

L'accompagnement des filières artisanales adaptées aux caractéristiques et aux enjeux du territoire favorisera les démarches de réhabilitation et en préservant les savoir-faire locaux (**Axe 3-3.1 du PADD**).

De plus, le DOO préconise une logique de valorisation du patrimoine rural, en autorisant le changement de destination des bâtiments dans le cadre de la diversification des activités agricoles (**Axe 1-4.1**).

Pour finir, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux doivent recenser, protéger le petit patrimoine (murs, puits, lavoirs) et le patrimoine remarquable (incluant les grandes propriétés de maître de la vallée de l'Aisne et leur parc, les constructions bâties du mouvement Art-déco). L'objectif est de définir à partir des recensements le niveau de protection en fonction de la valeur patrimoniale (**Axe 1-5.1**).

L'intégration du développement urbain au cadre paysager se fait par l'amélioration des entrées des communes et par l'intégration des nouveaux projets urbains dans le cadre paysager existant.

L'amélioration du cadre paysager des entrées de bourgs, des zones d'activités récentes et des routes est pris en compte par une proposition spécifique visant à un développement rural cohérent et de qualité (**Axe 1-2.3 du PADD**). Cet objectif est décliné dans le DOO. L'**axe 1-5.3** préconise pour les secteurs d'entrée de bourg ou de village que les PLU devront prévoir des mesures garantissant l'intégration paysagère des constructions notamment par la végétalisation. La préservation de la

qualité de ses portes d'entrées sur le territoire est essentielle puisqu'elles sont la vitrine du territoire.

L'ensemble des propositions vise (**Axe 1- 2 du PADD**) une gestion économe de l'espace et promeut le développement des espaces verts au sein des opérations d'aménagement. De plus, les prescriptions du DOO veillent à limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels et contribueront à la protection du patrimoine paysager et naturel (**Axe 1-5**).

La proposition d'encourager la mise en place d'outils de l'action foncière pour faciliter la reconquête des délaissés laisse percevoir la volonté d'une planification cohérente et de qualité en termes paysagers (**Axe 1-2.1 du PADD**).

Dans l'objectif de préserver l'identité paysagère du territoire et de favoriser le développement des secteurs plus centraux, le mitage des espaces agricoles et le développement villageois linéaire seront à proscrire. Le SCoT définit des limites à l'urbanisation pour maintenir des coupures entre les bourgs et éviter la constitution de continuums urbains.

L'**objectif 2.3 de l'Axe 1 du PADD** porte notamment sur la volonté de concevoir l'urbanisation en intégrant un cadre paysager de qualité cherchant à maintenir le paysage rural traditionnel, ainsi que les coupures naturelles et les vues remarquables. Une disposition de cet objectif s'attache plus particulièrement à poursuivre les efforts de préservation des espaces paysagers sensibles (sites patrimoniaux, axes valléens) face aux principales préoccupations mis en évidence (les activités agricoles, aménagement des vallées, extractions de matériaux, cabanisation, etc.).

Un ensemble d'orientations du PADD propose un projet de développement touristique sur le Val de l'Aisne (**Axe 3-3.2**). Elles sont déclinées notamment dans l'Axe 3 du DOO.

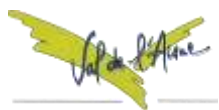
La question de la valorisation du paysage est traitée à travers l'enjeu de la reconquête des axes (Aisne, Vesle, Jocienne, Ailette) qui pourront permettre l'aménagement d'espaces le long des vallées.

La découverte paysagère et patrimoniale du territoire sera assurée par le biais d'aménagements de nouveaux itinéraires cyclables (Schéma national des Véloroutes et Voies Vertes) et piétons (itinéraires de grandes randonnées) (**Axe 2-3.3 et Axe 3-3.2 du PADD**). Les préconisations du DOO sont d'optimiser les tracés existants et de réfléchir à de nouveaux tracés permettant de donner à découvrir les richesses du territoire (circuit touristique, Véloroutes paysage,...) (**Axe 2-3**).

La poursuite des initiatives en faveur de la valorisation des produits et des savoir-faire locaux est porteuse de l'identité et permet la valorisation du territoire (**Axe 3-1.2**).



EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT



1. DEFINITION DES SECTEURS

Conformément au R.104-18 2° du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

02

L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Il s'agit de **croiser les secteurs de développement principaux** pressentis sur le territoire du Val de l'Aisne dans les années à venir, avec les **sensibilités environnementales**, afin de dégager les **secteurs à enjeux environnementaux forts** et de vérifier que l'environnement a bien été pris en compte dans les prévisions de développement de ces zones.

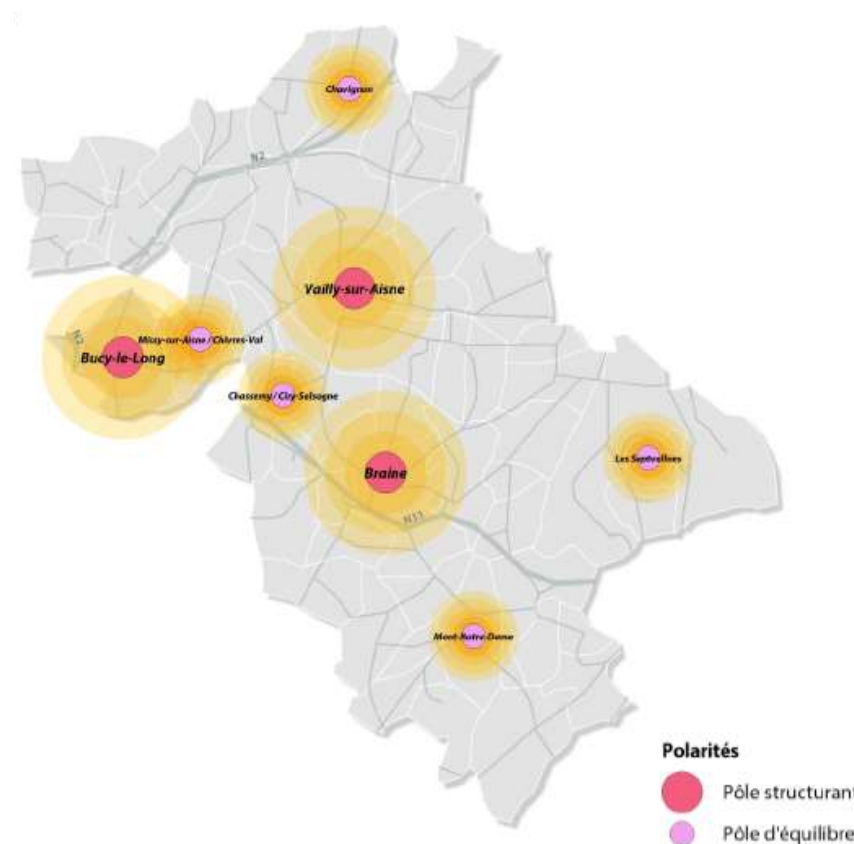
Les secteurs de développement pressentis correspondent **aux extensions potentielles des pôles structurants et d'équilibre**. En effet, ces secteurs, en raison des objectifs qui leur sont assignés et par rapport aux autres communes dites « rurales », sont les plus susceptibles d'impacter les zones présentant un intérêt particulier pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones participant à la Trame Verte et Bleue du territoire, de zones présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager.

Le développement de potentiels infrastructures ou complexes industriels ont été prises en compte dans **les orientations** du DOO, notamment :

- ✓ Le complexe agro-industriel autour de Bucy-le-Long.
- ✓ De nouvelles infrastructures routières (et le renforcement d'infrastructures existantes),

Ces secteurs de développement ont été croisés avec les **sensibilités environnementales principales**, présentant une importance majeure par rapport aux projets de développement du SCoT. Les autres enjeux environnementaux, non mentionnés dans la liste ci-après, tels que l'Atlas

des zones inondables ou le Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain, ont néanmoins été pris en compte dans le DOO, via des prescriptions qui leur ont été associées.

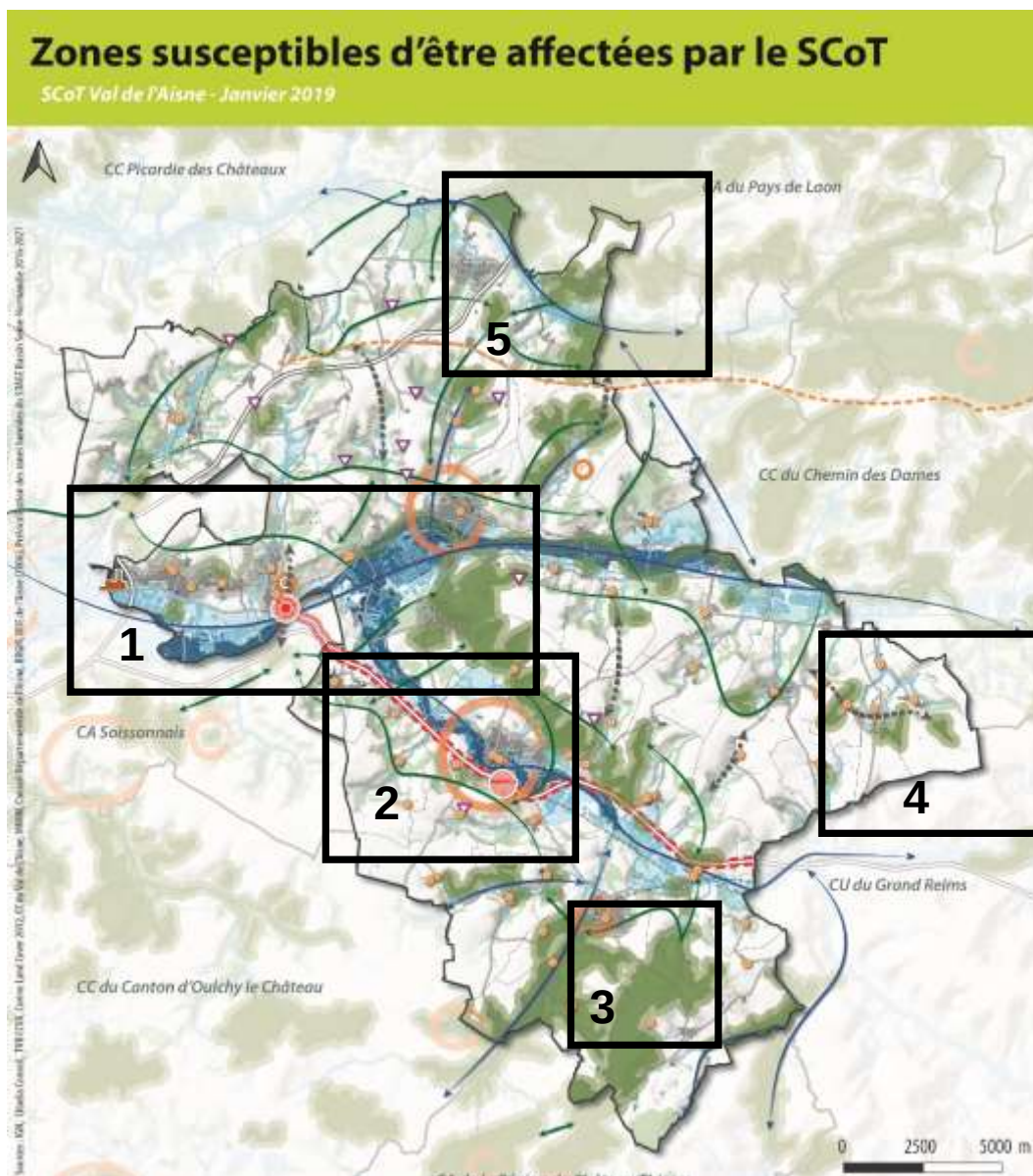


Extrait du PADD

Ainsi, ont été pris en compte :

- **Les protections et recensement liées à la biodiversité** : Natura 2000 (ZSC et ZPS),
- **Les zonages liés au caractère exceptionnel du paysage**,
- **Les risques naturels et technologiques principaux** : Plan de Prévention du Risque Inondation, Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Les secteurs susceptibles d'être impactés par le SCoT, sont numérotés, et une liste des mesures d'évitement et de réduction qui sont intégrées au DOO et qui permettent d'encadrer les projets urbains et limiter les effets du projet de SCoT sur l'environnement, sont présentés ci-après.



Les développements et projets à venir

■ Pôles urbains susceptibles de s'étendre dans la limite de l'enveloppe définie par le SCoT (zone tampon de 200 m)

■ Pôle agro-industriel de Bucy-le-Long

Projets d'infrastructures routières :

● Aménagement d'un échangeur complet

● Réalisation d'un rond-point au carrefour de la RD 101 et la RD 925 à Missy-sur-Aisne

==== Achèvement à la mise à 2x2 voies de la RN 31 sur les segments manquants

===== Requalification du tronçon de l'actuelle RD 101 entre la RN 31 et la RD 925 (redimensionnement de la voirie)

Une sensibilité environnementale à prendre en compte

Un fonctionnement écologique à préserver :

■ Réservoir de biodiversité (zone tampon de 200m)

— Réseau hydrographique

~ Des continuités vertes et bleues à protéger et à restaurer

~ Continuités à restaurer

■ Zones humides potentielles

Un patrimoine paysager à préserver :

○ Site classé

● Monument historique

○ Site d'intérêt ponctuel (inventaire départemental)

--- Chemin des Dames

Des risques naturels à prendre en compte

■ Plan de Prévention Inondation (PPRI Vallée de la Vesle entre Ciry-Salsogne et Vauxtin ; PPRI Vallée de l'Aisne entre Bucy-le-Long et Révillon)

▼ Cavités

Secteur 1 : Vallée de l'Aisne – de Vailly-sur Aisne à Bucy-le-Long

Projet du SCoT :

- Développement urbain autour des pôles structurants de Bucy-le-Long et de Vailly-sur-Aisne et du pôle d'équilibre de Missy-sur-Aisne,
- Extension potentielle du complexe agro-industriel sur Bucy
- Rond pont RD 101 et RD925



THEMES	Enjeux environnementaux en présence	Incidences potentielles liées à la révision du SCoT [-] Négatives [o] Nulles [+] Positives	Mesures d'évitement (E) / réduction (R)
<i>Consommation d'espace, armature, intensité urbaine</i>	<u>Bucy-le-Long</u> : urbanisation le long des axes structurant constituant un continuum urbain <u>Vailly-sur-Aisne et Missy-sur-Aisne</u> : urbanisation en extension urbaine	[-] Consommation d'espaces agricoles et naturels [+] Augmentation de l'intensité urbaine autour des secteurs les mieux desservis	(R) DOO Axe 1-3 : Objectifs chiffrés permettant de limiter la consommation d'espace et d'optimiser la densité des opérations de logements
<i>Ressources en eau</i>	Problématique d'alimentation en eau potable au niveau de la commune de Bucy-le-Long et de Vailly-sur-Aisne Assainissement collectif sur une majeure partie du secteur avec des stations d'épurations présentes à Bucy-le-Long, à Vailly-sur-Aisne et à Missy-sur-Aisne	[-] Augmentation des consommations en eau potable [+] Création de réseaux de secours à Vailly-sur-Aisne pour limiter les incidences négatives [-] Augmentation des effluents à traiter	(E) DOO Axe 1-7.1 : La sécurisation de l'alimentation en eau potable comme préalable au développement de l'urbanisation (E) DOO Axe 1-7.2 : La poursuite du développement et de l'adaptation des réseaux d'assainissement collectif
<i>Risques naturels et technologiques</i>	Risque inondation avec Bucy-le-Long et Vailly-sur-Aisne qui sont soumis à un PPRi Risque de coulées de boue important Risque de remontée de nappes Risque pour le transport de matériaux dangereux lié à la présence d'habitation à proximité de la N2	[-] Exposition potentielle de nouvelles populations aux risques naturels et risques technologiques [-] Contribution à l'augmentation du risque inondation et coulées de boue par l'imperméabilisation des sols induite par le développement urbain	(E)&(R) DOO Axe 1-8 : Intégrer les risques et nuisances dès le début des projets de développement urbain
<i>Pollutions et nuisances</i>	De nombreux ICPE présent dans le secteur (15 à Bucy-le-Long et 13 à Vailly-sur-Aisne) du fait principalement des activités d'extractions, d'élevages, et de traitement des déchets De nombreux sites potentiellement pollués (BASIAS) sont recensés sur le secteur Des nuisances sonores liées à la N2 présente sur Bucy-le-Long	[-] Augmentation du trafic automobile généré par le développement urbain prévu par le SCoT. Le rond-point au carrefour de la RD 101 et la RD 925 à Missy-sur-Aisne devrait sécuriser la circulation et réduire les incidences négatives liées à l'augmentation du trafic généré par le développement d'activités.	(R) DOO Axe 1-8.3 : Réussir la cohabitation entre activités industrielles, infrastructures de transport et population en termes de risques et de nuisances
<i>Paysage et patrimoine</i>	Paysage de plaine agricole, et présence de boisements dans le sud de la commune de Bucy-le-Long et au sud-ouest de Vailly-sur-Aisne	[-] Développement urbain susceptible d'être mal intégré notamment en entrée de ville [-] Artificialisation du couloir valléen susceptible d'être cloisonné	(R) DOO Axe 1-5 : Intégrer le développement urbain dans un cadre paysager de qualité pour réduire fortement les incidences négatives sur le paysage (en maintenant les

	Enjeux d'entrées de ville nombreux liés aux traversées par la D925 La commune de Vailly-sur-Aisne, à une place particulière sur le territoire en raison de son histoire Plusieurs monuments inscrit et classés sur le secteur (Eglise Saint Martin, Chapelle Sainte Marguerite, Chapelle de la carrière de Rouge-Maison, ...) Un site classé sur la commune de Missy-sur-Aisne : « la Pierre de Sainte Radegonde ».	[-] Risque de modifications et/ou suppressions de patrimoine bâti non protégé par l'intensification	ouvertures, en requalifiant les projets en entrée de ville et en prévoyant la mise sous protection du patrimoine bâti d'intérêt local)
<i>Milieus naturels et biodiversité</i>	Des continuités vertes et bleues (le long de la Vallée de l'Aisne) à préserver Présence de surfaces forestières et semi-naturels, d'espaces agricoles et de surface en eau Des continuités écologiques transversales dans la Vallée de l'Aisne à restaurer Des réservoirs de biodiversité qui sont menacés (Le bois Morin et le Crochet de Chassemy)	[-] Risque de cloisonnement des milieux humides en fond de vallée induit par le développement urbain [o] Pas d'incidences prévisibles sur le réservoir de biodiversité [+] le DOO recommande dans l'Axe 1–6 d'identifier et d'encourager les pratiques de conservation des espaces ouverts pelouses, larris en favorisant les projets d'agriculture extensive et en préservant le foncier agricole de l'urbanisation	(R) DOO Axe 1–6.2 : Préserver les continuités fonctionnelles du développement urbain dans la Vallée de l'Aisne



Enjeux paysagers - extrait de l'État Initial de l'Environnement

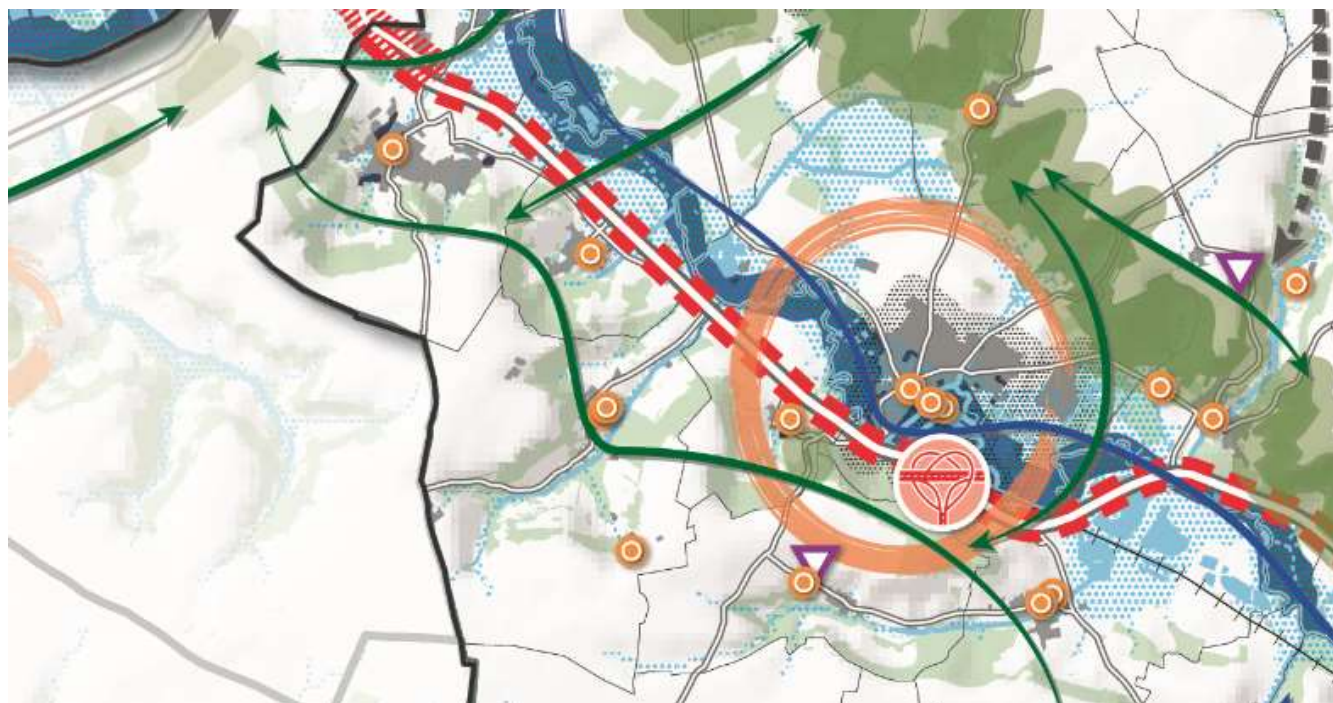


Enjeux Trame Verte et Bleue - extrait de l'État Initial de l'Environnement

SECTEUR 2 : VALLEE DE LA VESLE : CHASSEMY / CIRY SALSGOGNE ET BRAINE

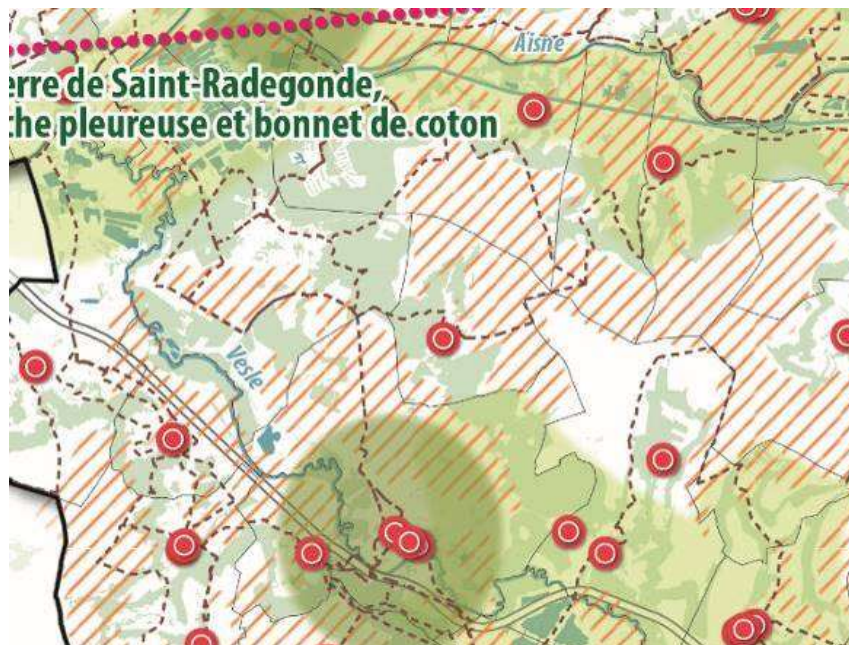
Projets du SCoT :

- Développement urbain autour du pôle structurant de Braine et du pôle d'équilibre de Chassemy / Ciry Salsogne
- Aménagement d'un échangeur complet contournement de Braine



THEMES	Enjeux environnementaux en présence	Incidences potentielles liées à la révision du SCoT [-] Négatives [o] Nulles [+] Positives	Mesures d'évitement (E) / réduction (R)
<i>Consommation d'espace, armature, intensité urbaine</i>	Développement de Braine, commune la plus dynamique du territoire.	[-] Consommation d'espaces agricoles et naturels par le développement urbain [+] Augmentation de l'intensité urbaine autour des secteurs les mieux desservis	(R) DOO Axe 1-3 : Objectifs chiffrés permettant de limiter la consommation d'espace et d'optimiser la densité des opérations de logements
<i>Ressources en eau</i>	Problématique de gestion quantitative de la production et de la distribution d'eau potable sur le secteur Des assainissements différents en fonction des communes : • assainissement non collectif sur Chassemy • collecte et traitement des eaux usées sur l'ensemble de la commune de Braine • collecte et traitement des EU dans un lotissement (Tournelles) sur Ciry-Salsogne	[-] Augmentation des consommations en eau potable [-] Création d'interconnexion de secours avec une ou plusieurs collectivités limitrophes limitant les incidences négatives [-] Augmentation des effluents à traiter par l'assainissement collectif et non collectif	(E) DOO Axe 1-7.1 : La sécurisation de l'alimentation en eau potable comme préalable au développement de l'urbanisation (E) DOO Axe 1-7.2 : La poursuite du développement et de l'adaptation des réseaux d'assainissement collectif (R) DOO Axe 1-7.2 : La poursuite des efforts en matière de mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome
<i>Risques naturels et technologiques</i>	Risque inondation lié à la présence de la Vesle et de la proximité avec la confluence de l'Aisne. Risque lié au transport de matériaux dangereux (TMD) avec une canalisation de gaz située à Braine	[-] Exposition potentielle de nouvelles populations aux risques naturels et risque lié au transport de matériaux dangereux.	(E) et (R) DOO Axe 1-8 : Intégrer les risques et nuisances dès le début des projets de développement urbain
<i>Pollutions et nuisances</i>	Pollutions et nuisances potentielles sur les communes de Braine (34 ICPE) et de Ciry-Salsogne (21 ICPE) Pollutions sonores et atmosphériques liées à la proximité de la RN31 sur Braine et Ciry-Salsogne Pollution potentiel des sols sur Braine et Ciry-Salsogne (recensement du site BASIAS)	[-] Augmentation de la population exposée aux pollutions et nuisances des ICPE existantes. [-] Augmentation du trafic automobile généré par les développements urbains prévus par le SCoT.	(R) DOO Axe 1-8.3 : Réussir la cohabitation entre activités industrielles, infrastructures de transport et population pour limiter les risques et les nuisances.

<i>Paysage et patrimoine</i>	Présence de paysage boisé, de plateaux agricoles. Banalisation des entrées de villes des trois communes Présence d'un site d'intérêt ponctuel au niveau paysager sur Braine Présence de monuments historiques inscrits ou classés présent sur Braine et Ciry-Salsogne (Maison colombage du 15^e siècle, château du Bas, ancienne abbaye de Saint-Yved, ...)	[-] Développements urbains : mauvaise intégration des entrées de ville [-] Artificialisation du couloir valléen susceptible d'être cloisonné [-] Risque de modifications et/ou suppressions du patrimoine bâti non protégé notamment dans le centre ancien de Braine	(R) DOO Axe 1–5 : Intégrer le développement urbain dans un cadre paysager de qualité pour réduire fortement les incidences négatives sur le paysage (en maintenant les ouvertures, en requalifiant les projets en entrée de ville et en prévoyant la mise sous protection du patrimoine bâti d'intérêt local)
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	Des corridors multitrames identifiés au niveau de la Vesle Massif boisé sur Chassemy, considéré comme un réservoir de biodiversité (le bois Morin et le crochet de Chassemy) Nombreuses zones humides présentes le long de la Vesle sur Chassemy et Ciry-Salsogne Continuité bleue présente le long de la Vesle à préserver Plusieurs continuités vertes traversant l'ensemble des secteurs	[-] Risque de cloisonnement des milieux humides en fond de vallée induit par le développement urbain [o] Pas d'incidences prévisibles sur le réservoir de biodiversité [+] le DOO recommande dans l'Axe 1–6 d'identifier et d'encourager les pratiques de conservation des espaces ouverts pelouses, larris en favorisant les projets d'agriculture extensive et en préservant le foncier agricole de l'urbanisation	(R) Axe 1–6.2 : Préserver les continuités fonctionnelles du développement urbain dans la Vallée de l'Aisne



Enjeux Paysagers



Enjeux Trame Verte et Bleue

SECTEUR 3 : MONT-NOTRE-DAME

Projets du SCoT :

- Développement urbain autour du pôle d'équilibre de Mont Notre Dame



THEMES	Enjeux environnementaux en présence	Incidences potentielles liées à la révision du SCoT [-] Négatives [o] Nulles [+] Positives	Mesures d'évitement (E) / réduction (R)
Consommation d'espace, armature, intensité urbaine	Organisation urbaine spécifique : avec un développement concentrique autour de l'église	[-] Consommation d'espaces agricoles et naturels par les développements urbains hors de l'enveloppe concentrique de la trame édifiée	(R) DOO Axe 1-3 : Objectifs chiffrés permettant de limiter la consommation d'espace et d'optimiser la densité des opérations de logements

<i>Ressources en eau</i>	Problème lié à la quantité et à la qualité de l'eau potable produite et distribuée Assainissement non collectif	[-] Augmentation des consommations en eau potable [-] Augmentation des effluents à traiter en assainissement autonome.	(E) DOO Axe 1-7.1 : La sécurisation de l'alimentation en eau potable comme préalable au développement de l'urbanisation. (E) DOO Axe 1-7.2 : La poursuite du développement et de l'adaptation des réseaux d'assainissement collectif (R) DOO Axe 1-7.2 : La poursuite des efforts en matière de mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome
<i>Risques naturels et technologiques</i>	Risque inondation présent sur la commune PPR inondation et coulée de boue prescrit sur la commune	[-] Exposition potentielle de nouvelles populations aux risques naturels [-] Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation des secteurs de développement	(E) et (R) DOO Axe 1-8 : Intégrer les risques et nuisances dès le début des projets de développement urbain (E) et (R) DOO Axe 1-8.2 Adopter une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les risques naturels.
<i>Pollutions et nuisances</i>	Site ayant des sols potentiellement pollués (site BASIAS)	[-] Augmentation de la population exposée aux pollutions et nuisances des ICPE existantes. [-] Augmentation du trafic automobile généré par les développements urbains prévus par le SCoT.	(R) DOO Axe 1-8.3 : Réussir la cohabitation entre activités industrielles, infrastructures de transport et population en termes de risques et de nuisances
<i>Paysage et patrimoine</i>	Village situé sur un promontoire rocheux, site seulement visible depuis les plateaux à vue dégagée Présence d'un monument historique classé : Église paroissiale Sainte Marie-Madeleine (bâti de la reconstruction du style Art déco du début du 20^{ème} siècle)	[-] Risque des développements urbains en hauteur brouillant la lisibilité du site en promontoire ou hors de l'enveloppe concentrique de la trame édifiée	(E) DOO Axe 1-5 : Intégrer le développement urbain dans un cadre paysager de qualité pour réduire fortement les incidences négatives (E) DOO Axe 1-5.1 : Précise pour les implantations de grande hauteur (E) DOO Axe 1-5.2 : Viser à une intégration dans le respect de la silhouette villageoise
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	Enjeux de protection de la trame verte et bleue présente sur l'ensemble du secteur Présence de landes sèches sur	[-] Risque de suppressions d'habitats d'intérêt écologique dans les corridors et réservoir de la Vallée de la Muze et de la Vesle en particulier	(E) Axe 1 – 6.1 et 6.2 : Vise à préserver de l'urbanisation les réservoirs et corridors devrait permettre de préserver la Vallée de la Muze

	les coteaux Boisement, vergers et pâturages rayonnant autour de la butte Plusieurs périmètres d'inventaire : - ZNIEFF 1 : Vallée de la Muze, Massif forestier de Nesles, Dôles, Mont Bany Bazoches	[o] Le ScoT vise à ne accentuer la fragmentation des corridors notamment la Muze en recommandant d'éviter la création de nouveaux obstacles et en compatibilité avec le SAGE (Axe 1 – 6.2)	
--	---	---	--



Périmètres d'inventaire - Extraits de l'État Initial de l'Environnement



Extrait du projet de SRCE Picardie à titre indicatif

SECTEUR 4 : LES SEPTVALLONS

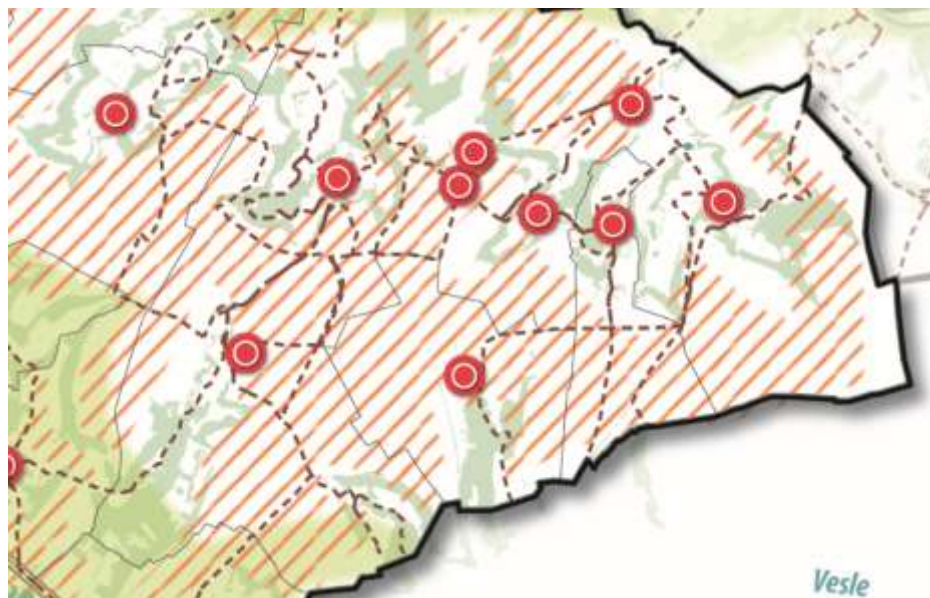
Projets du SCoT :

- Développement urbain autour du pôle d'équilibre des Septvallons

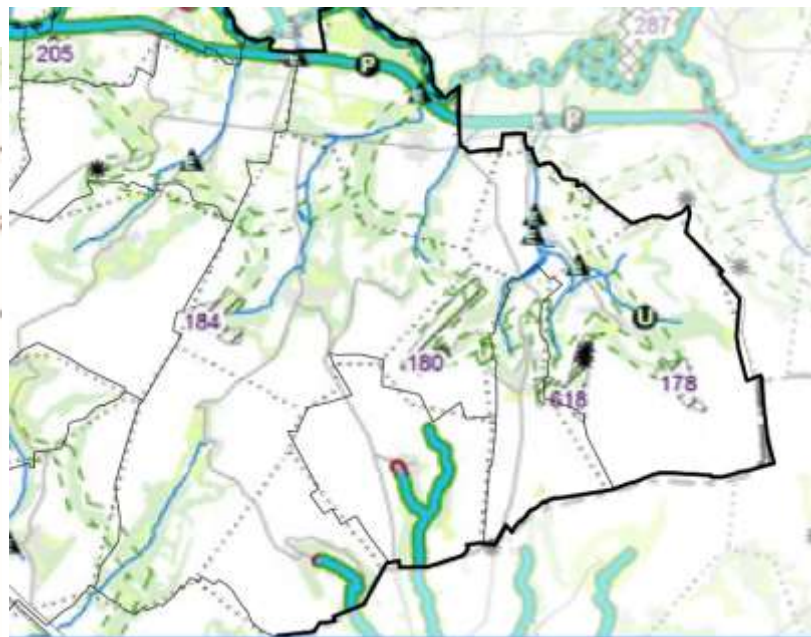


THEMES	Enjeux environnementaux en présence	Incidences potentielles liées à la révision du SCoT [-] Négatives [o] Nulles [+] Positives	Mesures d'évitement (E) / réduction (R)
Consommation d'espace, armature, intensité urbaine	Organisation autours de plusieurs villages ayant fusionné au 1 ^{er} janvier 2016	[-] Consommation d'espaces agricoles et naturels par les développements urbains en extension au gré des opportunités sur les villages ou hameaux	(R) DOO Axe 1-3 : Objectifs chiffrés permettant de limiter la consommation d'espace et d'optimiser la densité des opérations de logements. L'extension des hameaux est interdite, leur renouvellement est privilégié.
Ressources en eau	Station épuration présente de 60 EH relative à un lotissement de Longueval-Barbonval Assainissement autonome dans les autres cas Des captages d'eau potable sans DUP	[-] Augmentation des consommations en eau potable [-] Augmentation des effluents à traiter en assainissement autonome. [-] Risque de pollution des captages non protégés	(E) DOO Axe 1-7.1 : la sécurisation de l'alimentation en eau potable comme préalable au développement de l'urbanisation (R) DOO Axe 1-7.2 : la poursuite des efforts en matière d'assainissement autonome
Risques naturels et technologiques	Risque inondation présent sur la commune PPR inondation et coulée de boue	[-] Exposition potentielle de nouvelles populations aux risques naturels	(E) et (R) DOO Axe 1-8 : Intégrer les risques et nuisances dès le début des

		[-] Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation des secteurs de développement et en renouvellement	projets de développement urbain (E) et (R) DOO Axe 1-8.2 : Adopter une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les risques naturels
<i>Pollutions et nuisances</i>	Pas de pollutions ou de nuisances recensées sur le secteur	[-] Augmentation du trafic automobile généré par les développements urbains prévus par le SCoT.	(R) DOO Axe 1-8.3 : Réussir la cohabitation entre activités industrielles, infrastructures de transport et population en termes de risques et de nuisances
<i>Paysage et patrimoine</i>	Espace des plateaux agricoles Présence de paysages agricoles et boisés Villages accrochés aux coteaux tournés vers le canal de l'Aisne Monuments historiques et périmètre de monuments historique.	[-] Risque de multiplication de petits développements urbains moins qualitatifs que des grands projets	(E) DOO Axe 1-5 : Intégrer le développement urbain dans un cadre paysager de qualité pour réduire fortement les incidences négatives (E) DOO Axe 1-5.1 : Précise pour les implantations de grande hauteur (E) DOO Axe 1-5.2 : Viser à une intégration dans le respect de la silhouette villageoise
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	Présence à proximité d'une ZNIEFF de type 1 : réseau de ravins à fougères du Soissonnais oriental Côteaux boisés constituant une continuité verte à préserver Des corridors à restaurer au sein des espaces agricoles intensifs Présence de corridors de la sous-trame arborée et de la sous-trame des milieux aquatiques	[-] Risque de fragmentation des continuités vertes par le développement urbain	(E) DOO Axe 1-6.1 et 6.2 : Préserver de l'urbanisation les réservoirs et corridors



Enjeux paysagers - Extraits de l'État Initial de l'Environnement



Extrait du projet de SRCE Picardie

SECTEUR 5 : CHAVIGNON

Projets du SCoT :

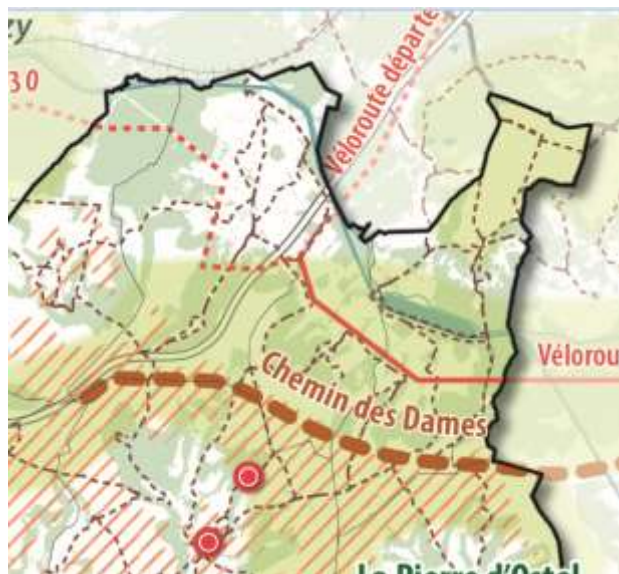
- Développement urbain autour du pôle d'équilibre de Chavignon



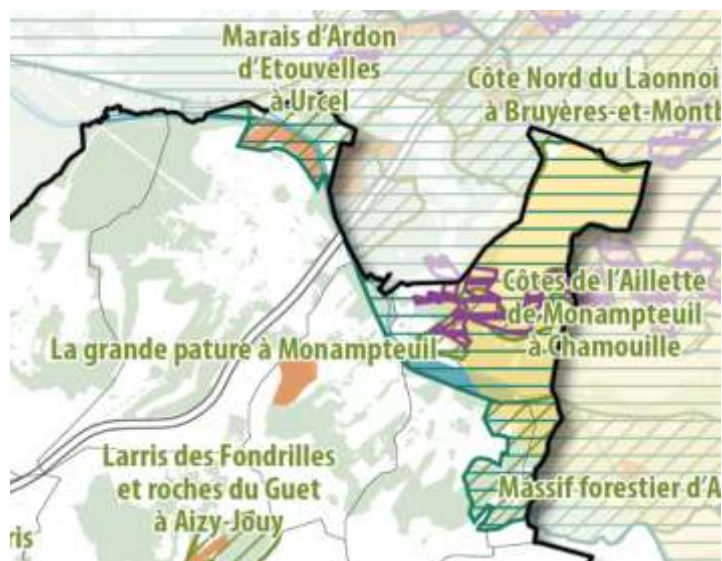
THEMES	Enjeux environnementaux en présence	Incidences potentielles liées à la révision du SCoT [-] Négatives [o] Nulles [+] Positives	Mesures d'évitement (E) / réduction (R)
<i>Consommation d'espace, armature, intensité urbaine</i>	Dynamique d'extension	[-] Consommation d'espaces agricoles et naturels modérée	(R) DOO Axe 1-3 : Objectifs chiffrés permettant de limiter la consommation d'espace et d'optimiser la densité des opérations de logements
<i>Ressources en eau</i>	Secteur entièrement en assainissement non collectif	[-] Augmentation des consommations en eau potable [-] Augmentation des effluents à traiter en assainissement autonome. [-] Risque de pollutions diffuses et ponctuelles des eaux superficielles de l'Ailette	(E) DOO Axe 1-7.1 : La sécurisation de l'alimentation en eau potable comme préalable au développement de l'urbanisation.

			(R) DOO Axe 1-7.2 : La poursuite des efforts en matière de mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome
<i>Risques naturels et technologiques</i>	Pas de risque naturel majeur recensé sur la commune Risques liés aux transports de matériaux dangereux en raison de la RN2 Risque de rupture de barrage	[-] Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation des secteurs de développement [-] Exposition potentielle de nouvelles populations aux risques technologiques	(E) et (R) DOO Axe 1-8 : Intégrer les risques et nuisances dès le début des projets de développement urbain (E) et (R) DOO Axe 1-8.2 : Adopter une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les risques naturels.
<i>Pollutions et nuisances</i>	Quelques sites BASIAS présents sur les secteurs pouvant révéler une potentielle pollution des sols Nuisances sonores liées à la présence de la RN2	[-] Augmentation du trafic automobile généré par les développements urbains prévus par le SCoT.	(R) DOO Axe 1-8.3 : Réussir la cohabitation entre activités industrielles, infrastructures de transport et population en termes de risques et de nuisances
<i>Paysage et patrimoine</i>	Vallée de l'Ailette : alternance de collines et de vallées humides étroites, de vallons pentus, de plateaux dévoués aux cultures et de crêtes Village en pied de coteaux Patrimoine de la reconstruction après la 1^{ère} Guerre Un réseau de Véloroute national (n°30) traverse la commune	[-] Risque de multiplication de petits développements urbains moins qualitatifs que des grands projets	(E) DOO Axe 1-5 : Intégrer le développement urbain dans un cadre paysager de qualité pour réduire fortement les incidences négatives (E) DOO Axe 1-5.1 : Précise pour les implantations de grande hauteur (E) DOO Axe 1-5.2 : Viser à une intégration dans le respect de la silhouette villageoise
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	Présence d'une ZNIEFF 1 (Marais d'ardon d'étouvelles à Urcel) et d'une ZNIEFF 2 (Collines du Laonnais et Soissonnais septentrional) corridors de la sous-trame des milieux aquatiques Corridors valléens multitrame sur	[-] Risque de fragmentation des continuités vertes [-] Risque de perturbation du bon fonctionnement des milieux humides par des perturbations hydrauliques et des pollutions ponctuelles en amont.	(R) DOO Axe 1 – 6.1 et 6.2 : visant à préserver de l'urbanisation les réservoirs et corridors devraient contribuer à limiter fortement les incidences négatives de l'urbanisation dans ce secteur.

	l'Ailette, le canal de L'Oise à l'Aisne comportant notamment des milieux humides de grande valeur écologique constituant également un réservoir de biodiversité prioritaire Corridors de la sous-trame arborée Obstacles et points de fragilité liés principalement aux routes.	[...] Augmentation de la fragmentation déjà marquée par le réseau routier.	Les autres mesures en faveur de la préservation de la ressource en eau contribuent indirectement à la préservation de la qualité de ces milieux.
--	---	--	--



Enjeux paysagers - Extraits de l'EIE



Périmètres d'inventaires - Extraits de l'EIE



Extrait du projet de SRCE Picardie

Les milieux naturels sont support de fonctions écologiques, mais également de fonctions sociales et économiques au travers des services écosystémiques :

- > Une fonction nourricière de production (agriculture, sylviculture...)
- > Un support agronomique (rétention des sols, de l'eau...)
- > Un enjeu énergétique (bois-énergie)
- > La prévention des risques et des nuisances (gestion de l'eau, écran anti-bruit...)
- > Des bénéfices pour la santé (détente, bien-être...)
- > Une dimension paysagère (cadre de vie, loisirs, valorisation de l'image du territoire, lien avec les activités historiques du territoire...)

Les sites potentiellement impactés par le projet de SCoT présente ainsi des sensibilités à prendre en compte en termes de biodiversité mais également concernant l'ensemble des aménités et services rendus par ces milieux naturels.

Toutefois le PADD et le DOO mettent en œuvre un certain nombre de mesures afin de limiter l'impact sur l'ensemble des fonctions environnementales et sociales notamment en prescrivant des mesures pour la préservation de la ressource en eau, une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les risques naturels, une intégration du développement urbain en cohérence avec le patrimoine et les ambiances typique du territoire, etc.



2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 dans le pays de Seine et Tilles témoigne d'une richesse écologique et d'une sensibilité environnementale particulière. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il convient de préserver.

Ainsi, le présent document a pour objet d'évaluer, conformément aux exigences du Code de l'Environnement (article R414-23), les incidences potentielles du SCoT sur le réseau Natura 2000 :

> La première partie de ce chapitre consiste à déterminer, par une analyse cartographique les sites d'intérêt communautaire susceptibles d'être affectés par le SCoT, au regard de leur localisation, de la topographie, de l'hydrographie, et de manière plus générale de la fonctionnalité écologique existant ou non entre les sites et le territoire. L'analyse s'étend dans un rayon de 20km autour du périmètre du document d'urbanisme.

> La seconde partie s'attache à décrire les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés identifiés, et détermine pour chacun d'eux les incidences négatives potentielles du SCoT. Les mesures intégrées au DOO permettant d'éviter et réduire ses effets seront ensuite détaillées, ainsi que les incidences positives du document sur le réseau Natura 2000. Les sites Natura 2000 localisés au sein du périmètre du SCoT étant directement susceptibles d'être impactés par le document, et feront donc systématiquement l'objet d'une analyse fine dans la partie suivante.

> La troisième partie conclut sur l'absence d'atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par le SCoT.

> Enfin, une annexe présente l'ensemble des sites Natura 2000 localisés dans le périmètre éloigné à 20km du territoire.

A. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

L'analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20km autour du périmètre de projet s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle.

L'objectif est de comprendre s'il existe effectivement des relations de fonctionnalité écologique entre les sites Natura 2000 identifiés et le territoire, à la fois au niveau des habitats que des espèces d'intérêt communautaire, en s'appuyant sur le SRCE de Picardie, qui bien qu'annulé, constitue un outil de connaissance des continuités écologiques régionales. Pour ce faire, l'analyse des sites croise plusieurs critères :

- **La distance** entre le site et le territoire ;
- **La connexion du site au réseau hydrographique**, corridor multi-trames et donc axe de circulation privilégiée de la faune entre le site et le territoire de projet. Un site non localisé sur le réseau hydrographique du territoire est potentiellement peu fréquenté par la faune, les liaisons écologiques entre le site et le territoire sont ainsi faibles, en résultant une sensibilité négligeable aux incidences potentielles du projet. De même, on considère qu'il est peu probable que les habitats d'intérêt communautaire d'un site localisé en amont du réseau hydrographique du territoire et à une grande distance soient impactés par le projet (pas de destruction d'habitat, pas de risque de pollution par les eaux, ...) ;
- **La connexion aux corridors écologiques** existants à l'échelle régionale (issus du SRCE de Picardie) indiquant une fonctionnalité écologique avérée ;
- **La présence d'éléments fragmentants** impactant potentiellement les déplacements de la faune (routes principales et voies ferrées).

Les sites considérés dans un rayon de 20km sont donc :

Directive Habitat

- FR2200383 – Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

- FR2200390 – Marais de la Souche
- FR2200392 – Massif forestier de Saint-Gobain
- FR2200398 – Massif forestier de Retz

Directive Oiseaux

- FR2210104 – Moyenne vallée de l'Oise
- FR2212001 – Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps
- FR2212002 – Forêts picardes : massif de Saint-Gobain
- FR2212006 – Marais de la Souche

Pour rappel, les sites Natura 2000 localisés au sein du périmètre du SCoT étant directement susceptibles d'être impactés par le document, et feront donc systématiquement l'objet d'une analyse fine dans la partie suivante.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport de Présentation de la Trame Verte et Bleue

Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne

-  Limite administrative de la CCVA
-  Périmètre de la TVB (2,5Km)
-  Périmètre étendu (20Km)

Zonage

 ZNIEFF1

Natura 2000

 SIC

 ZPS

Trame Verte et Bleue

 Trame bleue

 Trame bleue urbaine

 Trame verte

 Trame verte urbaine

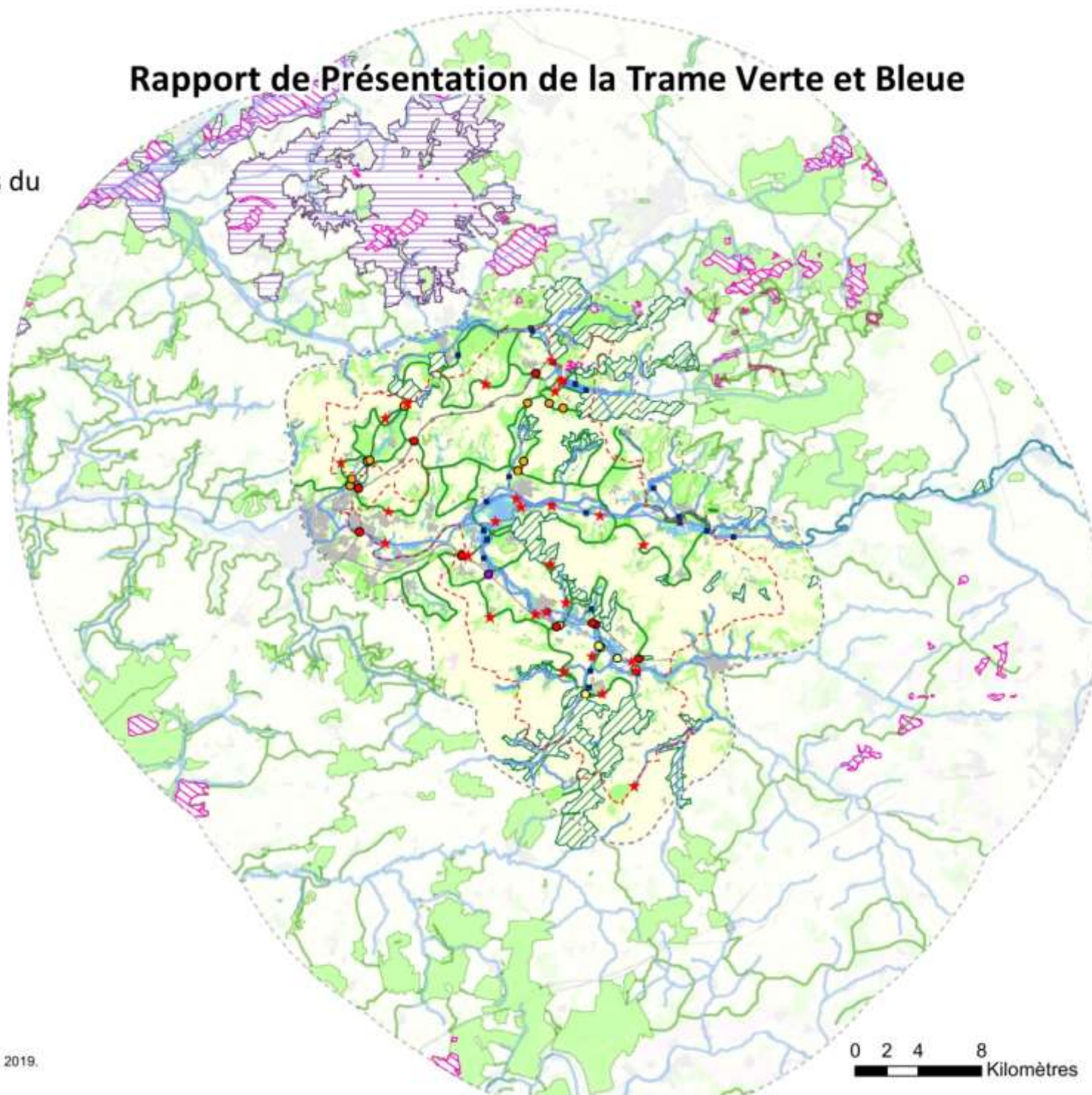
 Réservoir de biodiversité

Passage urbain

-  Local
-  Régional
-  Seuils et barrages en rivière

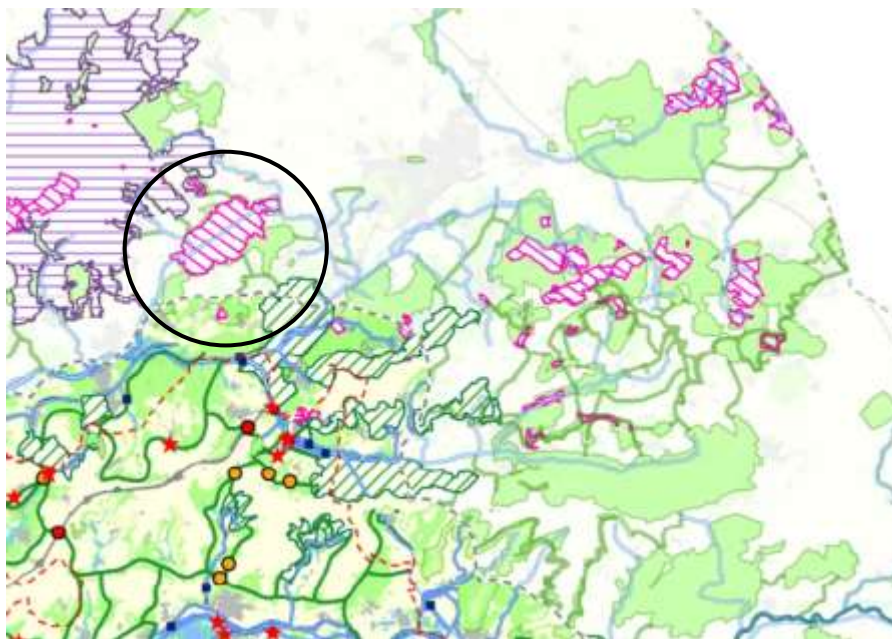
Infrastructures fractionnantes

-  Infrastructures Multiples
-  Canaux
-  Route Nationale
-  Route départementale
-  Voie ferrée



SITES NATURA 2000 DE LA DIRECTIVE HABITAT

> FR2200396 - Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin

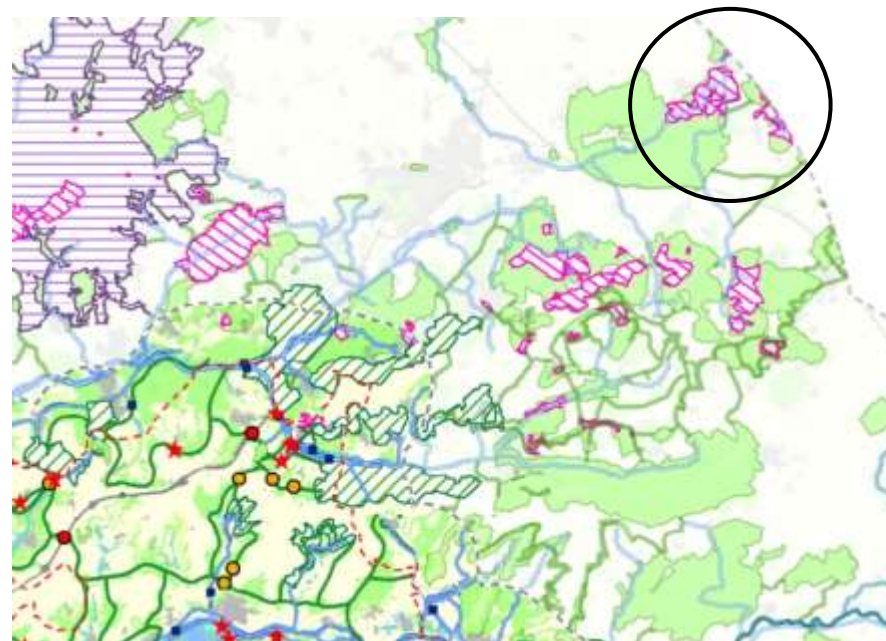


Ce site Natura 2000 de la directive Habitat est relié au territoire par son réseau hydrographique. Il se situe cependant en amont, limitant du même coup les pollutions potentielles en provenance du territoire de SCoT par transfert dans les cours d'eau. Le SCoT n'aura donc pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaires de ce site.

En revanche, il se situe à proximité immédiate du territoire, les espèces d'intérêt communautaire de ce site peuvent donc potentiellement se déplacer jusqu'au Val de l'Aisne. Néanmoins la présence de vastes réservoirs de biodiversité au nord du territoire, bénéficiant d'une protection supplémentaire par une bande tampon de 200m fait que ce secteur est

particulièrement favorable à la biodiversité, et subit peu de pressions liées au développement. **On peut donc considérer que le SCoT aura un impact négligeable sur le site des « Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin ».**

> FR2200390 - Marais de la Souche



De la même manière, ce site de la directive Habitat est localisé en amont du réseau hydrographique le reliant au territoire du SCoT, limitant du même coup les incidences potentielles du développement sur les habitats d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, les espèces faunistiques inféodées aux sites de la directive habitat bénéficiant d'une faible capacité de dispersion, il est peu probable qu'ils se déplacent jusqu'au territoire. **Le SCoT n'aura donc pas d'impact sur ce site.**

> FR2200392 - Massif forestier de Saint-Gobain, FR2200392 - Massif forestier de Saint-Gobain et FR2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

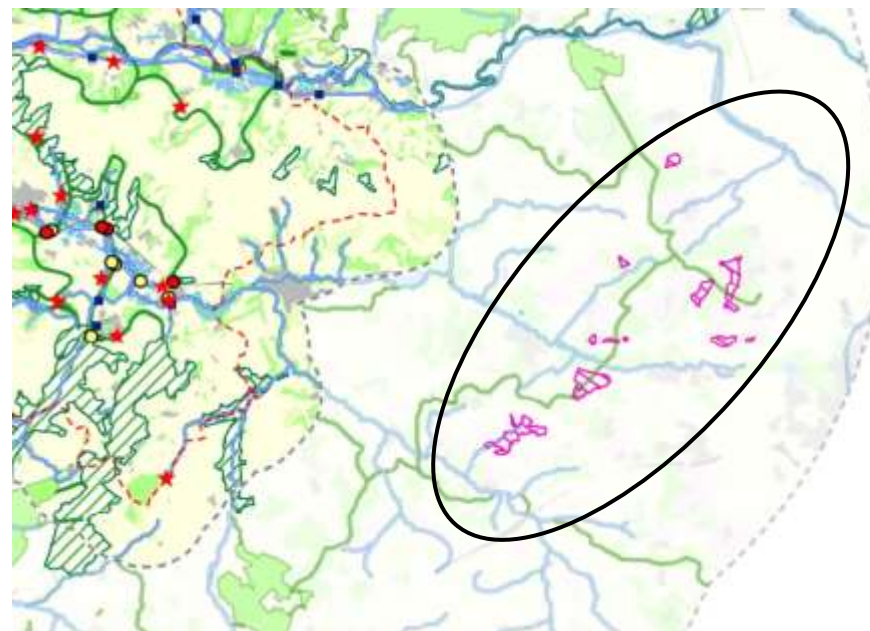


L'ensemble de ces sites Natura 2000 sont localisés en amont du réseau hydrographique qui les relie au territoire, ce qui limite les risques de pollutions potentielles des cours d'eau en lien avec le développement du territoire, et donc les impacts sur les habitats d'intérêt communautaire.

Concernant les espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitat, il des continuités écologiques semblent exister avec le territoire, impliquant potentiellement des déplacements d'espèces vers le territoire du Val de l'Aisne. Néanmoins, l'ensemble de ces sites appartiennent à un réseau dense et particulièrement riche de sites Natura 2000. L'imbrication d'une diversité de milieux témoigne d'une fonctionnalité écologique très forte correspondant à la forêt de Saint-Gobain, bien plus favorable à la faune

d'intérêt communautaire que le secteur du SCoT. Il est donc peu probable que les espèces d'intérêt communautaire le fréquentent, **on en conclut par l'absence d'impacts du document d'urbanisme sur ces sites.**

> FR2100274 - Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims et FR2100262 - Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres

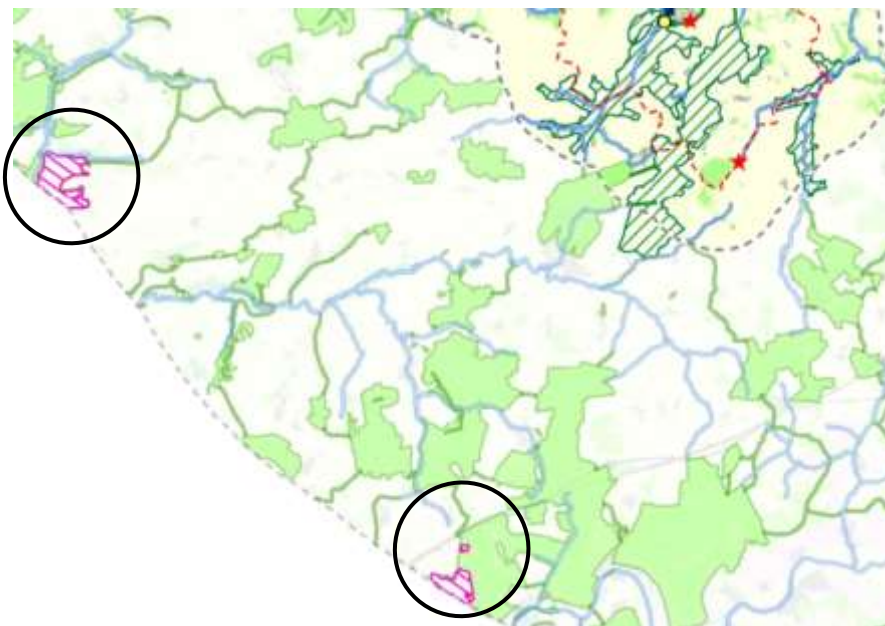


Ici encore, ces sites Natura 2000 sont localisés en amont du réseau hydrographique les reliant au Val de l'Aisne. Le SCoT n'aura donc aucun effet sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Les espèces faunistiques d'intérêt communautaire associées à ces sites sont caractéristiques des milieux humides, disposant d'une faible capacité de dispersion. Il se peut qu'elles se déplacent jusqu'au territoire en suivant la Vesle et l'Aisne. Néanmoins ces cours d'eau et leur aire de fonctionnalité hydraulique sont protégés dans le SCoT, assurant le maintien de continuités écologiques fonctionnelles et très favorables au

déplacement de la faune. Le SCoT aura par conséquent un effet négligeable sur ces espèces.

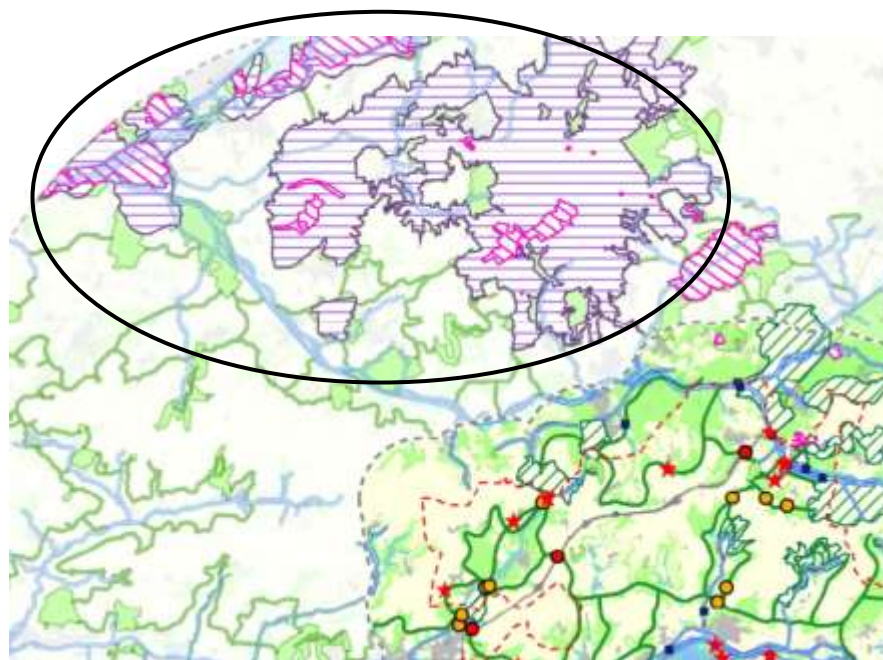
> FR2200398 - Massif forestier de Retz, et FR2200401 - Domaine de Verdilly



Ces deux sites n'appartiennent pas au réseau hydrographique du territoire, et sont trop éloignés pour que la petite faune se déplace jusqu'au Val de l'Aisne. **Le SCoT n'aura donc pas d'incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 « Massif forestier de Retz » et « Domaine de Verdilly ».**

SITES NATURA 2000 DE LA DIRECTIVE OISEAUX

> FR2212002 - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain et FR2210104 - Moyenne vallée de l'Oise



Ces deux sites de la directive Oiseaux font partie du massif forestier de Saint-Gobain et de la vallée de l'Oise, qui se composent d'une mosaïque dense de milieux naturels diversifiés et d'espèces faunistiques et floristiques remarquables. Le secteur nord-ouest du territoire est donc marqué par une forte fonctionnalité écologique, particulièrement favorable à l'avifaune d'intérêt communautaire.

S'il existe des continuités écologiques reliant ce secteur au territoire, la fonctionnalité écologique est bien plus forte entre les sites Natura 2000 et la vallée de l'Oise, qu'entre les sites Natura 2000 et le territoire du SCoT.

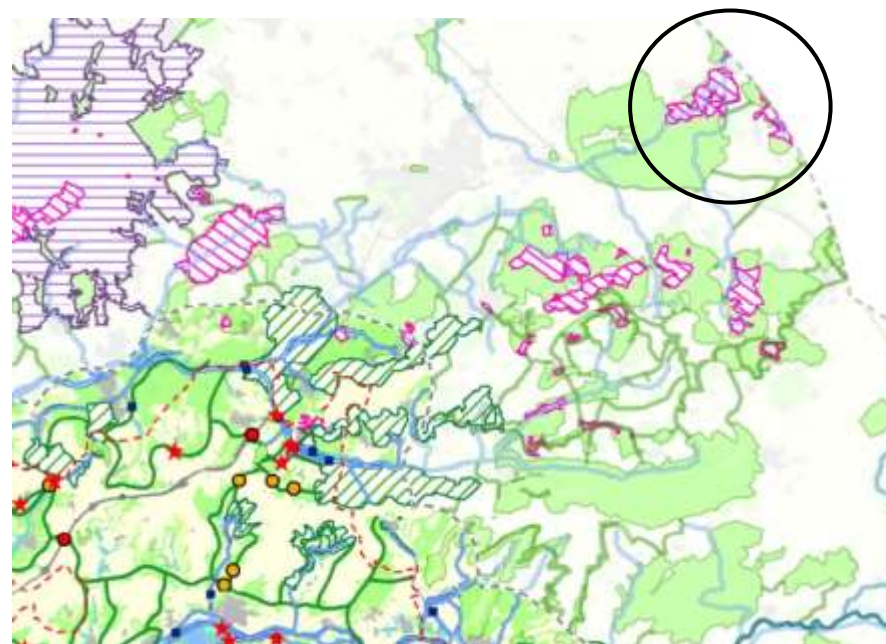
La vallée de l'Oise est en effet longée par une vaste continuité de sites Natura 2000 de la directive Oiseaux, témoignant de son intérêt majeur pour l'avifaune. Il est donc plus probable que les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire se déplacent en direction de l'Oise, plutôt qu'en direction du territoire, moins favorable. **Le SCoT aura donc un impact négligeable sur l'avifaune d'intérêt communautaire de ces deux sites.**

> FR2212001 - Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps



Ce site est localisé dans le périmètre de 20km autour du territoire de SCoT, mais seule une surface minime au regard de l'étendue réelle du site Natura 2000 longeant l'Oise appartient au périmètre. Il existe donc un lien particulièrement ténu avec le territoire, une réelle fonctionnalité écologique existant avec l'Oise. **Ainsi, le SCoT n'aura aucun impact sur ce site.**

> FR2212006 - Marais de la Souche



Ce site Natura 2000 de la directive Oiseaux est relativement éloigné du territoire du SCoT puisqu'il est localisé en limite du périmètre des 20km. Néanmoins il est possible que des oiseaux se déplacent jusqu'au périmètre du SCoT, d'autant plus qu'il se situe en amont du réseau hydrographique, qui constitue des corridors pour la biodiversité.

Néanmoins, ce site Natura 2000 s'étend le long de la rivière de la Souche, qui témoigne d'une fonctionnalité écologique forte et d'un attachement des espèces avifaunistiques pour les milieux inféodés au cours d'eau. Par ailleurs, le site est séparé du territoire par des éléments fragmentant majeurs (agglomération de Laon, autoroute des Anglais, routes départementales ...), qui limitent les déplacements de la faune. **On en conclut que la fonctionnalité écologique n'est pas avérée avec le territoire, et donc que le SCoT aura un impact négligeable sur ce site Natura 2000.**

B. Présentation des sites susceptibles d'être impactés et analyse des incidences

COTEAUX CALCAIRES DU TARDENOIS ET DU VALOIS

a. Description du site

Site d'Importance Communautaire FR2200399

Superficie : 329 ha

Communes concernées : 8 communes dont 4 faisant partie du SCoT du Val de l'Aisne (Bruys, Chéry-Chartreuve, Lhuys, Mont-Saint-Martin)

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	45 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	35 %
N14 : Prairies améliorées	8 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Habitats communautaires

Code – intitulé (Habitats prioritaires)	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,09%	0,3	Bonne

3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0%	0,03	Significative
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0%	0,01	Bonne
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	3,84%	12,62	Bonne
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,5%	1,64	Significative
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,65%	2,15	Significative
7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	0,21%	0,7	Bonne
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0%	0,01	Bonne
7230 Tourbières basses alcalines	0,08%	0,25	Bonne
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	2,13%	7,43	Significative

Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Ils se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles, en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières forestières et fourrés de recolonisation.

Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats différents inféodés aux couches géologiques du calcaire Lutétien et particuliers à la couche du Tertiaire parisien. Il s'agit d'une part d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord-Est du Bassin parisien (pour la Vallée de la Muze en particulier) et d'autre part d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du Bassin parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces végétales annuelles liées aux dalles calcaires.

Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Ordillon, présentent une très grande biodiversité (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m²), ce qui constitue un record pour le Nord de la France.

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs. Le réseau de pelouses se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Toutefois, d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant ou présente, à défaut, des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes.

Quelques coteaux de la vallée de l'Ordillon, encore pâturés par des bovins, constituent un modèle de structuration et de saturation spécifique par pâturage bovin (en termes de pression liée au pâturage) jamais rencontré ailleurs dans tout le domaine atlantique français.

Les autres pressions, anthropiques, sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, eutrophisation agricole de contact, etc.).

Il s'agit donc de protéger ces milieux vis-à-vis des cultures environnantes fertilisées engendrant des lixiviations³ () et des eutrophisations de contact⁴: Il est possible de préserver ou créer des bandes enherbées, des haies, des prairies et des boisements notamment en haut de versant.

En outre, la protection des pelouses passe également par :

- la restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés ;
- l'arrêt des extensions de carrières et la restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements végétaux pionniers ;
- l'arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires.

³ Entraînement des nitrates en profondeur par l'eau du sol

⁴ Enrichissement des sols de pelouses dont la pauvreté est un facteur de biodiversité



- Eau douce, CC 22.1
- Herbier aquatique x tapis immergés à characées, CC 22.41 x 22.44
- Fruticée, CC 31.811
- Fruticée x tapis immergés à characées, CC 31.811 x 22.44, HIC 3140
- Fruticée x phragmitaie inondée, CC 31.811 x 53.111
- Fruticée thermophile, CC 31.812
- Fruticée x pelouse calcaire, CC 31.812 x 34.322, HIC 6210
- Pelouse calcaire, CC 34.322, HIC 6210
- Prairie humide eutrophe, CC 37.2
- Prairie à molinie, CC 37.31, HIC 6410
- Prairie à molinie x cladiaie, CC 37.31 x 53.3, HIC 6410 x 7210*
- Mégaphorbiaie, CC 37.7, HIC 6430
- Mégaphorbiaie x phragmitaie inondée, CC 37.7 x 53.111, HIC 6430
- Pâturage mésophile, CC 38.1
- Pâturage mésophile x pelouse calcaire, CC 38.1 x 34.322, HIC 6210
- Chênaie-charmaie, CC 41.2
- Frênaie, CC 41.3
- Bois d'ormes à petites feuilles, CC 41.F1
- Aulnaie-frênaie alluviale, CC 44.31, HIC 91E0*
- Aulnaie marécageuse, CC 44.91
- Saussaie marécageuse à saule cendré, CC 44.921
- Phragmitaie inondée, CC 53.111
- Phragmitaie sèche, CC 53.112
- Végétation à scirpes halophiles, CC 53.17
- Cladiaie, CC 53.3, HIC 7210*
- Bas-marais alcalin, CC 54.2, HIC 7230
- Bas-marais alcalin x tapis immergés à characées, CC 54.2 x 22.44, HIC 7230 x 314
- Grandes cultures, CC 82.1
- Plantation de feuillus x pelouse calcaire, CC 83.32 x 34.322, HIC 6210
- Plantation de peupliers, CC 83.321
- Plantation de robiniers, CC 83.324
- Jachère, CC 87.1
- ★ Source pétrifiante, CC 54.12, HIC 7220*
- ☆ Dalle calcaire, CC 34.11, HIC 6110*

Habitats naturels présents dont habitats d'intérêt communautaire sur le territoire du SCoT

Extrait du DOCOB – septembre 2009

HIC = : Habitat d'Intérêt communautaire

Les espèces animales d'intérêt communautaire relevées sur le site Natura 2000 sont observées sur toutes les parties du site concernant le SCoT.

TABLEAU 17 : ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE OBSERVEES SUR LE SITE NATURA 2000 « COTEAUX CALCAIRES DU TARDENOIS ET DU VALOIS »		
Code NATURA2000	Nom français Nom scientifique	Description générale de l'habitat d'espèce
Amphibiens		
1193	Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	Sources, mares, prairies humides
Mammifères (chauves-souris)		
1324	Grand murin <i>Myotis myotis</i>	Prairies, marais, pelouses sèches, lisières forestières...
1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Prairies, marais, pelouses sèches, cavités...
1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Prairies, marais, pelouses sèches, cavités...
Mollusques continentaux		
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Marais, tourbières, prairies humides
1014	<i>Vertigo angustior</i>	Marais, tourbières, roselières, prairies humides

Extrait du DOCOB - septembre 2009

Les espèces végétales et leur habitat privilégié sont également relevés sur les parties des sites concernant le SCoT.

Aucune espèce en annexe II de la Directive Habitat n'a été rencontrée sur la totalité du site Natura 2000. Cependant, 33 espèces patrimoniales en Picardie, dont 20 protégées (en région Picardie et/ou en France) ont été observées lors de la caractérisation des habitats naturels du site.

b. Périmètre d'influence

Les incidences des projets du SCoT sont à étudier sur les habitats présents sur le territoire.



Périmètre Natura 2000 et périmètres d'influence les touchant – Extraits de l'Etat Initial de l'Environnement

Outre le périmètre réglementaire du site Natura 2000, les habitats de la ZNIEFF Vallée de la Muze sont en continuité directe avec ceux du site Natura 2000 et sont à prendre en compte.

Les espèces animales d'intérêt communautaire comme les chiroptères sont susceptibles d'y trouver des espaces potentiels pour leur habitat, leur chasse, leur reproduction. On trouve ainsi des colonies de reproduction du Grand Rhinolophe dans les coteaux boisés du Pré de Vau (hors du périmètre du site) ou des Grands Rhinolophes et Petits Rhinolophes dans le Bois de Tannières.

La flore patrimoniale peut également y trouver des habitats favorables permettant de maintenir des effectifs suffisants et d'assurer leur conservation.

Par ailleurs le site Natura 2000 étant, via son réseau hydrographique, plutôt en tête de bassin versant, en amont de la Muze et de la Vesle, il ne semble pas nécessaire de considérer une aire d'influence indirecte par les eaux superficielles pouvant être affectées par le SCoT.

Les activités humaines sur les deux sites permettent d'identifier le champ potentiel d'action anthropique du SCoT : cultures jachères, pâtures, plantations de peupliers, pêche dans le plan d'eau du Pré Vau.

c. Incidences négatives potentielles des projets du SCoT

Le SCoT permet un développement très limité de l'enveloppe urbaine proche des deux sites Natura 2000 au niveau des communes rurales de Chéry -Chartreuve, Lhuys, Bruys et Mont-St-Martin. Ceux-ci ne touchant pas du tout le périmètre Natura 2000, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est susceptible d'être touché directement.

Ces développements pourraient toutefois toucher les habitats des espèces d'intérêt communautaire au sein du périmètre d'influence.

Les changements de destination et actions de rénovation du bâti ancien existant encouragées par le DOO sont susceptibles de supprimer des gîtes potentiels pour les chiroptères.

Des pelouses calcaires constitutifs d'un corridor biologique pourraient être touchées isolant des populations d'espèces végétales patrimoniales de ces milieux (la Luzerne naine - *Medicago minima*).

De même, des zones humides le long de la Muze pourraient être menacées dans leur fonctionnement hydraulique et compromettre la

préservation d'espèces associées comme le Sonneur à ventre jaune ou les espèces de mollusques d'intérêt communautaire.

d. Mesures d'évitement ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO

Dans l'analyse de la Trame Verte et Bleue, les sites Natura 2000 sont identifiés comme réservoirs de biodiversité. Ils sont définis par le SCoT et représenté par les habitats de la ZNIEFF Vallée de la Muze. À ce titre tous les habitats naturels bénéficient des prescriptions relatives dans le DOO s'appliquant aux documents d'urbanisme locaux. Ceux-ci doivent interdire toute ouverture à l'urbanisation dans ces secteurs tout en permettant des activités anthropiques favorables à la gestion de ces milieux comme l'agriculture ou la sylviculture.

La gestion des équipements et bâtiments, déjà existants, dans la totalité du réservoir est encadrée et doit veiller au bon fonctionnement écologique. Ce qui inclut l'évitement de la destruction de gîtes de chiroptères.

Les prescriptions en faveur de la préservation des continuités vertes et bleues sur le territoire visent une protection avec un zonage naturel (N) et ses dispositions réglementaires.

Les possibilités et les niveaux de protection de ces éléments sont laissés à l'appréciation des communes et de la communauté de communes, le DOO proposant des outils réglementaires à titre indicatif.

Le DOO recommande aux communes sans document d'urbanisme d'appliquer également une telle mise sous protection par délibération.

En outre, le DOO prescrit un recul de constructibilité de 40m entre les zones urbaines et espaces forestiers permettant l'aménagement de zones tampon entretenues. Cette mesure favorable aux continuités forestières bénéficie en particulier aux espèces de chiroptères présentes sur les sites Natura 2000.

Ces mesures devraient contribuer à éviter les incidences négatives indirectes prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire.

Le maintien de l'activité agricole est encouragé de manière générale sur le territoire essentiellement via des actions conservant l'outil de production contribuant à la préservation des milieux nécessitant un entretien par pâturage ou de fauche comme les pelouses. Ces recommandations du SCoT visent une synergie avec les contrats Natura 2000 et toutes les mesures de gestion dans cette même optique.

Cela bénéficie également aux espèces végétales patrimoniales et animales d'intérêt communautaire qui bénéficient du maintien d'espaces agricoles extensifs et variés.

COLLINES DU LAONNOIS ORIENTAL

a. Description du site

Zone Spéciale de Conservation FR2200395

Selon le Document d'Objectifs Septembre 2009

Superficie : 1376 ha

Communes concernées : 30 communes dont Monampteuil faisant partie du SCoT de Val de l'Aisne

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	11%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15%
N16 : Forêts caducifoliées	53 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	7 %

Habitats d'intérêt communautaire

Code – intitulé (Habitats prioritaires)	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à	0,02%	0,34	Bonne

Code – intitulé (Habitats prioritaires)	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
Corynephorus et Agrostis			
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,01%	0,1	Bonne
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,01%	0,07	Significative
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,07%	1	Significative
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,04%	0,51	Bonne
4010 Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	0,08%	1,05	Bonne
4030 Landes sèches européennes	0,2%	2,07	Bonne
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,09%	1,24	Bonne
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1%	13,74	Bonne
6230	0,02%	0,3	Significative

Code – intitulé (Habitats prioritaires)	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)			
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,63%	8,63	Bonne
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	0,22%	3,04	Significative
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,35%	4,83	Significative
7110 Tourbières hautes actives	0,03%	0,39	Bonne
7140 Tourbières de transition et tremblantes	0%	0,03	Significative
7150 Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	0,02%	0,24	Bonne
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0%	0,04	Significative
7230 Tourbières basses alcalines	0,21%	2,9	Bonne
91D0 Tourbières boisées	0,25%	3,5	Bonne
91E0 Forêts alluviales à Alnus	0,64%	8,16	Significative

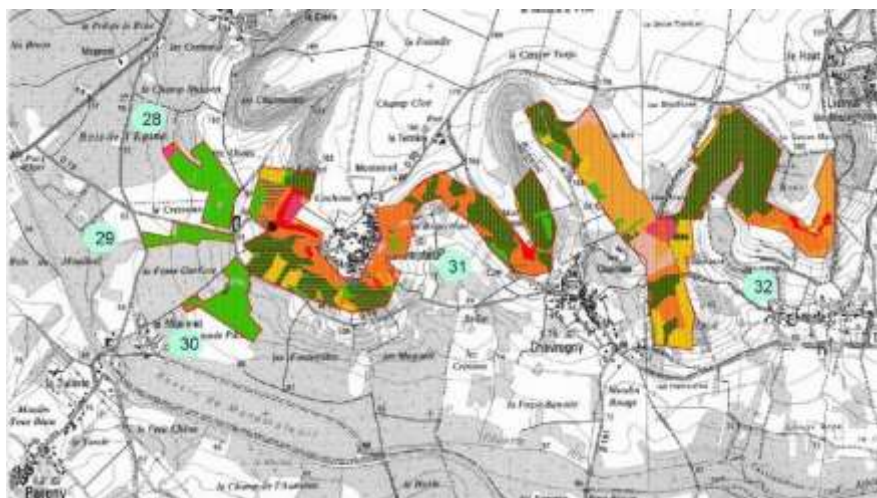
Code – intitulé (Habitats prioritaires)	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)			
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	0,48%	6,68	Significative
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	26,27%	361,94	Bonne
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0,24%	3,33	Bonne
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	1,32%	18,23	Bonne

La Zone Spéciale de Conservation est constituée d'une quarantaine de secteurs de tailles variées. Cet ensemble de coteaux, vallées et plateaux calcaires réalise un échantillonnage à caractère endémique, exemplaire et représentatif des potentialités d'habitats remarquables des collines du Laonnois oriental, choisis selon leur complémentarité médio européenne, montagnarde et méridionale.

Il constitue un réservoir exceptionnel de diversité d'habitats et de flore sans équivalents en plaine, propre au Laonnois, une petite région froide très originale sur le plan climatique. La variété des substrats (sables acides à neutroclines, calcaires et sablocalcaires, nappes perchées basique retenue par l'argile de Laon ou acide des sables thanétiens) combinée à une géomorphologie tourmentée de la bordure septentrionale orientale du tertiaire parisien, à une exploitation agricole traditionnelle de "petite montagne", ont permis une différenciation d'habitats remarquables.

Parmi les habitats d'intérêt communautaire présent sur le site Natura 2000 situés dans le territoire du Val de l'Aisne figurent :

- les landes sèches européennes
- les prairies maigres de fauches
- les tourbières basses alcalines,
- les forêts alluviales à aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et frênes communs (*Fraxinus excelsior*)



Habitats naturels présents dont habitats d'intérêt communautaire sur le territoire du SCOT

Extrait du DOCOB – septembre 2011

HIC = : Habitat d'Intérêt communautaire

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire (en annexe II de la Directive Habitat) n'a été rencontrée sur la totalité du site Natura 2000. Cependant, 30 espèces patrimoniales en Picardie, dont 16 protégées (en région Picardie et/ou en France) ont été observées lors de la caractérisation des habitats naturels du site.

Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), papillon de jour d'intérêt communautaire (inscrit en annexes II et IV de la directive Habitats), a été observé sur le site. C'est le seul insecte d'intérêt communautaire qui a été identifié sur le site. Des habitats favorables à cette espèce sont localisés sur les secteurs 28 et 30 de la carte ci-contre.

Les chiroptères d'intérêt communautaire sont les suivantes :

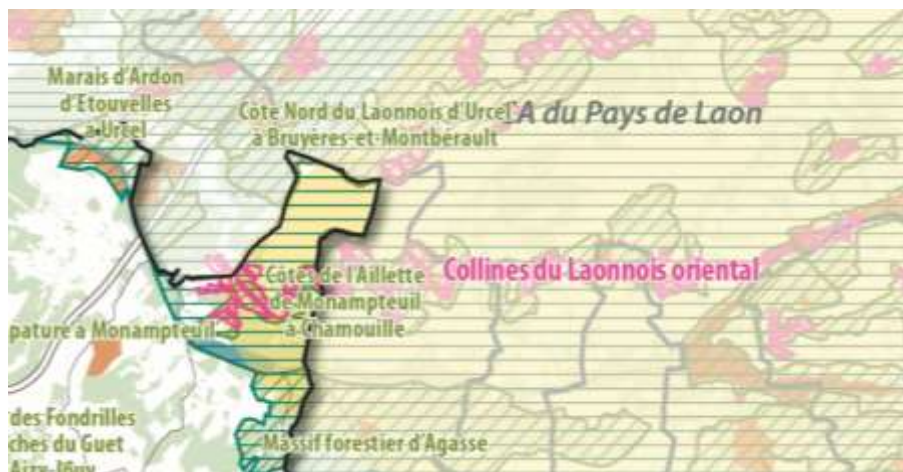
TABLEAU 15: ESPECES DE CHAUVE-SOURIS DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS SIGNALES SUR OU A PROXIMITE DU SITE		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	Annexes II et IV
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Annexes II et IV
<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	Grand Rhinolophe	Annexes II et IV
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Annexes II et IV
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Annexes II et IV

Leur préservation passe par la protection de trois types d'habitats utilisés durant le cycle biologique de ces espèces. Ce sont les habitats favorables à l'activité de chasse de chacune de ces espèces, les gîtes de reproduction et les sites d'hibernation.

En termes d'amphibiens, le Triton crêté (*Triturus cristatus*) a été observé dans une mare à Monamphteuil (observation de 2007). Aucune autres espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire n'est relevée.

b. Périmètre d'influence

Les incidences des projets du SCoT sont à étudier sur les habitats présents sur le territoire.



Périmètre Natura 2000 et périmètres d'inventaire les touchant – Extraits de l'Etat Initial de l'Environnement

Les habitats de la ZNIEFF Cotes de l'Ailette de Monamphteuil à Chamouille ainsi que les Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional sont en continuité directe avec ceux du site Natura 2000 et sont donc à prendre en compte.

Les espèces animales d'intérêt communautaires sont susceptibles d'y trouver des espaces pour leur habitat, leur chasse, et leur reproduction.

La flore d'intérêt communautaire peut en effet y trouver un habitat favorable permettant de maintenir des effectifs suffisants et d'assurer leur conservation.

Par ailleurs le site Natura 2000 étant via son réseau hydrographique en amont de la Vesle, il n'est pas nécessaire de considérer une aire d'influence indirecte.

c. Incidences négatives potentielles des projets du SCoT

Le SCoT permet un développement très limité de l'enveloppe urbaine proche du site Natura 2000 au niveau de la commune de Monamphteuil. L'enveloppe urbaine est proche des limites du site.

Le développement pourrait toutefois toucher les habitats des espèces d'intérêt communautaire.

Les changements de destination et actions de rénovation du bâti ancien existant encouragées par le DOO sont susceptibles de supprimer des gîtes potentiels pour les chiroptères.

Le SCoT encourageant le développement du potentiel touristique du territoire est susceptible de contribuer à l'augmentation de la fréquentation de ces espaces par des piétons ou des cycles pouvant perturber le fonctionnement écologique du site Natura 2000. En lien avec le bassin de Monamphteuil, et la proximité du Chemin des Dames, qui sont des pôles majeurs touristiques à l'échelle départementale.

d. Mesures d'évitement ou de réduction et Incidences positives du PADD et du DOO

Dans l'analyse de la Trame Verte et Bleue, les sites Natura 2000 sont identifiés comme réservoirs de biodiversité. Ils sont définis par le SCoT et représenté par les habitats la ZNIEFF Collines du Laonnois et du Soissonnais occidental, incluant le Massif forestier d'Agasse. À ce titre tous les habitats naturels bénéficient des prescriptions relatives dans le DOO s'appliquant aux documents d'urbanisme locaux. Ceux-ci doivent interdire toute ouverture à l'urbanisation dans ces secteurs tout en permettant des activités anthropiques favorables à la gestion comme l'agriculture ou la sylviculture.

La gestion des équipements et bâtiments, déjà existants, dans la totalité du réservoir est encadrée et doit veiller au bon fonctionnement écologique ce qui inclut l'évitement de la destruction de gîtes de chiroptères.

Les prescriptions en faveur de la préservation des continuités vertes et bleues sur le territoire visent une protection avec un zonage naturel (N) et ses dispositions réglementaires.

Les possibilités et les niveaux de protection de ces éléments sont laissés à l'appréciation des communes et de la communauté de communes, le DOO proposant des outils réglementaires à titre indicatif.

Le DOO recommande aux communes sans document d'urbanisme d'appliquer également une telle mise sous protection par délibération.

En outre, le DOO prescrit un recul de constructibilité de 40m entre les zones urbaines et espaces forestiers permettant l'aménagement de zones tampon entretenues. Cette mesure favorable aux continuités forestières bénéficie en particulier aux espèces de chiroptères présentes sur les sites Natura 2000.

Ces mesures devraient contribuer à éviter les incidences négatives indirectes prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire.

La fréquentation touristique du territoire doit être l'opportunité d'une mise en valeur du site Natura 2000.

Les équipements relatifs à la mise en valeur et à l'éducation doivent être permis dans les réservoirs de biodiversité dans le respect de leur fonctionnement écologique.

Ces mesures peuvent contribuer à éviter les incidences négatives d'une fréquentation croissante du site et des habitats naturels.

Le maintien de l'activité agricole est encouragé de manière générale sur le territoire essentiellement via des actions conservant l'outil de production contribuant à la préservation des milieux nécessitant un entretien par pâturage ou de fauche comme les pelouses. Ces recommandations du SCoT visent une synergie avec les contrats Natura 2000 et toutes les mesures de gestion dans cette même optique.

Cela bénéficie également aux espèces végétales patrimoniales et animales d'intérêt communautaire qui bénéficient du maintien d'espaces agricoles extensifs et variés en particulier le Cuivré des Marais et les Chiroptères.

Par ailleurs le SCoT prescrit aux communes d'inventorier et de protéger leurs zones humides dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. Ce qui préservera des habitats favorables à des espèces d'intérêt communautaires.

C. Conclusion

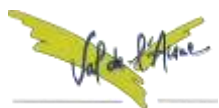
L'étude de la fonctionnalité écologique entre le territoire et le réseau Natura 2000 dans un rayon de 20km autour du périmètre du SCoT n'a pas mis en avant l'existence d'impacts notables sur les sites d'intérêt communautaire.

En revanche, le développement induit par le SCoT du de Val de l'Aisne implique potentiellement des incidences négatives prévisibles sur les sites Natura 2000 venant perturber des espèces d'intérêt communautaires et des incidences indirectes lié au développement touristique.

Des mesures d'évitement et de réduction d'encadrement dans les réservoirs de biodiversité et les corridors / continuités biologiques incluant largement le périmètre d'influence à prendre en compte devraient permettre de considérer que les incidences résiduelles sont nulles.

Le SCoT vise à avoir des incidences positives sur ces sites Natura 2000 via leur mise en valeur, et le soutien à l'activité agricole. Il prescrit la restauration de grandes continuités écologiques à l'échelle de son territoire ce qui constitue également une incidence positive sur les sites Natura 2000.

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES



Les articles L131-1 à 3 du code de l'urbanisme précisent les liens de compatibilité et de prise en compte du SCoT avec d'autres documents de planification et d'urbanisme. Le rapport de présentation doit donc justifier **la compatibilité et de la prise en compte du SCoT de ces documents (L141-3 du code de l'urbanisme)**.

Enfin, le SCoT exerce un lien de compatibilité sur un certain nombre de documents d'urbanisme locaux, tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat (PLH), et certaines opérations d'urbanisme, etc.

1. DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme relatif au rapport de présentation du SCoT, ce dernier doit être compatible, s'il y a lieu, avec :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-1 du code de l'urbanisme		
Niveau d'articulation	Document	Commentaire
Compatibilité Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur	Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1	SCoT non concerné
	Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Le SCoT du Val de l'Aisne est concerné par le SRADDT Picardie, le SRADDET étant actuellement en cours d'élaboration
	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	SCoT non concerné
	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	SCoT non concerné
	Le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	SCoT non concerné
	Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement	SCoT non concerné
	Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement	SCoT non concerné
	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ; Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;	Le SCoT du Val de l'Aisne est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2016-2021 et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne, Vesle, Suippe

	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie a approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015
	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	SCoT non concerné
	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4	SCoT non concerné

A. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de l'ancienne région Picardie (SRADDT)

Adopté en novembre 2009, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de l'ancienne région Picardie fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement régional à l'horizon 2030 en déterminant des priorités régionales partagées et en proposant des déclinaisons opérationnelles qui apportent des réponses concrètes aux nécessaires mutations économiques et écologiques, à la réalité de l'allongement de la vie, tout en en réaffirmant un modèle de solidarité et de répartition des richesses.

Ce schéma détermine notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activité de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturels et urbains en prenant en compte les dimensions interrégionales.

Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec les politiques de l'État et des différentes collectivités territoriales, dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

Il doit être compatible avec les schémas de services collectifs prévus par l'article 2 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Il prend également en compte les projets d'investissement de l'État, ainsi que ceux des collectivités territoriales et des établissements ou organismes publics lorsque ces projets ont une incidence sur l'aménagement du territoire de la région.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire intègre le schéma régional de transport au sens de l'article 14-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire fait l'objet d'une évaluation et d'une révision selon le même rythme que celui fixé pour les schémas de services collectifs prévus par l'article 2 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 précitée. Il est révisé selon la même procédure que celle fixée pour son élaboration.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Le SRADDT de l'ancienne région Picardie de 2009 intègre un ensemble d'objectifs et de modes d'action sur les principales thématiques de l'aménagement et du développement du territoire régional. Ce travail est organisé autour de deux grandes priorités : Priorité 1 – Ouvrir les territoires picards au dehors et au dedans <u>L'ouverture à 360° : s'inscrire dans les réseaux, développer les échanges :</u> → Ambitions 2030 : ✓ Tirer parti d'un bassin de consommation européen à 360° ✓ Une nouvelle place d'interface grâce à l'organisation des faisceaux interrégionaux <u>La métropole en réseau : assumer la multipolarité, impulser une nouvelle approche ville-territoire</u> → Ambitions 2030 : ✓ Renforcer l'armature urbaine en consolidant la métropole picarde multipolaire ✓ Développer « la ville autrement » dans les territoires, en organisant les fonctions d'excellence et de proximité ✓ Développer la fluidité des mobilités ✓ Les partis pris du SRADDT : une contribution à l'Ecorégion solidaire → Ambitions 2030 : ✓ Pour le développement économique ✓ Pour la cohésion sociale ✓ Pour la protection des ressources environnementales et la prise en compte de la problématique de l'énergie	Priorité 1 – Ouvrir les territoires picards au dehors et au dedans Le projet du SCoT Val de l'Aisne prend en compte les enjeux d'ouverture des territoires de l'ancienne Picardie, en cohérence avec la priorité du SRADDT. Cet objectif est en effet conforté par la volonté de développer les échanges à travers la mise en œuvre d'« <i>une mobilité facilitée et adaptée au contexte territorial</i> » (Axe 2, objectif 3 du PADD). Il s'agit d'encourager les mobilités internes et externes du territoire en améliorant les connexions avec le Bassin Parisien et le Nord de la France d'une part, et faciliter et sécuriser les conditions de déplacements d'autre part. Cette stratégie d'ouverture se décline notamment autour du rétablissement de lignes de chemins de fers entre Soissons et Reims, et la réalisation de projets d'infrastructures afin d'améliorer la fluidité et la sécurisation du trafic. La garantie d'une mobilité optimale exprimée au sein du DOO (orientation 3 de l'axe 2) permet ainsi d'assurer un accès homogène au territoire. A également été retenu comme priorité par le SRADDT, une ouverture impulsée par la mise en réseau de la métropole et la multipolarité du territoire. Dans cette perspective, le SCoT du Val de l'Aisne porte un objectif d'équilibre durable des territoires ainsi qu'une volonté de constituer une armature territoriale affirmée. Ces ambitions se traduisent notamment à travers l'objectif 1 de l'axe 1 du PADD dont l'enjeu repose sur la prise en compte des différents contextes territoriaux et des complémentarités entre communes. Assumer la multipolarité est ainsi assurée grâce à l'affirmation d'une centralité dite « relais », renforcée par le rayonnement des pôles d'équilibres que sont les secteurs ruraux. Le DOO poursuit cette ambition avec l'orientation 1 de l'axe 1 visant à maintenir « <i>une structure multipolarisée du territoire par le renforcement et la mise en réseau des bourgs-centres</i> ». Dans cette optique, conforter les centralités existantes et maintenir la solidarité entre communes seront des enjeux essentiels. De plus, l'échange et la complémentarité avec les territoires limitrophes seront également confortées par une meilleure répartition des équipements, commerces et service (Axe 2, objectif 1 du PADD) afin d'optimiser leur couverture et éviter l'isolement de certaines communes. Enfin, l'objectif 1 de l'axe 3 du PADD s'inscrit au sein des ambitions du SRADDT pour le développement économique en promouvant une politique d'accueil des entreprises. Assurer l'attractivité de l'armature économique, et accompagner les entreprises seront en effet un moyen plus large de créer des synergies entre les différentes zones d'activités et les bassins d'emplois.

Priorité 2 – Créer les conditions d'une mobilisation des Picards autour d'une ambition collective régionale

Renouveler le modèle d'intégration sociale en développant toutes les formes de mobilité

- ➔ Ambitions 2030 :
- ✓ Faciliter les mobilités résidentielles
- ✓ Sécuriser les mobilités professionnelles
- ✓ Encourager les mobilités culturelles de l'échelle locale à l'échelle européenne
- ✓ La santé, un préalable à toute forme de mobilité

Associer les Picards au projet régional

- ➔ **Ambitions 2030 :**
- ✓ Donner les outils pour créer, favoriser l'inventivité
- ✓ Renforcer la démocratie participative et l'investissement des Picards dans la vie publique

En outre, l'ancienne région Picardie a fait le choix d'élaborer un SRADDT « efficace » en concevant des déclinaisons opérationnelles (Grands projets régionaux, Directives régionales d'aménagement, territorialisation et appui à la métropolisation). Ce chapitre doit contribuer à la mise en œuvre des deux partis pris (priorités 1 & 2), en proposant des outils communs.

Le territoire du SCoT Val de l'Aisne est particulièrement concerné par :

Les Grand projets régionaux :

- ➔ Ambitions 2030 :
- ✓ Renforcer l'accessibilité du territoire à Roissy et Reims
- ✓ Capitaliser sur la qualité de vie et expérimenter de nouvelles formes d'habitat durable
- ✓ Favoriser le développement économique autour des filières d'excellence

Priorité 2 – Créer les conditions d'une mobilisation des Picards autour d'une ambition collective régionale

Au même titre que la volonté d'ouverture du territoire, la création d'une ambition collective régionale permettra de renforcer l'échange et le rééquilibrage entre les différentes communes.

Pour y parvenir, si les déplacements constituent un enjeu en termes d'ouverture du territoire (cf. Axe 2, objectif 3 du PADD et Priorité 1 du SRADDT), faciliter les mobilités résidentielles et professionnelles permet de renouveler et soutenir le modèle d'intégration sociale. Le développement de l'habitat est alors indispensable pour accueillir de nouvelles populations et garantir de bonnes conditions pour faciliter les mobilités des habitants du Val de l'Aisne. À travers l'orientation 1 de l'axe 2 du DOO, il s'agit ainsi de multiplier les formes urbaines et les modes d'habiter afin de répondre au plus grand nombre de ménages, ainsi que de mobiliser les logements du parc vacant pour apporter une nouvelle offre de logements sur le territoire. Par ailleurs, le ScoT du Val de l'Aisne encourage les communes rurales à contribuer à l'effort de mixité sociale pour répondre aux demandes ponctuelles.

D'autre part, le renforcement d'une ambition collective régionale se concrétise également par le maintien d'une offre locale en emplois et équipements. La réflexion porte en effet sur l'échelon supra-communal afin de mener une stratégie d'optimisation de l'offre. Dans cette optique, le DOO préconise notamment de développer une maison médicale afin de lutter contre la désertification médicale, et de relancer l'attractivité du territoire en renforçant l'offre scolaire. À travers cette action, il s'agit ainsi d'attirer des jeunes ménages et des familles.

✓ Travailler à la mise en réseau des villes picardes du territoire du Grand projet pour être force de proposition auprès des grands pôles d'attraction voisins ✓ Optimiser les attaches à l'extérieur du territoire, en jouant sur la double influence Reims/Ile-de-France <u>Les Directives régionales d'aménagement :</u> ✓ Assurer les continuités écologiques, fonctionnelles et paysagères dans les vallées picardes ✓ Développer les fonctions de centralités autour des quartiers de gare ✓ Développer la mixité des fonctions et préserver le patrimoine naturel dans les nouvelles campagnes	
---	--

B. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne, Vesle, Suippe (SAGE)

Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021, comprend 44 orientations, déclinées en 191 dispositions, qui couvrent des obligations réglementaires ainsi que des recommandations et des incitations diverses. Elles traduisent les 6 grands défis à relever :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable,
- la prévention des risques d'inondation.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 a été arrêté le 1^{er} décembre 2015. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux, déclinés autour d'objectifs qui concernent à la fois la gestion des risques liés à l'eau, et la préservation de la biodiversité : Gestion des eaux • Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain • Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques • Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de	Le projet de SCoT intègre les enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux naturels qui lui sont associés énoncés dans le SDAGE Seine Normandie et dans le SAGE Aisne, Vesle, Suippe. Les orientations de ces deux documents cadres sont intégrées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (<i>Axe 1 –Objectif 2.3 et 3.1 du PADD</i>) et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (<i>Orientations 6,7 et 8 du DOO</i>), avec un objectif d'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, et de durabilité de l'approvisionnement en eau potable. Plusieurs prescriptions sont ainsi développées pour assurer un développement urbain cohérent avec la capacité d'accueil et la qualité des infrastructures existantes de gestion des eaux usées afin de réduire leur impact sur l'environnement. <u>Gestion des eaux</u> Le PADD prescrit de poursuivre les efforts en matière de limitation des pollutions domestique via l'amélioration et le contrôle des systèmes d'assainissement collectifs et non-collectifs. Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline des prescriptions visant à la poursuite du développement et de l'adaptation des réseaux collectifs. Il oblige ainsi aux documents urbanismes de rang inférieur d'imposer un traitement adapté des eaux pluviales (noues d'infiltration, bassins de décantation, ...) afin que les rejets ne portent pas atteinte à la qualité des milieux aquatiques récepteurs. Il inclue des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservies par les réseaux d'assainissement collectifs. De plus,

suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau • Orientation 17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions • Orientation 28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future • Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères • Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau Risques • Orientation 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues • Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées • Orientation 39 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau • Orientation 40 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE Trame Verte et Bleue • Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité • Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité • Orientation 24 : Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	l'autorisation du débit de rejet doit être adaptée aux réseaux et aux milieux afin de maîtriser les rejets par temps de pluie. La limitation des surfaces imperméabilisées et la gestion des eaux pluviales préconisées dans le SCoT participent également à limiter les pollutions rejetées vers les milieux naturels. Le SCoT formule par ailleurs des objectifs d'amélioration de la sécurité d'approvisionnement en eau potable. Le PADD préconise ainsi une diversification de la ressource en eau, une protection des captages et le soutien aux actions en faveur de la réduction des intrants agricoles. Le DOO oblige, quant à lui, la bonne prise en compte des périmètres de protections de captages et des dispositions associés dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi), à travers leur inscription graphique et la définition d'occupations du sol appropriée. La disposition 46 (Distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante à la population) du SAGE est donc bien intégrée au SCoT à travers ces différentes prescriptions déclinées à l'Axe 1-7 du DOO qui vise au développement des capacités d'accueil en adéquation avec les ressources naturelles. Gestion des risques En plus de respecter la réglementation du PPRI en vigueur, le projet de PADD et le DOO déclinent les objectifs et préconisations en faveur de la protection d'inondation et de la gestion du ruissellement (limitation de l'imperméabilisation des sols, mise en place de noues, infiltration, chaussée réservoir, toitures végétalisées,...). Le DOO impose par ailleurs le maintien des haies et des boisements ayant un rôle de barrière face au ruissellement. Cette dernière prescription présente dans l'Axe 1-8 du DOO (Intégrer les risques et nuisances dès le début des projets de développement) répond à la disposition 70 du SAGE (préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues). Le PADD définit ainsi des objectifs de gestion des eaux pluviales afin de limiter les risques naturels et de valoriser les sites d'expansion des crues. Dans les zones d'aléa connues non couvertes par un PPR, le DOO préconise que les documents d'urbanisme devront permettre la réalisation de constructions nouvelles sous réserve d'utiliser des techniques adaptées permettant de réduire leur vulnérabilité. Il oblige ces documents à protéger les espaces de mobilités des cours d'eau et de maintenir le champ d'expansion des crues et leurs caractéristiques. Cette dernière orientation de l'Axe 1-8 rentre en compatibilité avec la disposition 74 du SAGE (Préservation des champs d'expansion des crues).
---	---

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne, Vesle, Suippe définit 7 principaux enjeux sur son territoire : ▪ La gestion quantitative de la ressource en période d'été ▪ L'amélioration de la qualité des eaux souterraines ▪ L'amélioration de la qualité des eaux superficielles ▪ La préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable ▪ La préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides ▪ Les inondations et ruissellement ▪ La gestion des ouvrages hydrauliques	Afin de limiter les risques, le DOO oblige les documents d'urbanisme à imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols ou de prévoir des mesures compensatoires (infiltrations, stockage à la parcelle). Les prescriptions ci-dessous présente dans l'Axe 1-8 sont compatibles avec la disposition 72 du SAGE, qui a pour objectif la limitation du ruissellement, l'amélioration de l'infiltration et la diminution des rejets dans les réseaux. <u>Trame Verte et Bleue</u> Le SCoT inclut des objectifs en faveur de la préservation des réservoirs de biodiversité du continuum aquatique et humide (ripisylves, mares, étangs, fossés), qui présentent des milieux riches en biodiversité. Le PADD prévoit ainsi une gestion durable de ses milieux notamment par le réaménagement écologique des cours d'eau et de leurs berges et l'amélioration de la qualité des masses d'eau en lien avec les efforts sur les rejets des eaux usées. Le DOO préconise que lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, ceux-ci devront identifier et protéger les réservoirs, par des dispositions réglementaires associées notamment les forêts alluviales, ripisylves et les zones humides. Les objectifs du SAGE concernant la Trame Verte et Bleue sont bien repris, avec notamment l'orientation 6 de l'axe 1 qui est compatible avec les dispositions suivantes du SAGE : - la disposition 48 : Non-dégradation physique des cours d'eau, - la disposition 49 : Protection des espaces de mobilité, - la disposition 54 : Protection des ripisylves composées d'essences adaptées, - la disposition 56 : Protection des forêts alluviales (hors plantations), - la disposition 64 : Protection des zones humides.
---	--

C. Plan de gestion des risques inondation du Bassin Seine Normandie (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres

acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,...

63 dispositions au total dont 12 sont communes avec le SDAGE. Parmi ces dispositions, sont relevées spécifiquement celles s'appliquant au SCoT du Val de l'Aisne, situé hors Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
2.B.2- Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (article L.2224-10 du CGCT) Zonage pluvial : intégrer l'objectif de prévention des inondations par le ruissellement urbain et les débordements de cours d'eau	Les communes ou leurs établissements publics de coopération compétents veillent à la cohérence des prescriptions du zonage pluvial et des règles d'occupation des sols fixées par les PLU et les cartes communales.
2.C.3- Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme à partir des connaissances / outils risques disponibles	Le SCoT du Val de l'Aisne rassemble dans l'état initial de l'environnement, toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire : cartes des PPRI, atlas des zones inondables ...
3.E.1- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable	Le SCoT veille à ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation. Pour être compatible avec cet objectif, les documents d'urbanisme qui prévoient de développer l'urbanisation en zone inondable doivent justifier d'impératifs économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux, et l'absence d'alternatives avérées. Le SCOT privilégie des projets d'aménagement et de développement durable ou d'activité qui présentent une très faible vulnérabilité aux inondations.

2. DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES QUI DOIVENT ETRE PRIS EN COMPTE PAR LE SCOT

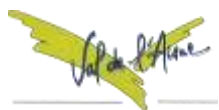
Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-2 du code de l'urbanisme		
Niveau d'articulation	Document	Commentaire
Prise en compte La jurisprudence la définit comme un principe de "non remise en cause" des orientations définies par la norme supérieure.	Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;	Le SCoT du Val de l'Aisne est concerné par le SRADDT Picardie, le SRADDET étant actuellement en cours d'élaboration. Voir ci-avant
	Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Un projet de SRCE à l'échelle de la région Picardie a été mis à l'enquête en 2015 sans être suivi d'adoption.
	Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;	SCoT non concerné
	Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;	Le SCoT du Val de l'Aisne est concerné par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
	Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014. Les dispositions relatives aux schémas départementaux restent applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional qui doit intervenir avant le 1er janvier 2020.

	Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière au titre de l'article L. 153-8. Du Code Forestier (issu de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt)	Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales. Il n'existe pas de tel schéma dans l'Aisne.
--	--	--

A. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Élaboré suite au bilan d'application du PDALPD 2007-2012 et prenant en compte les évolutions du cadre juridique relatif au droit au logement définis par les articles 1 et 4 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées définit les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et actions à mettre en œuvre en vue de la mobilisation et du développement d'une offre de logements en faveur des ménages défavorisés pour la période 2016-2021.

À ce titre, le PDALHPD accorde une priorité aux personnes et familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir. La démarche d'élaboration du Plan a été validée en comité responsable du Plan le 9 avril 2014 et s'étale sur la période 2016-2021.



Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Les axes retenus qui construisent le plan d'actions sont les suivants : <u>Axe 1 : Qualité de l'habitat</u> ✓ Renforcer le repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique ✓ Améliorer l'information des acteurs de l'habitat et des particuliers ✓ Renforcer les dispositifs incitatifs pour les situations d'habitat indigne les plus lourdes ✓ Renforcer l'utilisation des outils coercitifs lorsque les outils incitatifs n'ont pas pu être mis en œuvre ✓ Renforcer le partenariat dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat privé ✓ Accompagner les gens du voyage en voie de sédentarisation <u>Axe 2 : Fluidité des parcours résidentiels de l'hébergement au logement</u> ✓ Favoriser l'accès de l'hébergement au logement ✓ Répondre aux besoins des publics à risques ✓ Améliorer la prise en charge des personnes souffrant de problématiques de santé <u>Axe 3 : Prévention des expulsions</u> ✓ Adapter les modes d'accompagnement social en fonction des besoins ✓ Rénover et harmoniser le fonctionnement des instances du PLAN (CCAPEX, Commission logement, accord collectif) ✓ Favoriser le relogement dans le parc social dans une perspective d'adaptation du logement à la composition familiale et aux ressources ✓ Sensibiliser les bailleurs privés à la prévention des expulsions	L'objectif du SCoT est de pallier les principaux dysfonctionnements rencontrés en matière d'habitat pour permettre de répondre aux besoins de toutes les populations sur l'ensemble du territoire du Val de l'Aisne. Ainsi, le SCoT s'engage tout d'abord en faveur de la diversification et du rééquilibrage de l'offre en logements, en s'appuyant sur la structuration du territoire retenue par les élus. Cette diversification porte notamment sur la nécessité de rompre avec le caractère monotypé du parc de logements, enjeu soulevé en phase diagnostic, afin d'offrir un panel de logements plus élargi que la maison individuelle. Le PADD et le DOO œuvrent donc pour mixer les typologies, notamment sur les polarités du territoire. À travers cette orientation, l'idée est de répondre à l'évolution des besoins (vieillesse, jeunes actifs...) et des aspirations des ménages (parcelles de taille modérées, confort et fonctionnalité optimisés...). Par ailleurs, ce rééquilibrage passe également par la volonté de favoriser la mixité sociale par le développement d'une offre de logements adaptée, diversifiée et équilibrée. Le PADD affirme notamment la volonté d'équilibrer l'offre en logements sociaux sur le territoire et de limiter les situations d'isolement et de précarisation des ménages (objectif 1 de l'Axe2 du PADD). Cet axe est également repris dans les orientations du DOO qui recommande aux communes de contribuer à l'effort de mixité sociale sur le territoire. Par ailleurs, le SCoT porte également un engagement fort en faveur d'une reconquête du parc bâti existant et ce, dans l'objectif d'encadrer le phénomène d'augmentation de la vacance. Pour ce faire, le PADD et le DOO s'engage de concert à promouvoir la réhabilitation des logements déqualifiés ou trop énergivores afin notamment d'améliorer le confort des habitants. Enfin, le SCoT Val de l'Aisne porte l'objectif de développer une offre de logements adaptée aux populations présentant des besoins spécifiques, et notamment en matière d'offre d'hébergement d'urgence à destination des personnes défavorisées et des publics en situation de handicaps (objectif 1 de l'Axe2 du PADD).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
✓ Élaborer la charte départementale de prévention des expulsions <u>Axe 4 : Logement des jeunes</u> ✓ Favoriser l'accès au logement des jeunes en difficultés	

CRITERES INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT

MODELE DE DEVELOPPEMENT

Indicateurs	État 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
MAINTENIR LA STRUCTURE MULTIPOLARISEE DE LA COMMUNE (AXE 1 – ORIENTATION 1 ET 2)					
Taux d'évolution annuelle de la population	0,7% de croissance annuelle	2008 - 2013	Taux de croissance annuelle	Annuelle	INSEE RP
Nombre de logements livrés	715 logements	2006-2014	Décompte annuel	Annuelle	Fichier Majic
Évolution du taux/nombre d'équipements intermédiaires dans les polarités structurantes	-	-	Taux de variation sur la période	6 ans	Base Permanente des Équipements
Évolution du taux/ nombre d'équipements de proximité dans les polarités d'équilibres	-	-	Taux de variation sur la période	6 ans	Base Permanente des Équipements
PROMOUVOIR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EN FONCIER (AXE 1 – ORIENTATION 3)					
Évolution des stocks fonciers en extension utilisés à vocation d'habitat	40 ha	2017	Décompte annuel des hectares artificialisés	Annuelle	Fichier Majic
Évolution des stocks fonciers en extension utilisés à vocation d'activités économiques	20 ha	2017	Décompte annuel des hectares artificialisés	Annuelle	Fichier Majic
Part des constructions réalisées en optimisation et en extension de l'enveloppe urbaine	92% des logements ont été réalisés dans l'enveloppe urbaine	2006-2014	Rapport entre le nombre de constructions réalisées au sein de l'enveloppe bâtie et en dehors	Annuelle	Fichier Majic

Indicateurs	État O	Date de la donnée état O	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Densités pratiquées dans les projets d'aménagement en extension	13 logements/ha	2006-2014	Densité brute	Annuelle	Autorisations d'urbanisme
Taille moyenne des parcelles bâties à vocation d'habitat	1050 m ²	2014	Moyenne annuelle des parcelles bâties	Annuelle	Fichier Majic
IMPULSER DE NOUVELLES MANIERES DE « FAIRE L'URBAIN » (AXE 1 – ORIENTATION 4)					
Composition du parc de logements par typologie (collectif, individuel, intermédiaire)	7% de logements collectifs 93% de logements individuels	2013	Proportion de chaque typologie dans le parc total de logements	6 ans	INSEE RP + Fichier Majic
Composition du parc de logements par typologie dans les logements mis sur le marché (collectif, individuel, intermédiaire)	90% de logements individuels, 10% de logements collectifs	2006-2013	Proportion de chaque typologie dans les logements mis sur le marché	Annuelle	Sitadel et Autorisations d'urbanisme
Nombre de changements de destination de bâtiments agricoles en logements ou activités autorisés	-	-	Décompte annuel	Annuelle	Avis CDPENAF et Autorisations d'urbanisme

HABITAT

Indicateurs	État 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
DIVERSIFIER ET RENOUVELER L'OFFRE EN LOGEMENTS (AXE 2 – ORIENTATION 1)					
Nombre de logements livrés Constructions neuves et remises sur le marché	413 logements	2013 - 2008	<i>Décompte annuel</i>	Annuelle	Sitadel et Autorisations d'urbanisme
Nombre de logements sociaux	444 logements locatifs sociaux	2013	<i>Taux de variation sur la période</i>	6 ans	RPLS
Composition du parc de logements par taille (studio, T1, T2, T3, T4, T5 et plus)	T1 : 0,7% T2 : 4,8% T3 : 14,6% T4 : 27,4% T5 et + : 52,5%	2013	<i>Évolution de la part sur la période</i>	6 ans	INSEE RP
Taille moyenne des logements mis sur le marché	-	2013	<i>Rapport entre la surface de plancher et le nombre de constructions réalisées</i>	Annuelle	Sitadel
Variation du nombre de logements vacants	Nb de logements vacants : 625 Taux de variation annuelle de la vacance entre 2008 et 2013 : 3,3%	2013 - 2008	<i>Taux de croissance annuelle</i>	Annuelle	Fichier Majic
Évolution de la taille moyenne des ménages	2,3 personnes par ménages	2013	<i>Taux de variation sur la période</i>	6 ans	INSEE RP

EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES

Indicateurs	État 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
REpondre aux besoins de proximité (axe 2 – orientation 2)					
Évolution de la densité de médecin pour 1000 habitants	1 médecin généraliste pour 1566 habitants	2013	<i>Rapport entre le nombre de médecin et population fois 1000</i>	6 ans	INSEE RP et Base Permanente des Équipements
Suivi des projets d'équipement locaux et structurants : <i>Localisation, vocation, programmation</i>	—	—	<i>Décompte annuel</i>	Annuelle	Autorisations d'urbanisme
Taux de couverture numérique du territoire	—	—	<i>Suivi de chantier</i>	6 ans	CCVA

DEPLACEMENTS

Indicateurs	État 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
METTRE EN ŒUVRE UNE MOBILITE DURABLE ET ALTERNATIVE (AXE 2 – ORIENTATION 3)					
Évolution du taux de motorisation des ménages	-		Comparatif entre les deux dates	6 ans	INSEE RP
Évolution de la répartition modale des déplacements domicile-travail	Pas de transport : 5% Marche à pied : 5% Deux roues : 2% Voiture: 87% Transports en commun : 2%	2013	Comparatif entre les deux dates	6 ans	INSEE RP
Évolution des aménagements dédiés aux liaisons douces sur le territoire	300 km de circuits de randonnées balisés	2017	Suivi de chantier	6 ans	Communes, CCVA, Département et Région
Nombre de bornes électriques réalisées	—	—	Suivi de chantier	6 ans	Communes, CCVA, Département et Région
Nombre d'aires de covoiturage réalisées	—	—	Suivi de chantier	6 ans	Communes, CCVA, Département et Région

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Indicateurs	État O	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
STRUCTURER ET REVALORISER L'OFFRE EN FONCIER ET IMMOBILIER (AXE 3 – ORIENTATION 1)					
Surface construite et commercialisé en immobilier d'entreprise	-	-	-	-	Fichier Majic
Taux d'occupation des ZAE	1,5 ha de disponible la zone de Saint-Audebert à Presle-et-Boves 5 ha de disponible à Ciry-Salsogne	2017	Part des espaces commercialisés sur la surface totale de la zone	Annuelle	CCVA
Suivi des stocks fonciers en extension	20 ha	2017	—	Annuelle	- Autorisations d'urbanisme - Fichier Majic - PLU
DEVELOPPER DES ACTIVITES PRESENTIELLES (AXE 3 – ORIENTATION 3)					
Évolution du nombre d'emplois sur le territoire	4 042 emplois	2013	Décompte annuel	Annuelle	INSEE RP
	-0,2% d'emploi	2008-2013	Taux de croissance annuelle		
Évolution du taux d'emploi sur le territoire	0,49	2013	Nombre d'emplois offerts/ population en âge de travail (15-64 ans) sur un territoire donné	6 ans	INSEE RP

Évolution du taux de chômage sur le territoire	1 015 demandeurs d'emplois soit 13,8% de chômeurs	2013	<i>Nombre de demandeurs d'emplois/ population active (actifs occupés et demandeurs d'emplois) d'un territoire donné</i>	6 ans	INSEE RP et Pôle Emploi
Suivi des projets d'implantation d'activités présentielle dans les centres-bourgs	—	—	<i>Décompte annuel</i>	Annuelle	Autorisations d'urbanisme

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Indicateurs	État O		Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
SECURISER ET PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU (AXE 1-7.1)						
État chimique des masses d’eau souterraines	Mauvais		2014	État initial du SDAGE Seine Normandie 2016-2021	6 ans	Agence de l’Eau
État quantitatif des masses d’eau souterraines	Bon		2014	État initial du SDAGE Seine Normandie 2016-2021	-	Agence de l’Eau
Concentrations en nitrates des eaux souterraines	Inférieures à 10 mg/L		2012	Sans objet	-	Agence de l’Eau
Qualité de l’eau souterraine au regard des concentrations en phytosanitaires	Médiocre		2011	Sans objet	-	Agence de l’Eau
État chimique des masses d’eau superficielles (avec HAP)	Mauvais		2014	État initial du SDAGE Seine Normandie 2016-2021	-	Agence de l’Eau
État écologique des masses d’eau superficielles	Aisne	Bon à médiocre	État du SDAGE	État initial du SDAGE Seine Normandie 2016-2021	-	Agence de l’Eau
	Ailette	Bon				
	Vesle	Moyen				
	Canal latéral	Moyen				
Nombre de captages d’eau potable dotés d’un périmètre de protection	19 /42		2014	Sans objet	-	DREAL – DDT - ARS

INCLURE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LES REFLEXIONS SUR L'URBANISATION (AXE 1-7.2)					
Capacité de traitement des eaux usées par des dispositifs collectifs (en EH)	10 290 EH Équivalents Habitant	2015	Sans objet	1 an	CCVA
Nombre de stations d'épuration présentant un dépassement des capacités nominales	0	2015	Sans objet	1 an	CCVA
Part des installations ANC non conformes	70%	2010	Sans objet	1 an	CCVA

AIR- CLIMAT- ENERGIE

Indicateurs	État 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
METTRE EN ŒUVRE UNE MOBILITE DURABLE ET ALTERNATIVE, ADAPTEE AU CONTEXTE RURAL (AXE 2-3)					
Voir Déplacements					
CONCEVOIR DES PROJETS URBAINS SOBRES ET PERFORMANTS EN ENERGIE (AXE 1-4.3) AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU PARC DE LOGEMENTS ANCIENS (AXE 2-1.2)					
Nombre de rénovations énergétiques aidées sur le territoire	-	-	Suivi du nouveau programme (après le PIG 2012-2017)	6 ans	ANAH le cas échéant Autorisations d'urbanisme
Nombre de projets labellisés ou certifiés	-	-	Approche Environnementale de l'Urbanisme, EcoQuartier, etc.	Suivi annuel	Autorisations d'urbanisme
PROMOUVOIR LES ACTIVITES ENDOGENES ET NON-DELOCALISABLES REPOSANT SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE (AXE 3 – 5)					
Nombre de chaufferies bois ou biomasse collectives et puissance installée sur le territoire	-	2017	Public et privé	Suivi annuel	CCVA Autorisations d'urbanisme

GESTION DES RISQUES NATURELS

Indicateurs	État 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
LIMITER L'EXPOSITION AU RISQUE INONDATION DANS LES DEVELOPPEMENTS URBAIN (Axe 1-8.1)					
Nombre de nouvelles constructions ou zones AU dans les zones de risque d'inondation par remontées de nappes (sensibilité moyenne à très forte)	-	-	Croisement spatial	6 ans	BRGM – fichier Majic – Communes
Nombre de nouvelles constructions ou zones AU dans les « espaces à préserver » du PPRI	-	-	Croisement spatial	6 ans	Fichier Majic – Communes
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle « inondation par remontées de nappes »	1	2014	Sans objet	1 an	Prim.net
Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle « inondation » et « coulée de boue »	141	2014	Sans objet	1 an	Prim.net
ADOPTER UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES N'AGGRAVANT PAS LES RISQUES NATURELS (AXE 1-8.2)					
Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle « mouvement de terrain »	65	2014	Sans objet	1 an	Prim.net
Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle « mouvement différentiel lié à la réhydratation des sols »	1	2014	Sans objet	1 an	Prim.net

GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUE, POLLUTIONS DES SOLS ET NUISANCES

Indicateurs	État 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
REUSSIR LA COHABITATION ENTRE ACTIVITES INDUSTRIELLES, INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET POPULATION EN TERMES DE RISQUES ET DE NUISANCES (Axe 1-8.3)					
Nombre d'ICPE soumise à autorisation	19	2014	Sans objet	1 an	Site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Nombre de site SEVESO	1	2014	Sans objet	1 an	Site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

GESTION DES DECHETS

Indicateurs	État 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
PROMOUVOIR LES ACTIVITES ENDOGENES ET NON-DELOCALISABLES REPOSANT SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE (Axe 3-5)					
Nombre de déchetterie accessible aux habitants	5 (dont 2 hors territoire)	2016	Sans objet	1 an	CCVA
Part des déchets valorisés (%)	52 %	2016	Sans objet	1 an	CCVA
Refus de tri (en tonnes)	157.32 t	2016	Sans objet	1 an	CCVA
Production moyenne d'ordures ménagères par an par habitant (en kg)	223	2016	Sans objet	1 an	CCVA

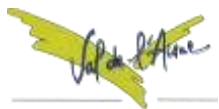
MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE

Indicateurs	État 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
PRESERVER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE (AXE 1-6.1)					
Nombre de ZNIEFF de type 1 / Surface	19 / 3140 ha	2014	Surface sur le territoire du SCoT	À chaque évolution	INPN - DREAL
Nombre de ZNIEFF de type 2 / Surface	1 / 763 ha	2014	Surface sur le territoire du SCoT	À chaque évolution	INPN – DREAL
Nombre de sites Natura 2000 / Surface	2 / 68 ha et 158 ha	2014	Surface sur le territoire du SCoT	À chaque évolution	INPN -DREAL
Superficie des réservoirs de biodiversité classés en zone N	77%	2014	Surface sur le territoire du SCoT en zone N des PLU ou ND des POS	6 ans	Communes - CCVA
Superficie des réservoirs de biodiversité classés en zone A	23%	2014	Surface sur le territoire du SCoT en zone A des PLU ou NC des POS	6 ans	Communes - CCVA
Nombre de nouvelles constructions dans les réservoirs de biodiversité	-	-			
PRESERVER ET RENFORCER LES CONTINUITES VERTES ET BLEUES (AXE 1-6.2)					
Surface de zones AU définies dans les zones de continuités écologiques	0	2017	Sans objet	-	Communes - CCVA

PATRIMOINE, PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Indicateurs	État 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES VITRINES DU TERRITOIRE (AXE 1-5.3) PROTEGER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL, PORTEUR IDENTITE LOCALE (AXE 1-5.1)					
Surface de coteaux en espaces boisés classés en zone naturelle (ha)	-	2017	Surface sur le territoire du SCoT en zone N des PLU ou ND des POS	-	Communes - CCVA
Surface du territoire classée en zone A dans les documents d'urbanisme (ha)	-	2017	Sans objet	À chaque approbation de PLU ou CC	Communes – CCVA
Surface du territoire classée en zone N dans les documents d'urbanisme (ha)	-	2017	Sans objet	À chaque approbation de PLU ou CC	Communes CCVA
Nombre d'éléments de petit patrimoine recensé / protégé	-	2017	Recensement / Protection au titre du L151-19 ou L123-1-5)	À chaque approbation de PLU ou CC	Communes - CCVA

RESUME NON TECHNIQUE



1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

a. Les ressources naturelles eau – sol -air

Les prélèvements en eau sur le territoire augmentent depuis quelques années et des problématiques sont observées en matière de qualité de l'eau. L'alimentation en eau potable est effectuée par l'intermédiaire de multiples captages d'eau souterraine fragilisés qui ne sont pas suffisants pour sécuriser l'approvisionnement à long terme.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration de Missy-sur-Aisne et les réhabilitations groupées sur le territoire démontre la poursuite des efforts en assainissement.

L'Aisne et la Vesle concentrent des zones très fortement exploitées en termes d'extraction de matériaux notamment de granulats. Les impacts environnementaux concernent également les ressources en eau potable.

Les principales sources d'émissions sont les secteurs des transports, de l'industrie et résidentiel. Deux sources industrielles majeures sont présentes sur le territoire et inscrites au registre français des émissions polluantes.

b. Mode d'occupation des sols

Le suivi de l'occupation du sol, obligatoire depuis les lois Grenelle II (12 juillet 2010) et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP du 27 juillet 2010), représente un axe fort dans les politiques d'aménagement et de planification du territoire. Il permet de comprendre les dynamiques d'artificialisation des sols et de connaître la part des zones urbanisées, agricoles et des milieux naturels sur un espace. Le résultat de ce diagnostic permet d'avoir une connaissance fine du territoire et il

constitue une base de travail pour poursuivre efficacement les travaux sur cette thématique désormais incontournable.

Sur le territoire du Val de l'Aisne, pour la période d'analyse (2006 -2015), 62 hectares ont été consacrés à l'habitat, dont 92% situés en enveloppe urbaine. Sur cette même période, les logements construits en zone d'extension ont consommé un peu moins de 5 hectares.

L'analyse du SCoT pour la période 2006 – 2014 présente une consommation foncière par les activités économiques inférieures à 10 ha et moins d'un hectare entre 2015 et 2016.

L'artificialisation des espaces naturels et agricoles pour la période de 2002 à 2010 représente 253 hectares soit 0,63 % du territoire intercommunal. Cette artificialisation est due aux infrastructures routières, aux espaces associés et à l'exploitation de granulats.

Par ailleurs, des espaces artificialisés sont redevenus agricoles ou naturels principalement dans le cadre de la fin d'activité d'extraction.

c. Des consommations énergétiques importantes dans le domaine de l'habitat et des transports

Sur le territoire, les deux grands secteurs de l'habitat et des transports sont fortement consommateurs d'énergie et les plus émetteurs en gaz à effet de serre. Toutefois, les émissions de gaz à effet de serre du territoire sont relativement basses comparativement au reste du département de l'Aisne.

Les consommations et émissions de l'habitat s'expliquent en grande partie par le parc de logements principalement constitué de maisons individuelles de grande surface. Depuis plusieurs années, la collectivité accompagne des opérations en faveur de la rénovation énergétique et des économies d'énergie.

Les déplacements individuels motorisés pendulaires pèsent fortement dans les consommations et émissions liées au transport. Dans un contexte

économique défavorable, ces conditions mettent en situation de précarité énergétique une partie de la population du territoire.

La production d'énergie renouvelable est à ce jour peu développée malgré un potentiel favorable au regard des différentes alternatives (l'énergie solaire, la géothermie, le bois-énergie et la biomasse, etc...)

Dans le cadre du SCoT, le développement de la filière « énergie » repose sur la coordination de la rénovation énergétique, de la production d'énergie renouvelable et par l'articulation des perspectives de développement.

d. Des risques majeurs importants

Les risques naturels majeurs et les risques technologiques conditionnent les sites d'implantation de l'urbanisation future (habitations, et zones d'activités). La vallée de l'Aisne et de la Vesle représentent les secteurs les plus sensibles du territoire en termes de risque inondation. Ce risque oblige à identifier, au préalable, des secteurs « non négociables » pour fixer des limites au développement urbain. Tandis que le risque mouvements de terrain contraint certaines communes du territoire de manière plus ponctuelle.

Les activités industrielles ne présentent pas d'enjeu majeur, laissant le territoire relativement préservé des risques et des nuisances. Pour autant, certaines activités laissent apparaître des pollutions des sols avérées ou potentielles qui devront être prise en compte en amont des phases de projets sur certains sites.

Les infrastructures de transport engendrent des pollutions et nuisances sonores qui sont principalement localisées le long des axes les plus fréquentés (RN 2, RN 31 et RD 925).

e. La gestion des déchets un enjeu intercommunal

Une diminution de la production d'ordures ménagères a été constatée et les déchets issus de la collecte sélective diminuent également. Les compétences de transport et de traitement des déchets des bas de quais de déchetterie ont été transférées depuis le 1er janvier

2003 au Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets Ménagers « Valor'Aisne » qui travaille à l'échelle départementale.

La CCVA mène, en parallèle, plusieurs actions de sensibilisation visant à promouvoir la gestion durable des déchets sur son territoire.

f. Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

Le Val de l'Aisne présente des milieux naturels divers dont certains ont un intérêt comme réservoir de biodiversité pour le fonctionnement écologique du territoire, notamment les vallées de l'Aisne, de la Vesle et de l'Ailette et leurs fonds humides, les coteaux calcaires et larris du Tardenois, de l'Ailette, de l'Orillon et de la Muze, les boisements de Nesles, Dôle, Mont Banny, Bazoches et Agasse...

Aujourd'hui des pressions pèsent sur ces milieux naturels. L'urbanisation et l'aménagement de zones d'activités et d'infrastructures entraînent le morcellement et l'enclavement de ces espaces. Ils peuvent également réduire ou faire disparaître les connexions biologiques.

Au-delà du fonctionnement écologique, tous ces habitats et les fonctionnalités de ces espaces naturels (cadre paysager, de loisirs et lieux de production agricoles ou sylvicoles) se retrouvent impliquées dans le cadre du projet de territoire de Val de l'Aisne.

g. Paysage, patrimoine et cadre de vie

Le Plateau agricole du Soissonnais entaillé de trois vallées, l'Aisne, la Vesle et l'Ailette constitue le socle du territoire du Val de l'Aisne. Les paysages ouverts du plateau agricole se révèlent particulièrement sensibles à l'étalement urbain. Il modifie la forme initiale des bourgs et engendre un développement urbain qui est en rupture avec les silhouettes villageoises des villages rue, de pied de coteau ou de rebord de plateau.

Au-delà de leur contribution paysagère, les espaces naturels remarquables pour leur biodiversité et leur contribution au fonctionnement écologique du territoire sont susceptibles d'être perturbés. Des extensions

urbaines linéaires le long des axes viaires seraient susceptibles de créer de véritables coupures paysagères et écologiques.

Les franges urbaines récentes non intégrées autour des bourgs peuvent déprécier les paysages ruraux vitrines du territoire. De plus, les entrées de village de qualité hétérogène jouent un rôle stratégique dans la perception de l'image de la commune.

2. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES

a. Incidences sur la ressource en eau

Les incidences négatives sont principalement liées aux besoins induits par l'accueil de nouvelles populations et le développement économique envisagé sur le territoire. Les consommations en eau potable ainsi que les volumes d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales à collecter et traiter sont amenées à augmenter. En compatibilité avec le SAGE Aisne Vesle Suippe, le SCoT prévoit des mesures en faveur de la réduction de ces incidences en encadrant ces développements, en inscrivant des objectifs de préservation de la ressource en eau dans le PADD et par des prescriptions et préconisations principalement dans l'axe 1 orientation 7 du DOO.

Des mesures indirectes relatives à la préservation des espaces naturels entrent également en jeu car ils jouent un rôle épuratoire dans le cycle de l'eau.

b. Incidences sur la ressource en matériaux

Le développement prévu par le SCoT implique une consommation croissante des matériaux extraits du sous-sol. Cette activité a de fortes incidences environnementales en termes de consommation d'espace, d'utilisation de la ressource en eau, de préservation des espaces naturels, de modification du paysage, et de nuisances et pollutions.

Au-delà des obligations réglementaires liées à l'activité d'extraction des matériaux et le cadrage départemental, le SCoT préconise par son

Axe 1-6.1 du DOO, d'éviter l'implantation de nouvelles activités d'extraction de matériaux alluvionnaires dans les réservoirs de biodiversité qu'il identifie. Il encourage à la gestion durable des matériaux et notamment à leur recyclage. Il envisage également le devenir des sites d'extraction.

c. Incidences sur la consommation d'espace

En termes de consommation des espaces naturels et agricoles, le SCoT vise à limiter et réduire les incidences négatives par rapport au SCoT en vigueur. Il chiffre l'enveloppe des zones à urbaniser, et il l'équilibre entre activités et habitat dans l'armature du territoire. Les deux leviers d'action mis en avant sont la réduction de la consommation et l'optimisation de la ressource par la recherche de la compacité des constructions.

d. Incidences sur l'air, le climat et les consommations énergétiques

Comme pour la ressource en eau les incidences négatives sont principalement liées aux besoins induits par l'accueil de nouvelles populations et le développement économique envisagé sur le territoire. Les déplacements individuels motorisés sont susceptibles de générer des consommations, et des émissions polluantes supplémentaires. Le SCoT prend des mesures de compensation en valorisant les modes de transports alternatifs qui sont adaptées à la réalité d'un territoire rural et dans la limite des leviers d'action. Il prend en compte la qualité de l'air dans les conditions du développement du territoire. Il vise par ailleurs des incidences positives sur l'air, le climat et l'énergie via une offre plus performante (Axe 1 orientation 2 de son DOO en particulier), allant vers une transition énergétique y compris dans la production locale d'énergies renouvelables (Axe 3 orientation 5).

e. Incidences sur les risques, nuisances, pollutions et déchets

Le développement urbain (habitat, infrastructures, zones d'activités...) permis sur le territoire du SCoT en extension comme en densification entraînera vraisemblablement une augmentation des surfaces imperméabilisées. Ce développement aura pour conséquence, une accélération des débits d'écoulement et une augmentation des risques de ruissellement urbain pouvant aggraver les niveaux de crues et les coulées de boue. De plus, l'accueil de nouveaux habitants et usagers, ainsi que de nouvelles activités, induit l'augmentation de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques.

Les enjeux liés au renouvellement urbain et au développement peuvent conduire à exposer des nouvelles populations à des risques, des nuisances sonores et des pollutions.

Le SCoT prévoit dans l'Axe 1-3 de son PADD, une intégration des risques et des nuisances dès le début des projets urbains.

Le développement lié au SCoT est susceptible de générer davantage de déchets aussi bien liés à la construction qu'aux nouvelles populations venant s'installer sur le territoire.

Le SCoT prévoit de réduire les incidences des déchets, de la consommation jusqu'au traitement, par l'accompagnement et leur valorisation.

f. Incidences sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue

L'urbanisation, l'aménagement de zones d'activités et d'infrastructures entraînent le morcellement et l'enclavement des espaces naturels et la réduction voire la disparition des corridors écologiques, créant ainsi des incidences négatives sur la trame verte et bleue.

De manière générale, les objectifs de croissance démographique et de développement du territoire y compris de développement touristique énoncés par le SCoT entraîneront une augmentation inévitable des pressions sur les milieux naturels.

Le SCoT prévoit un ensemble de mesures permettant de limiter les impacts de l'urbanisation et du développement urbain sur les espaces naturels en préservant les réservoirs de biodiversité et les grandes continuités écologiques locales principalement via l'Axe 1 Orientation 6 de son DOO.

g. Incidences sur le patrimoine, paysage et cadre de vie

Par le développement urbain prévu et lié à l'accueil de nouvelles populations, le SCoT est susceptible d'avoir des incidences négatives sur le paysage du territoire. Le risque majeur concerne la disparition progressive des éléments identitaires de la trame paysagère locale ceinturant l'enveloppe urbaine existante : le démantèlement des propriétés et corps de ferme de caractère, la banalisation des sites et la densification de l'urbanisation à proximité des cimetières militaires ou des vallées humides de qualité.

De plus, la volonté de reconquête des espaces délaissés par des opérations d'aménagement d'ensemble peut porter atteinte aux vues paysagères.

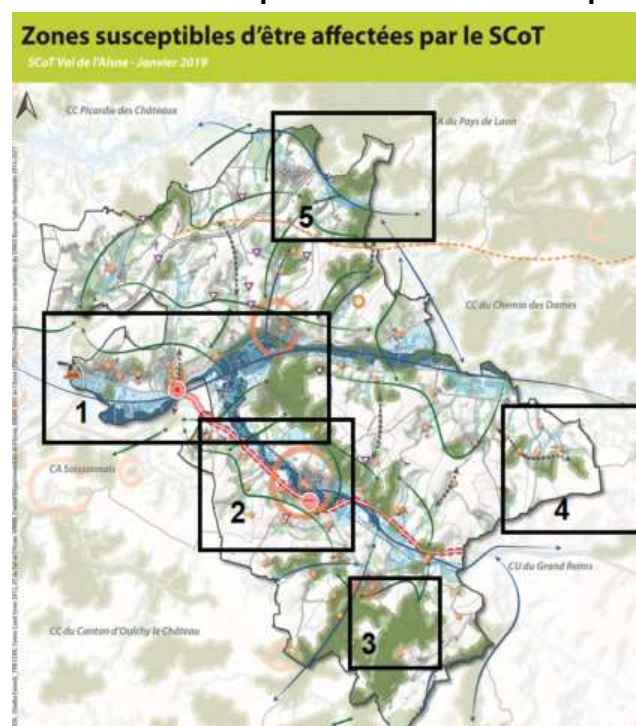
L'aménagement de nouvelles infrastructures (routes, liées à l'énergie éolienne, etc.) peut également engendrer des incidences négatives sur le paysage.

Le SCoT prévoit en contrepartie des mesures dans son DOO visant :

- la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et architectural identitaire en demandant leur recensement et leur mise sous protection dans les documents d'urbanisme locaux.
- L'intégration paysagère du développement urbain par l'amélioration des entrées des communes et par l'intégration des nouveaux projets urbains dans le cadre paysager existant.

Ces mesures sont prises principalement dans l'Axe 1 Orientation 5 du DOO. Elles contribuent à réduire les incidences négatives et en révèlent également des positives sur le paysage pour un développement intégré. La valorisation des paysages passe par la poursuite du projet touristique et les itinéraires de déplacements de loisir comme les véloroutes dans l'Axe 3 principalement du DOO.

h. Zones susceptibles d'être touchées par le SCoT



Une analyse plus poussée est effectuée sur les secteurs de développements principaux et qui présentent une forte sensibilité environnementale. Il s'agit principalement des extensions potentielles des pôles urbains structurants et d'équilibre. Le projet de SCoT contribue également à soutenir d'autres projets comme le renforcement ou la création d'infrastructures routières ou le développement du complexe agro-industriel.

Compte tenu des mesures de réductions prises dans le PADD et le DOO, l'analyse conclut à des incidences résiduelles faibles sur ces secteurs voire positives dans certains cas de valorisations paysagères ou de restauration des continuités écologiques.

i. Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire du SCoT comporte deux sites Natura 2000 pour les habitats remarquables et les espèces d'intérêt patrimonial qu'ils présentent. Il s'agit des zones spéciales de conservation (ZSC) des coteaux calcaires du Tardenois et du Valois ainsi que des collines du Laonnois oriental.

L'évaluation présente les habitats d'intérêt communautaire du Val de l'Aisne.

Sur les deux sites, il y a des espèces protégées à l'échelle régionale.

Parmi les habitats d'intérêt communautaire figurent :

- les landes sèches européennes
- les prairies maigres de fauches
- les tourbières basses alcalines,
- les forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes communs

Pour les collines du Tardenois et du Valois, les espèces animales d'intérêt communautaire sont un amphibien, un oiseau, trois espèces de chauve-souris et deux espèces de mollusques.

Pour les collines du Laonnois oriental, il est relevé cinq espèces différentes de chauve-souris, un papillon, et un amphibien.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 intègre un périmètre plus étendu afin de prendre en compte la destruction et/ou perturbation d'habitats favorables aux espèces du site.

Elle conclut à des incidences résiduelles très faibles compte tenu du positionnement des secteurs de développement. Néanmoins il est rappelé

que cette évaluation ne dispense pas les futurs projets d'aménagement de réaliser une évaluation des incidences sur un site Natura 2000.

3. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES

Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme locaux comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat (PLH), certaines opérations d'urbanisme, etc.

Le SCoT est compatible et prend en compte le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de l'ancienne région Picardie (SRADDT) dans ses deux grandes priorités :

- Ouvrir les territoires picards au dehors et au-dedans
- Créer les conditions d'une mobilisation des Picards autour d'une ambition collective régionale

Le SCoT du Val de l'Aisne est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2016-2021 et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne, Vesle, Suippe. Il intègre les enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux naturels qui lui sont associés énoncés dans ces deux documents concernant la gestion des eaux, la gestion des risques et la préservation de la Trame Verte et Bleue.

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par

arrêté le 7 décembre 2015. Le SCoT est compatible avec les dispositions suivantes :

- Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée
- Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme à partir des connaissances / outils risques disponibles
- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable

Le SCoT prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2016-2021.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



1. PHILOSOPHIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT Val de l'Aisne s'est inscrite dans le cadre des exigences du Code de l'Environnement (article R.122-20). À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le SCoT à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'État Initial de l'Environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

La formalisation de l'État Initial de l'Environnement et particulièrement de l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification d'enjeux pour le territoire.

3. ANALYSE DES INCIDENCES THEMATIQUES

Il s'agissait ensuite d'évaluer les impacts du projet de SCoT du Val de l'Aisne sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD et du DOO.

Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées.

Suite à cette analyse, le PADD et le DOO ont donc fait l'objet d'amendements permettant d'optimiser la prise en compte des problématiques environnementales.

4. ANALYSE DES INCIDENCES AU REGARD DES SITES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre du SCoT et ont été prises en considération dans les projets de développement en extension sur les pôles structurant et d'équilibre ainsi que dans certains projets spécifiques.

Après l'identification de mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet de SCoT, des mesures compensatoires ont été définies afin de pallier aux incidences négatives pressenties qui pouvaient alors persister.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces.

C'est ensuite au regard de ces sensibilités que l'analyse des incidences du projet a été observée. Les modalités de protection de ces espaces par le projet ont alors été mises en évidence. De plus, le croisement avec les sites de projets cités précédemment a permis de vérifier que le SCoT ne portait pas atteinte à ces espaces.

5. DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI

Il s'agit enfin de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du SCoT. En effet, dans les 6 ans suivant l'approbation du projet, un bilan doit être réalisé permettant d'évaluer les résultats de sa mise en œuvre et donc, le cas échéant, les réajustements nécessaires.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue et la source.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'État Initial de l'Environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint. Des indicateurs « à créer », dont la donnée n'existe pas encore mais qui découlera de l'application du SCoT et du suivi réalisé par la CCVA, sont également proposés.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet de SCoT.